Saint Germain
Boucles de Seine

PLAN DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

2025-2031

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Consultation publique
du 13 janvier au 13 février 2025

Synthèse des contributions

Saint Germain
bouclesdeseine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Préambule

La consultation publique constitue une étape importante de l'élaboration du Plan de réduction des déchets de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS). En vue d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers par habitant, de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'accroissement du réemploi, et dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2023, la CASGBS a élaboré son Plan de réduction des déchets (Plan Local de prévention des déchets ménagers et assimilés).
Le contenu et le processus d'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés est précisé dans le décret du 10 juin 2015 et doit notamment inclure un état de lieux, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, un plan d'action permettant d'atteindre ces objectifs et des indicateurs de suivi. En outre, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) doit être constituée
Fruit d'un travail collectif entre élus, habitants, partenaires et services, à l'occasion d'ateliers de travail, le projet de Plan de réduction des déchets de la CASGBS composé de 7 axes et 19 actions a fait l'objet d'une consultation du public pour permettre aux habitants et usagers du territoire d'en prendre connaissance avant avis de la CCES et son adoption définitive par le Conseil communautaire.
Toutes celles et ceux qui le souhaitaient ont ainsi pu exprimer leur avis du 13 janvier au 13 février 2025 par courrier électronique ou sur le registre de consultation disponible dans les locaux de la CASGBS.
L'intégralité des documents techniques du Plan de réduction des déchets a été mise à disposition, à savoir :

- Le diagnostic territorial ;
- Les fiches actions avec indicateurs de suivi et calendriers de mise en œuvre ;
- Le projet de synthèse du Plan de réduction des déchets.

Synthèse des avis

A l'issue d'un mois de consultation, 97 contributions d'habitants et d'associations du territoire ont été recueillies (nb : contributions à retrouver en intégralité en annexe). Si les avis émis par les habitants sont majoritairement rédigés en leur nom propre, on note une part significative de relais ou de soutiens aux observations des associations.

Au total, on relève la participation de 10 associations, à savoir :
- Carrillons pour la transition écologique ;
- Collectif Solidaire des Boucles de Seine ;
- Collectif vélo Saint Germain Boucle de Seine ;
- Forum et Projets pour le développement durable
- Green'Houilles ;
- Les Jardins partagé ;
- Maisons-Laffitte Développement Durable ;
- Shifters 78 ;
- Société d'Initiatives et de Défense du Site du Vésinet ;
- Zéro Waste Boucles de Seine.

Concernant les contributions des habitants, celles-ci ont pris des formes variées. On note aussi bien des propositions d'actions concrètes que des remarques plus générales, ou encore des interrogations sur des sujets précis.

Dans l'ensemble, habitants comme associations saluent l'engagement pour la réduction des déchets de la Communauté d'agglomération et le travail accompli. Les contributions expriment par ailleurs leur adhésion aux défis identifiés, ainsi qu'aux leviers d'action à activer pour y répondre.

Une grande partie des contributions aborde la question des biodéchets (50 contributions). Les avis expriment une attente du public concernant le déploiement des solutions de tri des biodéchets (bornes d'apport volontaire et compostage) avec des objectifs de renforcement des équipements de compostage partagé sur le domaine public et de renforcement des formations des référents de site en vue de la pérennisation des sites et de la pratique du compostage. La question de la gratuité des composteurs a également été posée à plusieurs reprises.

20 contributions contiennent des manifestions d'intérêt pour la mise en place d'un système de tarification incitative comme moyen de réduction des volumes d'ordures ménagères et d'amélioration du tri et de sa qualité. A noter toutefois quelques craintes exprimées quant à l'application d'un tel système comme l'augmentation des dépôts sauvages.

Quelques contributions sont hors du champ de compétence de la CASGBS comme l'uniformisation des contenants plastiques, le tri sur l'espace public ou encore l'absence du volet coercitif dans le plan jugé globalement insuffisant en matière de déchets.

Quelques contributions proposent des actions déjà menées par la CASGBS comme la fourniture de stop pub, la communication sur les bonnes pratiques du compostage et l'uniformisation des couleur de bacs sur le territoire.

Certaines propositions sont déjà reprises dans d'autres plans ou schémas directeur ou trop précises pour être directement reprises dans le Plan de réduction des déchets.

A noter enfin qu'il n'y a pas eu de remise en cause globale des 19 actions composant le Plan ou de demande d'ajout d'actions.

Plusieurs demandes d'ajouts d'indicateurs de suivi du plan ont été pris en compte :

- Ajout du taux de refus et de la part d'emballages dans les ordures ménagères résiduelles issue de réalisation de campagne de caractérisations sur la fiche action 1.1 « Repenser la communication pour inciter au changement de comportement » ;
- Ajout de la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles issue de campagne de caractérisations sur la fiche actions 4.3 « Déployer massivement les solutions de compostage de proximité » ;
- Ajout des tonnages d'emballages sur la fiche 3.1 « Favoriser des pratiques de consommation et de commercialisation pour limiter la production des déchets ».

Ces indicateurs seront fournis annuellement grâce aux caractérisations. Ces analyses seront réalisées par les syndicats de traitement lors de la réception des déchets dans les usines d'incinération ou les centres de tri.

Annexe : intégralité des contributions exprimées

J'apprécie énormément le plan de réduction des déchets mis en place, notamment grâce à l'introduction des nouveaux conteneurs, des sacs spécialement conçus pour les déchets et des petites poubelles pratiques pour faciliter leur transport.

Ces initiatives permettent non seulement de mieux organiser le tri sélectif, mais aussi de rendre le processus plus simple et accessible pour tout le monde.

C'est un pas important vers une gestion plus responsable et durable de nos déchets, et cela encourage chacun à adopter de bonnes habitudes pour préserver l'environnement

Cordialement.

Bonjour,

J'ai vu, sur les réseaux sociaux, votre proposition de participer à la réflexion sur la réduction des déchets.
Pour moi, il y a 1 et 1 seule priorité : la réduction des emballages..... par les industriels.... et qu'on les oblige à des prix reflétant les efforts : à savoir par exemple : les yaourts non emballés doivent être moins chers que les yaourts emballés.... sinon on ne réduira jamais les emballages….

Merci,

Bonjour,

Je vous remercie pour le travail réalisé concernant le plan de réduction des déchets. J'aimerais vous signaler un axe de diminution des déchets qui je pense n'est pas évoqué : le non-respect du logo STOP PUB dans les boîtes aux lettres à Saint-Germain-en-Laye.

En effet, je constate fréquemment que les agences immobilières ne respectent pas ce logo sur ma boîte aux lettres. C'est également le cas de certains restaurants. Ce sujet a été signalé directement aux agences immobilières, mais elles ignorent ces messages et ne stoppent en rien leurs pratiques.

Certaines de ces agences immobilières utilisent par ailleurs des moyens détournés : courriers mensongers indiquant qu'ils veulent acheter notre appartement, journaux gratuits remplis de publicité. Ils ne comprennent pas que toutes ces communications constituent des "imprimés non adressés" qui ne doivent pas être mis dans les boîte aux lettres avec le logo Stop Pub.

Cette pratique est contraire à la réglementation. Le site du gouvernement fait ainsi référence à l'article R634-2 du code pénal qui interdit les dépôts sauvages.

Ces dépôts sauvages sont l'objet de la fiche action n°7. Je vous propose de la compléter afin d'intégrer le sujet du non-respect des logos Stop Pub. L'outil que vous proposez pourrait être utilisé afin de signaler le dépôt sauvage de prospectus au sein d'une boîte aux lettres.

Des rappels à la réglementation pourraient ensuite être réalisés par l'intercommunalité aux entreprises ne respectant pas le logo.

Je vous remercie par avance pour votre attention.

Bien cordialement,

Madame, monsieur,

Question, quand allons-nous avoir des bornes pour les déchets alimentaires dans le centre-ville ?

Merci de votre réponse

Bonjour

Pour moi le compostage est inquiétant car cela fait venir des rats, J'ai des voisins qui en ont et les rats rentrent dans leurs compostes.
Cordialement

Bonjour,

Dans le cadre de votre enquête pour la réduction des déchets j'émets les idées et suggestions suivantes :

Beaucoup d'occupants de pavillons ne se sentent pas concernés par le compostage, sans doute trop contraignant et organisation jugée difficile, poubelle spécifique et aller au fond du jardin au composteur.
Il y a aussi la mentalité je paie pour les poubelles qu'ils se débrouillent.

Pour ce compostage notamment des produits alimentaires une inquiétude cornant la prolifération des rongeurs si on y met de la viande, du poisson.
J'ai l'occasion d'utiliser le ramassage des déchets dans un autre département où il est fait une collecte spécifique des denrées alimentaires en plus de la poubelle jaune et d'une poubelle pour les autres déchets ne rentrant pas dans ce cadre.
NOTA : des containers pour les verres existent dans la commune et les déchets verts sont emporter en déchèterie.
L'usage de la poubelle de produits non recyclables est limité à 12 par an une taxe supplémentaire est appliquée au-delà de ces 12 ramassages.

SOLUTIONS préconisées faire payer à chaque relever de la poubelle grise
Ne pas prendre la poubelle jaune si elle n'est pas conforme (usage de sacs alors que les produits doivent être en vrac et de produits non prévus genre polystyrène) Bien cordialement

---

Bonjour,
Il est question de compostage individuel pour les maisons et collectifs pour les immeubles.

J'habite une maison de village avec une terrasse et des plantes en pots, pas assez pour générer suffisamment de déchets verts pour un composteur individuel.
J'espère que seront déployés des composteurs de proximité accessibles aux personnes dans mon cas, au cœur du village du Mesnil le Roi.
Bonne route au plan de réduction des déchets !

Bonjour,

Nous sommes bien conscients qu'il faut continuer à aller de l'avant dans ce domaine.

Nous pratiquons le compostage depuis que notre commune a fourni le matériel et la formation.
Nous n'avons pratiquement pas de gaspillage alimentaire car j'ai appris à gérer au mieux les achats et la consommation alimentaire de la famille (nous avons eu quatre enfants).
Désormais, tous les emballages font partie du tri recyclable : grosse avancée !
Nous avons adopté les réflexes de donner en recycleries.
Nous essayons de montrer par l'exemple pour les futures générations.

Nous savons que les communes ont de plus en plus de difficultés financières.
Mais nous n'apprécierions pas que l'on nous demande de payer en plus, comme mentionné au point 1.4.
Nous avons vu que dans certaines communes de France, les tarifications sont trop élevées pour les particuliers, par rapport aux entreprises ou hébergements de tourisme.
Essayons de préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Quand on voit toutes les pistes envisagées pour ce plan de réduction des déchets (et donc le personnel nécessaire pour les mises en œuvre et les suivis), on se dit qu'il y a peut-être des économies à faire à ce niveau...
Avant de forcer les habitants à payer toujours plus...

Cordialement,

Bonjour,

Je vous remercie pour votre travail sur le plan de réduction des déchets.

Sauf erreur, je n'ai pas trouvé d'action sur le tri des déchets dans les espaces publics. Dans la synthèse ADEME de juin 2023 sur les leviers d'amélioration de la collecte sélective pour attendre 90% de collecte des bouteilles plastiques, la mise en place de poubelles bi-flux et du tri dans l'espace public représente un levier d'amélioration de la collecte entre 1,2 et 1,6 points. Dans ma commune, les poubelles de l'espace public ne sont pas prévues à cet effet et tous les déchets sont mélangés.

La mise en place de RVM pour collecte avec gratification financés par les éco organismes pourrait aussi être envisagée.

Je vous souhaite une bonne journée.

Bonjour,

Dans le cadre de la Consultation Publique en cours : Plan de Réduction des Déchets, je souhaite vous faire parvenir une piste d'amélioration.

J'habite au Vésinet en centre-ville, en appartement.
Je bénéficie de la mise en place de composteurs partagés au niveau de l'agglomération et dépose mes déchets compostable dans l'un d'eux de manière hebdomadaire. J'en suis satisfaite et reconnaissante.
Néanmoins, à ma connaissance, la plus proche de ces bornes se situe à près de 2 km du centre-ville du Vésinet. Il me semble donc dommageable que les habitants du centre-ville du Vésinet ne puissent accéder à un composteur plus proche, ce qui, j'en suis convaincue, dissuade nombre d'entre eux.
Enfin, une plus large communication sur ces bornes de compost de l'agglomération me paraît pouvoir n'être que bénéfique.

Je vous remercie, par avance, de la prise en compte de mon avis.
Cordialement,

Très bien de réduire les déchets mais il faudrait, au préalable, bien les trier.
Je vous invite à venir voir dans le local poubelle de notre résidence.
C'est édifiant ! On trouve par exemple :
- dans le bac jaune : bouteilles en verre, vêtements, médicaments, chaussures, nourriture etc
Des grands cartons non- pliés qui prennent une place énorme, des emballages, boîtes imbriquées.
L'information n'est pas "passée". Pourrait-on faire qqchose à ce sujet ?
Merci

Bonjour
Habitant 1 Rue Bellavoine, il est difficile de profiter de l'expérience.
Les bacs de récupération sont bien trop loin.
Du fait, nous sommes dans l'incapacité de porter un jugement sur le test Un conteneur situé près du Port permettrait aux habitants du quartier de participer à l'opération

Bien cordialement

Merci pour ce partage…auprès des citoyens !!! Bravo, tellement rare. Je vous félicite.
Idées doivent être CONCRETES pour chaque citoyen, pour qu'il mette en pratique les recommandations.
2 idées utiles que je vous propose :

1- Apposer un autocollant grande taille, sur chaque container indiquant les déchets possibles =
-> verre (nettoyage inutile), même cassé, sans les couvercles des bocaux !
-> papier + cartons + plastique + pots vides yaourt + canettes
-> ordures classiques : toutes ordures cuisine

2- Distribuer des autocollants taille moyenne dans les boites à lettres, que chacun apposera sur "ses propres" containers maison" (avant de les verser dans les containers mis ensuite dans la rue pour enlèvement par les éboueurs.

Je suis à votre disposition par tel si vous le souhaitez, avec de la disponibilité ponctuellement…Meilleurs voeux à vos équipes.
Bien cordialement

Bonjour,

En tant qu'habitante du centre de Saint Germain en Laye, je constate que le recyclage des déchets est un échec.
L'un des facteurs est le manque de clarté des codes couleurs des couvercles de conteneurs à poubelle.
Il y en a des rouges bordeaux, des bleu marine, des beiges, des gris foncés.
Les gens n'y comprennent rien.
Il serait préférable de respecter le code couleur présent partout en France, c'est-à-dire jaune et gris foncé, et aussi d'installer à certains endroits des conteneurs enterrés pour les gens dont l'immeuble ne permet pas de faire du tri.
Une autre bonne idée serait de développer des cantines administratives et de les ouvrir aux salariés des alentours, afin de réduire le nombre de personnes mangeant des plats tout prêts.
Je suggère enfin de créer des boîtes à livres supplémentaires.

Bonjour

J'approuve tous les éléments du projet, tout en souhaitant et demandant la possibilité de pouvoir disposer de bornes de collecte et récupérer du compost pour les jardins partagés mis en place par les communes, notamment à Saint-Germain-en-Laye.

cordialement

Bonjour,
Mon avis est que la responsabilité du compostage en habitat collectif est trop lourde : elle représente une trop grosse charge de travail physique nécessitant force, jeunesse, et bonne santé.
C'est un bénévolat épuisant.
Cordialement

J'habite dans le quartier Alsace Lorraine, dans une résidence où il n'est pas possible d'installer des bacs à compost ; je souhaiterais l'installation d'un bac commun dans mon quartier, comme cela existe dans certaines communes.
Je constate également que les poubelles jaunes se remplissent très vite, serait-il possible d'augmenter la fréquence des collectes ?
Cordialement

Bonjour,
nous demeurons au 11 rue Rouget de l'Isle à St-Germain-en-Laye.

Bien que ce soit un quartier pavillonnaire, nous manquons de bacs de déchets ménagers publics.

En effet le plus près du périmètre qui va, de la rue St Fiacre à la Gendarmerie, se situe près de l'école Jean Moulin. C'est trop loin et donc décourageant. Les composts individuels ne sont pas utilisés car trop contraignants.

De plus ce bac près de l'Ecole Jean Moulin est défectueux. il ne s'ouvre pas correctement. Hier il ne s'ouvrait pas du tout.

Merci de bien vouloir tenir compte de cette situation.
Bien Cordialement.

Bonjour,
Pour améliorer le plan de réduction des déchets, serait-ce possible :
- d'avoir une collecte de composte
- d'avoir une collecte supplémentaire du recyclage et une collecte en moins des ordures ménagères ?

Merci,

Bonjour monavis.plandechets@casgbs.fr,

J'aimerais solliciter votre assistance et collaboration sur la base d'un contrat de partenariat gagnant-gagnant. Je désire investir dans des projets rentables. Tel que : l'industrie, l'immobilier, l'hôtellerie, la restauration, l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, la pêche ou des projets de votre choix.

Merci de me revenir

Bonjour,

Concernant la collecte des déchets compostables, habitant en appartement sans possibilité d'installer un composteur (ni individuel ni collectif d'immeuble), nous portons nos déchets compostables dans le seul composteur collectif accessible du quartier qui se trouve au Parc de la Charmeraie près de l'accrobranche.

Ce composteur d'1 m3 environ est notoirement insuffisant pour la zone d'habitation qu'il draine, comportant des milliers d'habitants et régulièrement il est impossible d'y déposer nos déchets, que l'on doit rapporter à l'appartement et mettre en ordures ménagères...

Il nous parait important d'installer d'autres composteurs collectifs, notamment dans les autres parcs et jardins (parc Forest, jardin du centre administratif…).

Merci de prévoir
- un déploiement de composteurs collectifs publics,

- ou une collecte au domicile avec des bacs venant en plus des 3 bacs actuels (verre, emballages, ordures ménagères), avec un jour de collecte spécifique.
(Je ne vois pas ce type d'action dans votre plan général)

Merci

Bonjour
Informations en réponse à la consultation:

Le document Diagnostic :

La démarche est fondamentale pour qui a un minimum de préoccupation écologique. Ce document est une synthèse exhaustive et très valable, mais qui demande un effort pour en appréhender et assimiler tous les aspects.

Pour que la démarche collective fonctionne, il est nécessaire que les Services et les Élus de chaque commune aient la volonté de l'appréhender comme document fondamental.
Dans chaque municipalité, il est nécessaire de nommer un/des personne/s, ayant pour rôle essentiel de fluidifier la communication. Nommer des personnes devient compliqué à l'approche de l'échéance de mandat des élus actuels.

Le document contient un nombre certain d'acronymes, un glossaire serait souhaitable (DMA, OMR, DAE, PAP, PAV, emb, JRM.....), surtout ce document est à destination du public non familier du domaine des déchets.

Le chapitre 3 du document ne mentionne pas les taux de refus de tri issus de la collecte sélective des emballages.
Selon le Rapport Annuel du Service de Prévention des déchets, ce taux est particulièrement élevé dans certaines communes.
La diminution du taux de refus ne serait pas un objectif prioritaire ?
C'est pourtant un moyen qui semble à portée pour diminuer la part d'ordures résiduelles. La communauté de Versailles Grand Parc obtient de bons résultats sur certaines communes. Leur levier est : Communiquer, communiquer, communiquer.

Le document "Projet» :

Le Plan Climat se découpe en Axe différents du Plan d'Action du P L P D M A , cela ne facilite pas la compréhension du sujet.
Cette remarque est au niveau de la présentation du document, mais le réemploi de la notion d'Axe dans un contexte différent ne facilite pas la mémorisation. Ou sinon utiliser "Ligne" à la place de "Axe" pour le PLPDMA

Pour clarifier :
"Axe 3 du Plan climat : développer une économie locale et durable"
Devient --> Plan Climat (dans son Axe 3) "développer une économie locale et durable"
Ou sinon : Axe 3 du Plan climat : développer une économie locale et durable. Mais les Objectifs du Plan d'Action deviennent "Ligne1 » à "Ligne 7" (Au lieu de "Axe1" à "Axe 7")

Axe 4 du Plan d'Action : Réduire les déchets organiques et encourager leur gestion de proximité :
LA MISE EN ŒUVRE : "Inciter les communes..." Mais comment ?

Sur le sujet : "Déployer massivement des solutions de compostage de proximité".
Quelle mise en œuvre ? comment relancer/accélérer les actions qui existent déjà ?

Fiches Actions

Typo p, le titre commence par "Axe1". Il s'agit de "Axe5"
Idem Page 30 et 31

Chacun des fiches Action devrait décrire les moyens nécessaires pour chacun des différents contributeurs potentiels (Communes, élus, associations)

Ajouter une action pour améliorer le tri sélectif déjà en place. Diminution des refus de tri.

La démarche apparait comme un beau objectif à atteindre, une belle théorie.
Oui ce document est nécessaire et indispensable, c'est un point de départ essentiel.
Il faut que ce document vive, avec des jalons de réalisation très réguliers pour chacune des actions, à minima trimestriels, avec la communication associée. Et une gouvernance globale pour s'assurer que les différentes actions progressent, avec correction/arbitrage éventuels.

Bien cordialement

Objet : PLAN DE RÉDUCTION DES DÉCHETS Saint Germain Boucles de Seine 2025-2031

Après lecture du diagnostic et des fiches pratiques, je ne peux que constater que le sujet est vaste, complexe et dépasse de beaucoup mes compétences. Et la multitude d'acronymes dans ces documents en rend la compréhension laborieuse. Bref, c'est très intéressant, mais c'est un document pour spécialiste.

Eu égard à l'importance du sujet, je viens modestement témoigner ma vision micro eu égard à ma pratique de gestion des déchets et des constats faits de diverses pratiques vues.

Pour ma part, j'ai toujours eu un grand respect pour notre mère nature. Je gère plusieurs poubelles de tri sélectif : déchets ménagers, verre, plastiques/cartons, compost, piles, bouchons de bouteilles plastiques. Nous avons 2 composts dans le jardin.

Un constat s'impose : au niveau européen, la gestion des déchets est multiple mais certaines régions, villes, … ont des politiques dont le résultat est plus respectueux de l'environnement que d'autres. Aujourd'hui dans notre commune, la façon dont sont gérés les déchets n'incite pas les habitants à faire des efforts de tri.

Dans notre agglomération, Je pense que malgré toutes les formations, les incantations, communications répétées, … les habitants ne changeront pas leurs habitudes. Il y aura toujours des poubelles non triées correctement et trop pleines qui encombreront les trottoirs. La seule façon d'obtenir un changement de comportement est de rendre la collecte des poubelles ménagères payante.

En Espagne que nous avons visité en camping-car, des villes faisait payer elles aussi au poids les ordures ménagères. Les habitants portaient et géraient eux-mêmes leurs poubelles ménagères en les jetant soit dans de grandes poubelles, soit dans des colonnes. Les habitants munis d'une carte type CB s'identifiaient auprès du lecteur de la poubelle et y déposaient le sac d'ordures qui était pesé. Le poids de ces sacs, comptabilisés sur le compte du citoyen, déterminait le montant annuel à payer.

L'Italie où nous avions une maison de famille dans le Frioul : la collecte des ordures ménagères était payante, fonction du nombre de ramassage de poubelles. Je peux vous assurer que chacun triait ses déchets et avait un œil sur la facture finale du ramassage. Le tri des poubelles était un sujet très sérieux.

J'en ai la preuve sous les yeux tous les jours. Les pratiques des habitants des 2 immeubles sociaux de notre rue construits récemment et la gestion des poubelles de l'immeuble ont transformé notre rue en poubelle à ciel ouvert. – Immeubles du 6bis géré par CDC Habitat et 2A rue Bonnemain géré par SEQUENS-

- Les poubelles ne sont jamais sorties aux jour et horaire préconisés par la mairie (la femme de ménage de l'immeuble le fait lors de ses passages matinaux, la veille du ramassage.

- Les poubelles des habitants sont mal triées et elles débordent allègrement sur les bitume et trottoir.

- La procédure de la sortie des encombrants n'est pas respectée. Quand les locataires n'ont plus besoin de l'objet considéré comme encombrant ou pas, ils le balancent sur le trottoir sans se préoccuper du jour de ramassage des encombrants. **Voir photos**

- Haies remplies de détritus (Haies entourant le HLM rue Sainte Radegonde)

Comme pour les compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, … les habitants doivent payer fonction de leur consommation. C'est la seule mesure efficace pour réduire les déchets ménagers. Les déchets recyclables -verre, papier, … continueront à être collectés à part, comme aujourd'hui.

Pour les immeubles qui regroupent beaucoup de ménages, les Associations liées à l'habitat, les gestionnaires de l'habitat social, … seront les acteurs recensés et très actifs pour les mesures de formation et prévention. Je suis totalement d'accord sur cette mesure de même que la sensibilisation auprès des écoliers.

Une suggestion : Compte tenu de l'importance de ce dossier, J'apprécierais que l'agglo qui est notre interlocutrice, organise une réunion annuelle avec les habitants pour exposer cette politique, son avancement, les résultats chiffrés, et pour répondre aux questions qui ne manqueraient pas d'être posées.

Avec mes remerciements

Bonjour,
Les documents fournis par la CASGBS pour cette consultation sont de bonne facture et je partage beaucoup de constats et d'actions de ce plan.
Le document joint apporte des points ou objectifs qui me semblent importants à détailler et mettre en œuvre dans le plan.
Bien cordialement

AXE 1 : Communiquer et sensibiliser pour inciter aux changements de comportements

- Renforcer les ateliers de sensibilisation dans les collèges et lycées sur l'économie circulaire (par ex sur la base de la fresque de l'économie circulaire)
- Initier les élèves en écoles primaires aux concepts sur le climat, la biodiversité, la valorisation des déchets, les ressources naturelles, les limites planétaires…Tous ces concepts bien compris dès le plus jeune âge permettront une meilleure réflexion des personnes et compréhension de la systémique et des comportements possibles.
- Intégrer, de façon appropriée et didactique, tous les concepts abordés précédemment dans les programmes scolaires (primaire, secondaire et lycées).

AXE 2 : Accompagner et valoriser les acteurs locaux du réemploi et de la réparation

- Encourager et soutenir financièrement les initiatives associatives visant la réparation et la réduction des déchets ; par exemple les Repair Cafés, les Ressourceries.
- Renforcer et promouvoir les actions locales liées au réemploi et à la réparation ; par ex dans les forums des associations et les événements publiques organisés par les communes
- Aider à la visibilité des actions par une communication diversifiée et des visuels clairs dans les bulletins municipaux, les réseaux sociaux, les publications…
- Développer des initiatives pour soutenir la réparation (Fablab, impression 3D, matériauthèques, équipements, achats à prix coutant de pièces détachées, mise à disposition de locaux partagés pour les structures du réemploi et de la réparation)
- Allouer des subventions sur des projets associatifs qualifiés et validés par un comité au niveau CASGBS et Département.

AXE 4 : Réduire les déchets organiques et encourager leur gestion de proximité

- Développer et mettre en place des collectes effectives (individuelles ou collectives) des biodéchets pour une valorisation en gaz ou en compost. Les bacs ou conteneurs doivent être en nombre suffisant pour faciliter la collecte au sein des quartiers.
- Voir à déployer un canal de collectes des biodéchets comme pour les collectes de tri (poubelles grises, marrons, jaunes…)
- Doter les territoires et communes de supports de communication clairs et concis sur les collectes sélectives pour améliorer la qualité du tri et du retraitement des déchets

AXE 5 : Accompagner les administrations publiques du territoire dans l'exemplarité et AXE 6 ; Réduire les déchets produits lors d'événements

- Accompagner tous les événements dans les lieux publics pour être exemplaire sur les collectes sélectives : moyens mis en place, supports/visuels de sensibilisation, messages vers le public
- Mettre en place des indicateurs efficients et efficaces par rapport aux objectifs visés et aux actions entreprises et communiquer de façon cohérente à tous niveaux (communes, départements, régions, national)

Bonjour

Je suis locataire en logement social à Marly le Roi et je pense qu'il faudrait mettre en place des composteurs collectifs (fermés, pour éviter les nuisibles), qui sont inexistants aujourd'hui dans nos résidences. Avec un système d'information très pédagogique.
Il faut aussi absolument interdire les publicités papier qui continuent d'envahir nos boites aux lettres, réduire davantage et drastiquement si possible les emballages car les poubelles jaunes débordent.

Je trouve intéressante l'idée des repair cafés, et de tout système de proximité permettant de faire réparer facilement et à coût raisonnable l'électroménager, le petit électronique, la téléphonie….

J'ai appris que tout ce qui est récupéré par les encombrants est détruit. Je ne sais pas si c'est vrai mais c'est alors un vrai gâchis. Ne peut-on pas prévoir que ces objets soient triés et envoyés en ressourcerie pour qu'ils soient réparés et/ou valorisés ?

Cordialement

Bonjour, il y a qqs années j'ai bénéficié d'une distribution de conteneurs gratuits pour composter dans mon jardin. Même si c'est un budget je trouve ça dommage que ce soit devenu payant car cela peut freiner certaines personnes à passer au compostage. Je pense que le bénéfice d'une maison ou même d'immeuble qui passe au compostage vale le coût d'offrir des composteurs.
A Maisons-Laffitte, il y a justement un lieu de compostage pour les gros volumes accessible uniquement aux personnes habitant le parc : les autres doivent aller jusqu'à Triel. Au vu de la pollution et du temps que ça représente les habitants du quartier pavillonnaire mettent cela aux déchets : ne serait-il pas possible d'ouvrir l'accès aux habitations de Maisons-Laffitte hors parc ? Svp

---

Bonjour,

Habitante de Marly le Roi, je n ai pas accès à un compost et je suis atterrée de voir le volume de dechet organique dans ma poubelle.

Les axes 4 et 3 de votre plan me semblent absolument prioritaires.

Cordialement,

Bonjour,

Merci pour votre consultation.

L'équilibre économique du PRD repose sur l'optimisation des coûts de gestion des déchets et la valorisation des ressources locales, tout en impliquant divers acteurs pour maximiser l'efficacité des actions.

Le PRD présente un équilibre économique potentiellement viable, grâce à la réduction des coûts de gestion des déchets à long terme, le développement d'une économie locale autour du réemploi et du compostage. Cependant, son succès dépend de plusieurs facteurs clés :

- Une bonne planification et gestion des investissements pour éviter un impact budgétaire excessif ;
- Une communication efficace pour assurer l'adhésion des habitants et entreprises ;
- Un suivi rigoureux des économies générées et de l'efficacité des actions mises en place.

Si, au vu des gains économiques annoncés (diminution des coûts de traitement des déchets, valorisation économique des déchets, économies pour les collectivités et entreprises, impact positif sur l'économie locale), ce plan apparait économiquement prometteur, il nécessite, pour garantir son efficacité et sa rentabilité, une gestion financière rigoureuse et une forte implication des acteurs du territoire.

Un engagement des élus sur une réduction de la charge financières pesant sur les administrés est, au vu de cette analyse, nécessaire.

Cordialement,

Bonjour

Habitante de Fourqueux, je regrette que l'installation des composteurs ne soit pas plu étendue et mieux encouragée.
Par ailleurs, le nombre croissant de colis livrés à domicile génère bcp de cartons.
Peut on imaginer encourager leur réutilisation, ou l'obligation de reprise par des magasins...
Bien cordialement

Bonjour,

Retour d'expérience: j'ai réalisé un changement de fenêtres chez moi. Pour les déposer à la déchetterie, j'ai dû désolidariser les verres des cadres puis louer une camionnette pour acheminer le tout à la déchetterie.

J'aurai apprécié que la déchetterie m'offre un service (gestions de dissociation des matières et transport).

Le coût total de l'opération fût conséquent = mon temps pour dissocier les matières, louer le véhicule, le charger/décharger, retour du véhicule au loueur.

Avec ce service, j'aurai eu la garantie d'un acheminement à la déchetterie avec une gestion responsable de ces déchets tout en gagnant du temps.

Bonjour,

Il manque un ramassage des déchets verts sur la commune de Maisons-Laffitte.
De nombreuses villes de la CASGBS sont dotées d'un tel ramassage, comment se fait-il qu'une ville verte comme Maisons-Laffitte n'en ait pas !

La ville nous indique entre autre d'évacuer nos déchets verts dans nos poubelles de déchets ménagers, quelle aberration écologique !!

Cordialement

Il manque un ramassage des déchets verts sur la commune de Maisons-Laffitte.

Toutes les villes de la CASGBS sont dotées d'un tel ramassage, comment se fait-il qu'une ville verte comme Maisons-Laffitte n'en ait pas !

La ville nous indique d'évacuer nos déchets verts dans nos poubelles de déchets ménagers, quelle aberration écologique !! Bien cordialement

---

Bonjour

Voici ma contribution sur 3 points.

1. A propos du compostage

Aujourd'hui, vous proposez des formations et l'achat d'un composteur à prix préférentiel.
C'est très bien. Il faut continuer et communiquer régulièrement dessus.

Nous en avons installé un collectivement quand nous vivions en appartement.
Nous en avons plus tard installé un individuel quand nous avons emménagé en pavillon.
Il faut continuer mais il faut aussi proposer une offre complémentaire ou alternative.

Il faudrait installer dans chaque ville, plusieurs point de collectes de compostage "industriel" :

- pour les personnes qui ne peuvent pas installer de composte chez eux
- pour les résidences pour lesquelles il est trop difficile de gérer le compost (respect de ce que l'on peut déposer, entretien…)
- pour les personnes qui ont un compost mais qui aimerait valoriser (ou simplement éviter de brûler) des déchets qui ne se mettent pas dans les composts individuels (ex : les os, carcasses de viandes, produits gras, coquilles de mollusques etc…). C'est mon cas.

En quadrillant le territoire intelligemment pour que chaque habitant soit à moins d'un kilomètre d'une boite de compostage.

2. A propos des déchets verts de jardin

Il faudrait organiser dans chaque ville au moins un point de dépôt des déchets verts (branches, tontes, etc...)

- pour éviter le dépôt de nombreux sac de tontes dans les ordures ménagères
- pour éviter des A/R en déchetterie (35 min de voiture pour moi si je fais l'aller-retour)

Soit des lieux de dépôt ouverts en continu, soit avec une collecte par mois.
Par exemple, tous les 2 du mois, du 2 mai au 2 novembre.... (l'hiver c'est inutile)

---

3. Tri des déchets dans les aires sportives

Les clubs sportifs font régulièrement des goûters ou apéros. Pour certains sports, c'est toutes les semaines, après chaque match...
A ces occasions, je vois régulièrement une absence total de tri : même le verre part dans les ordures ménagères.

Il y a certainement de la pédagogie à faire mais SURTOUT il faut mettre en place des poubelles de tri, bacs de collecte, conteneur à verre… dans et autour de chaque terrain de sports et gymnases

---

Bonjour,

J'ai consulté le résumé du plan de réduction des déchets et je l'ai trouvé très intéressant.
Je suis ravi que ce type d'initiative ait lieu sur mon territoire.

Je ne sais pas exactement comment cela est pris en compte dans le plan, ni s'il est possible de faire quelque chose, mais habitant en immeuble nous n'avons pas de compost commun, ce que je trouve dommage. Je pense que la cour où sont stockés les déchets est trop petite pour accueillir un compost.

Je ne sais pas si ce genre de souci vous a déjà été remonté et s'il existe des solutions.
Merci beaucoup pour votre travail. Bonne journée,

Bonjour

Concernant la gestion des déchets, j'aurais deux remarques à remonter:

- composteur: je ne suis pas véhiculée, je ne peux donc pas me déplacer pour aller en chercher un. Serait il possible d'organiser une livraison à domicile? De plus, le compostage étant une obligation, un composteur devrait être gratuit

- nous nous orientons de plus en plus vers une facturation de nos déchets individualisée, avec une facturation au poids ou au nombre de poubelles par an. Certaines communes sont de ce fait déjà passées aux poubelles dotées de puces/ QR code. Actuellement, mes poubelles sont régulièrement utilisées pour y déposer sauvagement des ordures qui ne m'appartiennent pas, lorsque je ne suis pas à mon domicile les jours de ramassage et que je rentre pas ma poubelle avant le soir. Les dépôts d'ordures ne tiennent pas compte du tri, je peux avoir des déchets ménagers dans la poubelle jaune ou des sacs à crottes non fermes. Serait il possible, lorsque nous serons facturés au poids, que les poubelles soient dotées d'un système de sécurité empêchant les incivilités ?

Vous souhaitant une excellente journée

Cordialement

Bonjour,

Il manque un ramassage des déchets verts sur la commune de Maisons-Laffitte. Toutes les villes de la CASGBS sont dotées d'un tel ramassage, comment se fait-il qu'une ville verte comme Maisons-Laffitte n'en ait pas ! La ville nous indique entre autre d'évacuer nos déchets verts dans nos poubelles de déchets ménagers, quelle aberration écologique !!

Bonjour,

Pour ma part, je déplore le fait qu'il manque un ramassage des déchets verts pour la commune de Maisons-Laffitte alors que toutes les villes de la CASGBS sont dotées d'un tel ramassage.

La ville nous indique entre autre d'évacuer nos déchets verts dans nos poubelles de déchets ménagers. Ce qui est loin d'être une pratique éco responsable !

Cordialement

Bonjour Madame, Monsieur

Dans le plan de réduction des déchets que vous présentez, notre résidence « Le Clos Baron » (à Fourqueux) est sensible à la réduction de nos déchets.
Nous avons suivi votre expérience au Bel Air, **des bornes pour déchets,** et avons constaté qu'elle n'était pas poursuivie dans d'autres quartiers. Ce que nous regrettons.
Nous souhaiterions en **bénéficier**, à proximité de notre résidence. Ce qui permettrait de sensibiliser les habitants à la démarche de « réduction de déchets ».

Bien cordialement

Il manque un ramassage des déchets verts sur la commune de Maisons-Laffitte.
Toutes les villes de la CASGBS sont dotées d'un tel ramassage, comment se fait-il qu'une ville verte comme Maisons-Laffitte n'en ait pas !
La ville nous indique entre autre d'évacuer nos déchets verts dans nos poubelles de déchets ménagers, quelle aberration écologique !!

Bonjour,
je viens de consulter des documents bien faits, copieux,
De façon pratique, pour le tri et le compostage, il faudrait une communication simple et adaptée localement, en fonction du quartier, de la résidence
le ramassage des encombrants semble être une destruction des objets : il faudrait le concilier avec le réemploi et la récupération
Bien cordialement

Je me permets de vous écrire au sujet des bacs de compostages au Pecq : je trouve cette initiative remarquable et je la soutiens énormément pour qu'elle continue et se développe !

Je ne sais pas quels sont les critères pour qu'un terrain puisse accueillir un bac, mais je trouve qu'il serait bien d'en installer plus, notamment à l'angle de la rue Jehan Alain et de la rue circulaire, ou dans le passage avec des graviers entre la résidence du 2 Jehan Alain et de l'école.

Bravo encore et allons plus loin dans cette démarche écologique et créatrice d'emplois !

Bonne soirée,

Bonjour madame, monsieur,

en tant qu'association du quartier Eco lisière, nous souhaitons apporter notre contribution officielle à la concertation en cours autour de 2 points principaux :

1. "ecodélinquance" dans le quartier avec des déchets qui trainent sur la voie publique, des encombrants à côté des bacs, insalubrité qui s'installe progressivement sur le domaine publique: nous souhaitons que les caméras existantes puissent faire des identifications des personnes

délinquantes, et avec des amendes et des poursuites (cela peut viser aussi les commerces), et s'il le faut avec reconnaissance faciale comme dans certaines villes du sud de la France. nous savons que ces caméras ont deja servi à amender des voisins garés dans le mauvais sens de la voie, alors que la saleté ambiante ne serait pas analysée comme une nuisance effective alors que c'est bien le cas et pire pour l'image de notre quartier vis à vis des tiers et du marché immobilier.

2. bacs de composts : nous espérons qu'ils seront bientôt installés car demandés par nos adhérents et par les habitants engagés dans une transition durable et respectable des équilibres nature-pollution humaine :
- soit du coté de Cytivia (aucune géne olfactive potentielle)
- pas du côté forêt ou en proximité pour des raisons de réaction organique

je copie notre président Jerome Picot et notre adhérent qui est impliqué depuis des années sur ce thème.

A disposition pour documenter les déchets et encombrants qui jonchent sur la voie publique, et développer le compost citoyen,

---

Bonjour

Je viens vers vous pour vous faire part d'une initiative mise en place par l'association ECO LISIÈRE qui pourrait vous intéresser.

J'ai lu attentivement le Plan de réduction des déchets inscrit au programme du Projet de territoire 2020-2026 en complément du Plan climat
Cette initiative concerne l'axe 2 :
- "Accompagner et valoriser les acteurs locaux du réemploi et de la réparation"
- et de la Fiche Action n°2.4 "Valoriser les entreprises du territoire engagées dans une démarche de réduction des déchets et/ou de réemploi"

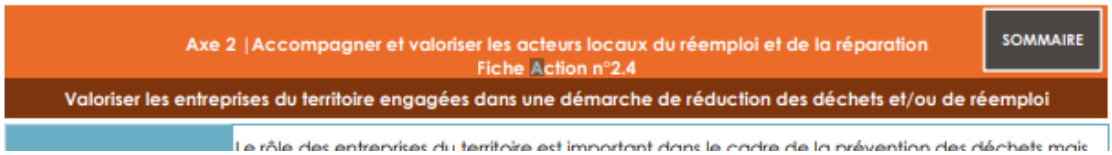

L'association ECO LISIÈRE à une communauté WhatsApp des habitants de l'écoquartier et des environs (incluant Sciences PO, CY Ecole de Design, des entreprises ...)
Nous avons initié un groupe "Don, Vente, Troc", qui vise la publication de petites annonces pour favoriser la seconde vie des objets dans un cadre de proximité.

Ce groupe a beaucoup de succès !

En copie notre président Jerome PICOT et notre trésorier Hugues VERITE

A votre disposition pour un échange
Bien à vous

PLusieurs villes de France ont deja organise la collecte des déchets biodégradables au meme titre que pour lexramassage des autres poubelles.
Par experience, dans ma residence, des bacs ont ete installes : petit succes au debut et desinteret presque total a present.
Je vote donc en faveur d'un ramassage regulier organise par la ville.

Bonjour,
L implantation d un site de compostage est une initiative heureuse que je soutiens. Toutefois je ne comprends pas son implantation dans une zone résidentielle d autant que le site est fermé au public. Par ailleurs malgré toutes les assurances affirmées de fortes odeurs se répandent autour du site sur un rayon d environ 50m, ce qui est totalement intolérable pour les résidants impactés.
Cordialement

Bonjour,
Merci de prendre avis auprès des usagers.
Je suis alpicois, avenue Pasteur Martin Luther King
- J'aimerai pouvoir accéder au tri des déchets alimentaires dans notre copropriété. Qui a été annoncé, il y a plusieurs mois ...
- Concernant la réduction des déchets ménagers non valorisés :

- A une époque où le commerce en ligne est devenu important, avec leurs livraisons, qui génère de nombreux emballages, dans notre copropriété de 410 lgts, je suis stupéfait de voir que les cartons ne soient pas revalorisés et partent en incinération !? Est ce une nécessité pour assurer un bon rendement de l'incinérateur où le bon vouloir des ramasseurs (gardiens, SEPUR ?)
- La valorisation pourrait être grandement améliorée en supprimant "peut-être" les vides-ordures, les bacs sont majoritairement remplis de déchets qui auraient été dans le bac jaunes.

Bien cordialement.

Bonjour,

J'habite au 146 chemin de ronde au Vésinet, près du composteur électromécanique qui traite actuellement les déchets alimentaires de Croissy, Le Pecq et Marly Le Roi.
Ce composteur dégage régulièrement de très mauvaises odeurs équivalentes à celles que dégagent certaines poissonneries en fin de marché. Au début de son installation et pendant plusieurs mois, les odeurs étaient quasi permanentes et se sentaient jusqu'au fond de mon jardin .
Désormais ces mauvaises odeurs sont moins fréquentes car des améliorations ont été apportées au process mais la nuisance olfactive est réelle, au moins 1 à 2 jours par semaine. Et qu'en sera-t-il quand le volume de déchets alimentaires traités sera beaucoup plus important comme il est prévu ?
Il existe des lieux le long de la Seine où il n'y a pas d'habitation et où ce site de compostage aurait sa place. Un tel site ne doit pas être installé près d' habitations car il diminue la qualité de vie des riverains.
En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à mon avis, cordialement.

Bonjour,
J’habite depuis 3 ans à la Résidence Bernadotte et j’aimerais savoir s’il existe des points de collecte des bio-déchets à proximité.

J’ai lu que certaines copropriétés du Pecq avaient bénéficié de bacs à compost pour une phase de test.
Est il prévu d’étendre ce programme à d’autres résidences ?
Merci par avance pour vos réponses, Bien cordialement

Bonjour,
En ce qui concerne le COMPOST, il faudrait que la CASGBS épaule davantage les bénévoles qui veille sur les sites. Cordialement

---

Bonjour,

Je trouve ce programme très bien et espère que les actions vont être mises en place rapidement. Surtout en ce qui concerne le compostage. Je réside en appartement à Maisons-Laffitte et n'ai pas de voiture. J'ai beaucoup de déchets alimentaires alors que je vis seule et je me retrouve obligée de mettre ces déchets dans la poubelle "classique" car je n'ai pas de compost à coté de chez moi.
Au boulot ! :)

Merci et bonne fin de semaine.
Bien à vous.

Les citoyens en ont marre des incivilités non punies.
En termes de déchets, la sensibilisation sera utile pour les jeunes générations. Mais seule, elle n'est pas efficace.
Faites comme dans certains pays où la coercition est importante. Par exemple, les fraudes dans le métro de NYC ont été éradiquées quand l'amende est passée à 25000 USD et remplacée par de la prison ferme en cas d'insolvabilité.

Mettez une amende à 30000 euros en cas de flagrant délit de dépôt sauvage et publiez les cas.
Même chose pour des dépôts d'autres choses que des déchets d'emballages ménagers dans les rues ou les bacs de tri sélectif. Souvent les étiquettes des destinataires de cartons sont encore dessus !

Ouvrez les zones gravats et déchets verts des déchèteries 24/24 et 7j/7.

Bon courage, car le problème des déchets, ce n'est pas le tri en CDT ou le recyclage, c'est la collecte.

Madame, Monsieur,

L'Association du Chemin de Ronde a pour objet de préserver le cadre de vie et l’environnement autour du Chemin de Ronde qui est à cheval sur 3 communes que sont Le Vésinet, Croissy sur Seine et Le Pecq.

Dans ce cadre, nous avons reçu de nombreuses plaintes de riverains concernant l’installation d’un composteur biomécanique qui se situe sur la commune de Croissy sur Seine, face aux pelouses du

Vésinet, et qui est géré par la CASGBS. Ces riverains constatent depuis le lancement de l'activité de compostage au mois d'avril 2024 des odeurs nauséabondes récurrentes qui se propagent sur des dizaines de mètres en fonction du vent. Nous avons à plusieurs occasions pu nous rendre sur place et constater ces mauvaises odeurs qui peuvent se propager soit vers le parc du Vésinet soit vers les habitations à proximité. Ces problèmes ont été évoqués à plusieurs reprises avec la CASGBS et la Mairie de Croissy sur Seine sans qu'aucune action n'ait permis de remédier à ces nuisances qui durent depuis bientôt 1 an.

Nous ne sommes pas opposés au compostage et bien au contraire nous encourageons nos adhérents à composter autant que possible les déchets alimentaires. Néanmoins, nous considérons comme inappropriée l'implantation de ce site de compostage à proximité immédiate d'habitations, d'un parc classé et d'un restaurant d'entreprise qui accueillent tous deux du public.

De plus, ce site de compostage dégrade de façon considérable l'aspect visuel du Chemin de Ronde (composteur par nature assez laid, stockage de plusieurs dizaines de poubelles, nombreuses bâches plastiques,…) puisqu' aucune haie n'a été créée afin de le masquer. Ce site est donc en total décalage avec son environnement (Pelouses du Vésinet, habitations classées, arbres remarquables,…) et se situe aux entrées de ville du Pecq et de Croissy sur Seine.

Nous avons compris que l'installation de ce composteur est en phase de test mais, au vu des nuisances olfactives récurrentes et d'un emplacement qui dégrade aussi bien le cadre de vie des riverains que du personnel des entreprises travaillant sur le Chemin de Ronde, nous vous indiquons de notre Association considère dors et déjà ce test comme non satisfaisant. Elle souhaite donc l'arrêt de cette expérimentation et le déplacement du composteur vers un site plus à même d'accueillir une activité générant autant de nuisances.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Bonjour,

J'espère que vous allez bien. Je vous écris ce message afin de vous signaler des mauvaises odeurs générées par le site de composteur sur le chemin de ronde, croissy sur seine.

J'ai senti ces mauvaises odeurs proche de ce site et aussi au alentours au Vesinet.

En plus, quand il pleut, ça fait couler des saletés en hors de ce site et créer des odeurs dégoûtantes sur les endroits où ll y a ces saletés.

Je ne comprends pas pourquoi ce genre de site est si près des lieux des habitations, de la grandes pelouses où les enfants jouent. C'est très dérangeant ! Ne peut-on pas le déplacer ailleurs loins des habitations ?

Pourriez-vous faire quelques choses s'il vous plaît ?

Merci par avance,
Cordialement,

Bonjour.
J'ai remarqué qu'une mise en oeuvre de la tarification incitative est envisagée.

Plusieurs reportages sérieux (20h TF1) alertent sur les dérives de ce système. En particulier Habitants qui balancent des déchets chez ou devant leurs voisins, dans les rues, dépôts sauvages...etc dans le but d'echapper à la tarification.
L'intention initiale de payer au poids est louable mais la mise en oeuvre entraîne tensions entre habitants et dégradations du cadre de vie. Je suis donc contre cette proposition si aucune solution concrète et efficace n'est apportée à ces dérives qui empoisonnent la vie des concitoyens.

Cordialement.

Bonjour,

Merci pour la possibilité de connaître ce projet et de s'exprimer.
Je ne suis pas expert du domaine, mais ce plan d'action semble complet et pertinent.

Il y manque encore des mesures bien concrètes et définies (actions précises, communes concernées, dates, etc.) pour s'assurer qu'on dépasse la déclaration de bonne intention)

Et enfin pour être plus ambitieux (à la hauteur des enjeux), il pourrait y avoir davantage de mesures coercitives (vs simplement incitatives) pour les comportements qui "coûtent" à la collectivité et à nos futurs. Par exemple des interdictions, mais aussi que les comportements "négatifs " reviennent plus cher et soient plus compliqués pour les citoyens que les nouveaux comportements positifs à adopter.

Merci pour votre attention

Bonjour,

merci de nous donner l'occasion de nous exprimer à travers cette consultation publique.

Voici quelques remarques :

Le plan présente plusieurs aspects positifs, notamment :

- Il aborde des thématiques pertinentes comme la mise en place de la consigne pour réemploi, la tarification incitative, l’organisation des événements et la commande publique.
- Ces actions devraient contribuer à une réduction effective des déchets.
- Des plannings et des moyens ont été définis.

Toutefois, plusieurs points méritent d’être améliorés :

- Le suivi du respect des obligations réglementaires (mentionnées en page 10 du diagnostic) ainsi que des objectifs régionaux (pages 14 et 15) n'est pas précisé, notamment en ce qui concerne la réduction globale des DMA.
- L’articulation entre le PCAET, le PLPDMA et le plan de réduction des déchets manque de clarté.
    - Ce plan correspond-il au PLPDMA ?
    - Pourquoi ne pas l’avoir fusionné avec les actions 3.2 (Réduire et valoriser nos déchets) et 3.3 (Développer une économie circulaire et de la fonctionnalité) du PCAET ?

- Les moyens alloués (hors ressources humaines) s'élèvent à 5,8 €/hab sur la durée du plan, alors que l'agglomération de Cergy dispose d'un budget de 9 €/hab. De plus, les ressources nécessaires au pilotage du plan ne sont pas détaillées.
- La CASGBS semble, dans certaines actions, se limiter à un rôle d'incitateur auprès d'autres acteurs, alors qu'elle pourrait assurer un véritable pilotage.
- Certaines municipalités n'ont pas suffisamment communiqué sur cette consultation publique, ce qui est regrettable, d'autant que le délai laissé aux citoyens était court (à titre de comparaison, Cergy a laissé trois mois).

Remarques spécifiques sur certaines fiches ACTION

Action 1.1 (Repenser la communication) :

- La loi AGEC vise à réduire le tonnage des DMA de 10 % entre 2015 et 2025, et non le ratio.
- Seuls des indicateurs de moyens sont proposés, alors que le suivi de la baisse des DMA constituerait un bon indicateur de résultats.
- Suggestions de communication : courriers en boîtes aux lettres, publicités en cinéma, stands d'information sur les marchés, sensibilisation directe des services logistiques des entreprises.
- La communauté d'agglomération Est Ensemble semble avoir de bonnes pratiques pouvant être partagées.
- Quel est le rôle des ambassadeurs du tri ? Sont-ils des agents municipaux ou des bénévoles ? Combien sont-ils ?

Action 1.2 (Stimuler l'implication de tous les citoyens) :

- Indicateurs de résultats suggérés : diminution des refus de tri, baisse des biodéchets et autres matières valorisables dans les ordures ménagères résiduelles.

Action 1.4 (Étudier la faisabilité d'une incitation financière) :

- Les objectifs se limitent à une étude de faisabilité d'ici 2027. Ne faudrait-il pas plutôt viser une mise en œuvre effective, d'autant que 2027 coïncide avec le renouvellement du marché de gestion des déchets ?
- L'ADEME pourrait apporter un accompagnement utile.
- Aucun moyen humain n'est prévu pour superviser le prestataire.

Action 2.3 – A (Équiper les déchetteries d'un local de réemploi) :

- Le local de réemploi prendra-t-il la forme d'une ressourcerie ?

Action 2.4 (Valoriser les entreprises engagées) :

- Pourquoi ne démarrer cette action qu'en 2027 ?

Action 3.1 – A (Développer la consigne pour réemploi) :

- L'objectif devrait porter sur la mise en œuvre de la consigne, plutôt que sur une simple étude.
- La formulation actuelle laisse planer un doute sur le rôle réel de la CASGBS, qui devrait être pilote plutôt que simple facilitatrice.

- En cohérence avec l'exemplarité mentionnée dans l'axe 1, les repas livrés aux seniors pourraient être conditionnés dans des contenants réutilisables.
- Le réemploi pourrait s'étendre à d'autres initiatives d'économie de la fonctionnalité (évoquées dans le PCAET), par exemple un service de location de couches lavables pour crèches, hôpitaux et EHPAD.
- À titre d'information, la directrice d'une crèche de Montesson est intéressée par un test.

Action 4.1 (Lutter activement contre le gaspillage alimentaire) :

- Indicateur à suivre : réduction du gaspillage alimentaire, avec un objectif réglementaire de -50 % entre 2015 et 2030.

Action 4.2 et 4.3 (Biodéchets) :

- Où en est l'expérimentation du tri à la source des biodéchets ? Quelle est la stratégie globale de la CASGBS en la matière ?
- La notion de solution « locale » pourrait être précisée.
- Une réduction de la fréquence de collecte des OMR est-elle envisagée pour encourager un meilleur tri ?
- Aucune action ne répond à l'obligation de collecte séparée dans les ERP et sur l'espace public, fixée par la loi AGEC.
- Indicateur supplémentaire suggéré : suivi de la part des biodéchets dans les OMR.

Action 5.1 – C (Contenants réutilisables) :

- L'initiative pourrait être étendue à toutes les réunions des municipalités.
- Des fontaines à eau (robinet) pourraient être installées en permanence pour les agents et visiteurs des locaux municipaux.

Action 6.1 (Événementiel) :

- Une charte « Événement zéro déchet » pourrait être élaborée, avec obligation de respect pour les organisateurs.
- Cette charte pourrait s'appuyer sur des référentiels existants (Surfrider, Zero Waste France…) et sur l'expérience d'événements comme le Marathon de Paris ou Solidays.

Action 7 (Dépôts sauvages) :

- Une mutualisation renforcée entre les communes de la CASGBS serait un levier de succès.

Actions complémentaires proposées

- Prévoir un pilote et une gouvernance dédiés dans chaque commune de la CASGBS afin de maximiser l'efficacité du plan.
- **Action 2.5** : Renforcer la prime à la réparation de l'État.
- **Action 5.1 – D** : Installer des fontaines à eau dans les Établissements Recevant du Public, conformément à la loi AGEC.
- **Action 5.5** : Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable du papier bureautique et accélérer la dématérialisation des procédures (préconisation de l'ADEME).
- **Action 7.2** : Déployer des solutions innovantes comme celles de Pollustock pour capturer les déchets avant qu'ils n'atteignent les cours d'eau (ex. filets anti-déchets dans les regards d'eaux pluviales).

- **Action 7.3** :
    - Accompagner les communes dans les procédures judiciaires contre les réseaux responsables des dépôts sauvages (formation des agents à l'investigation…).
    - Mettre en place des mesures de verbalisation plus efficaces.

Cordialement,

Bonjour.

Sur le terrain, quelles seront les conséquences du compostage des végétaux récupérés associés aux déchets alimentaires de toutes sortes(crus et cuits) sur la qualité de l'air ambiant local, sur la qualité de l'eau distribuée, sur la qualité des terres agricoles recevant le produit fini...

Réduire oui mais sans empoisonner en bout de chaîne notre qualité de vie. Merci.

Bonjour,
Je soutiens l'avis rédigé par l'association Maisons-Laffitte Développement Durable (MLDD) et notamment l'Action 6.1, concernant l'évènementiel:
Pour compléter le plan de réduction des déchets produits lors des événements, une charte « Evénement zéro déchet » pourrait être définie, que devront respecter les organisateurs d'événement.
La définition de cette charte et la mise en œuvre systématique des actions correspondantes pourraient se faire en s'inspirant des chartes existantes (Surfrider, Zero Waste France…) et de l'expérience d'événements tels que le Marathon de Paris, Solidays…
Je vous remercie pour la prise en compte de cette consultation.
Bien cordialement,

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous l'avis rédigé par l'Alliance Climat Air Energie Saint-Germain Boucles de Seine, regroupement d'associations qui s'est donné pour mission d'aider et contribuer à l'atteinte d'objectifs ambitieux du PCAET.

Ces associations sont :
- Carrillons pour la Transition Écologique
- Collectif Solaire des Boucles de Seine (qui est le collectif local d'Enercitif)
- Collectif vélo Saint Germain Boucle de Seine
- Forum et Projets pour le Développement Durable
- Green'Houilles
- Les Jardins Partagés
- Maisons-Laffitte Développement Durable
- Qualité de Ville Maisons-Laffitte
- Shifters 78
- Société d'Initiatives et de Défense du Site du Vésinet
- Zéro Waste Boucle de Seine
- Ainsi que d'autres associations que nous pourrons intégrer dans notre démarche.

Remarques générales

Le plan présente de nombreux aspects positifs. Notamment :

- Il adresse de bons sujets tels que la mise en place de la consigne pour réemploi sur le territoire, la tarification incitative, l'organisation des événements, la commande publique, …
  Cela devrait permettre d'obtenir des résultats en termes de réduction des déchets
- Des plannings et des moyens ont été définis.

En revanche :

- Le suivi du respect des obligations réglementaires (rappelées pourtant en page 10 du diagnostic) et celui des objectifs de la région (pages 14 et 15 du diagnostic) n'apparaissent pas, notamment celui de la réduction globale des DMA.
- L'articulation entre le PCAET, le PLPDMA et le plan de réduction des déchets n'est pas claire.
  Ce plan est-il le PLPDMA ?
  Pourquoi ne pas avoir fusionné avec les actions 3.2 (Réduire et valoriser nos déchets) et 3.3 (Développer une économie circulaire et de la fonctionnalité) du PCAET ?
- Sauf erreur, les moyens alloués, hors ressources humaines, sont de 5,8 €/hab sur la durée du plan.
  A titre de comparaison, le budget de l'agglomération de Cergy est de 9 €/hab.
  Les moyens nécessaires au pilotage du plan ne sont pas précisés.
- Le rôle de la CASGBS dans certaines actions semble se limiter à inciter d'autres acteurs à faire, là où elle pourrait prendre un rôle de pilote.
- Il est regrettable que certaines municipalités n'aient pas ou peu communiqué sur cette consultation publique, d'autant que le délai laissé aux citoyens est court (à Cergy, le délai était de 3 mois).

Remarques particulières à certaines fiches ACTION

- Action 1.1 (Repenser la communication) :

  Il est écrit qu'un des objectifs fixés par la loi AGEC est de réduire le ratio de DMA de 10% entre 2015 et 2025, or l'objectif est de réduire le tonnage

  - Ne sont proposés que des indicateurs de moyens. Le suivi de la baisse des DMA serait un bon indicateur de résultats.
  - Des idées de modes de communication : courriers dans les BAL, pub dans les cinémas, stands d'information sur les marchés, information directe des services logistiques des entreprises du territoire, …
    Il semble que la communauté d'agglomération Est Ensemble a de bonnes pratiques qui pourraient être partagées
  - Quel est le rôle des ambassadeurs de tri ? S'agit-il d'agents des communes ou de bénévoles ? Quel serait leur nombre ?

- Action 1.2 (Stimuler l'implication de tous les citoyens) :
  - Proposition d'indicateurs de résultats : baisse des refus de tri, baisse des biodéchets et autres valorisables dans la poubelle grise.

- Action 1.4 (Etudier la faisabilité d'une incitation financière) :
  - Les objectifs semblent se limiter à étudier les possibilités de mise en œuvre d'ici 2027. Ne devraient-ils pas être de mettre en œuvre d'ici 2027, d'autant que 2027 est la date de renouvellement du marché de gestion des déchets ?
  - Autres acteurs à impliquer : l'ADEME peut jouer un rôle d'accompagnement précieux
  - Aucun moyen humain n'est prévu pour piloter le prestataire

- Action 2.3 – A (Equiper les déchetteries d'un local de réemploi) : le local de réemploi sera-t-il une ressourcerie ?

- Action 2.4 (Valoriser les entreprises engagées) : pourquoi ne démarrer qu'en 2027 ?

- Action 3.1 – A (Développer la consigne pour réemploi) :
  - Les objectifs devraient préciser la mise en œuvre de la consigne plutôt que l'étude.
    La formulation de l'action laisse le doute sur le rôle de réel pilote que devrait avoir la CASGBS, plutôt que simple facilitatrice.
  - En cohérence avec l'exemplarité abordée au 1er axe, des contenants de repas à emporter pourraient être utilisés pour les repas livrés aux séniors
  - Au-delà de la consigne, le réemploi peur être élargi à des initiatives d'économie de la fonctionnalité (abordée au PCAET).
    Par exemple la création d'un service de location de couches lavables sur le territoire (crèches, hôpitaux, EHPAD, …) comme le propose par exemple la société « Ma petite couche (https://www.mapetitecouche.fr) ».
    Pour information, la directrice d'une crèche de Montesson est partante pour lancer un test.

- Action 4.1 (Lutter activement contre le gaspillage alimentaire) – Indicateurs : suivre la baisse du gaspillage alimentaire, dont l'objectif réglementaire est de – 50% entre 2015 et 2030

- Action 4.2 et 4.3 (Biodéchets) :
  - Qu'en est-il de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets ? Quelle est la stratégie globale de la CASGBS en termes de gestion des biodéchets ?
  - Serait-il possible de préciser la notion de solution « locale » ?
  - Est-il prévu de réduire la fréquence de collecte des OMR afin d'encourager un meilleur tri ?
  - Il n'est pas prévu d'action répondant à l'obligation fixée par la loi AGEC de mettre en place des dispositifs de collecte séparée dans les ERP et sur l'espace public
  - Indicateurs : ajouter le suivi de la part des biodéchets dans les OMR

- Action 5.1 – C (Contenants réutilisables) :
  - L'initiative pourrait être généralisée à l'ensemble des réunions de l'ensemble des municipalités.
    De plus des fontaines à eau (du robinet) pourraient être mises à disposition en permanence pour tous les agents et visiteurs des locaux municipaux.

- Action 6.1 (Evénementiel) :
  - Pour compléter le plan de réduction des déchets des événements, une charte « Evénement zéro déchet » pourrait être définie, que devront respecter les organisateurs d'événement. La définition de cette charte et la mise en œuvre des actions correspondantes pourraient se faire en capitalisant sur des chartes existantes (Surfrider, Zero Waste France, …) et l'expérience d'événements tels que le Marathon de Paris, Solidays, …

- Action 7 (Dépôts sauvages) : Une forte mutualisation entre les communes de la CASGBS serait un gage de succès

ACTIONS complémentaires proposées

- Préconiser la création d'un pilote et d'une gouvernance dans chaque commune de la CASGBS, afin d'optimiser les chances de réussite du plan et prévoir un suivi des objectifs

- Action 2.5 : Diffuser un bilan du bonus réparation pour les vêtements et les chaussures en termes de réduction de déchets et abonder à la prime si elle se révèle efficace ou là faire évoluer pour la rendre plus efficace.

- Action 5.1 – D : Installer des fontaines à eau dans les Etablissements Recevant du Public, comme le prévoit la loi AGEC (prioriser celles qui ne consomment pas d'énergie et afficher que l'eau du robinet en France est potable)

- Action 5.5 : Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (préconisé par l'ADEME) en préconisant une gestion sobre des données numériques pour éviter un report de pollution.

- Action 7.2 : Installer des solutions innovantes comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau (Ex : filets anti-déchets placés au fond des regards d'eaux pluviales).

- Ajouter une action 7.3 :
  - Aider les communes à poursuivre les réseaux qui font des dépôts sauvages (formation d'agents aux enquêtes, …)
  - Verbaliser vraiment

Bonjour

Le projet de PRD est intéressant et contient de nombreuses mesures qui nous paraissent nécessaires

Cependant, nous voulons manifester notre désaccord avec l'action 4.4 en ce qui concerne la réduction de la collecte de déchets verts en porte à porte.

Cette collecte nous paraît bien fonctionner (d'ailleurs elle s'interrompt pendant 3 mois d'hiver) et participe des écogestes bien intégrés par la population.

Éloigner le point de collecte du domicile des gens engendre un risque de ras le bol par rapport aux contraintes déjà nombreuses (mais acceptables, elles) des différents tris.

En outre, nous avons pu voir que dans des villes ayant déjà mis en place cette mesure extrême (telle que Rennes, sous l'impulsion, d'une municipalité écologiste), les conséquences ont été contre productives : les gens ne collectent plus les déchets verts et mélangent tout ce qui est possible avec les poubelles générales.

Cette nouvelle politique est très préjudiciable en outre aux personnes fragiles (malades, handicapés, âgées) ou sans voiture qui ont plus de mal que les autres à se déplacer vers les points de broyage. Se rajoute à cela, dans les experiences que nous connaissons, le mécontentement de faire la queue et le delai d'attente parfois long au point de broyage. Là aussi, source de ras le bol qui se transforme en opposition au tri en général, ce qui n'est sûrement pas le but recherché par une politique de tri !

Nous déconseillons donc vivement l'adoption de cette action.

S'il faut vraiment réduire les coûts (mais est ce prioritaire dans ce domaine crucial de la gestion des déchets) , mieux vaudrait à notre avis effectuer des passages porte à porte tous les quinze jours au lieu de toutes les semaines.

Bien cordialement,

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur le Plan de réduction des déchets de la CASGBS.
En espérant qu'une partie d'entre elles pourront être prises en compte.

Très cordialement

Avis sur le PLAN DE REDUCTION DES DECHETS de la CASGBS

Remarques générales

Le plan présente de nombreux aspects positifs. Notamment :

- Il adresse de bons sujets tels que la mise en place de la consigne pour réemploi sur le territoire, la tarification incitative, l'organisation des événements, la commande publique, … Cela devrait permettre d'obtenir des résultats en termes de réduction des déchets

- Des plannings et des moyens ont été définis.

En revanche :

- Le suivi du respect des obligations réglementaires (rappelées pourtant en page 10 du diagnostic) et celui des objectifs de la région (pages 14 et 15 du diagnostic) n'apparaissent pas, notamment celui de la réduction globale des DMA.

- L'articulation entre le PCAET, le PLPDMA et le plan de réduction des déchets n'est pas claire. Ce plan est-il le PLPDMA ?

Pourquoi ne pas avoir fusionné avec les actions 3.2 (Réduire et valoriser nos déchets) et 3.3 (Développer une économie circulaire et de la fonctionnalité) du PCAET ?

- Sauf erreur, les moyens alloués, hors ressources humaines, sont de 5,8 €/hab sur la durée du plan. A titre de comparaison, le budget de l'agglomération de Cergy est de 9 €/hab.
  Les moyens nécessaires au pilotage du plan ne sont pas précisés.

- Le rôle de la CASGBS dans certaines actions semble se limiter à inciter d'autres acteurs à faire, là où elle pourrait prendre un rôle de pilote.

- Il est regrettable que certaines municipalités n'aient pas ou peu communiqué sur cette consultation publique, d'autant que le délai laissé aux citoyens est court (à Cergy, le délai était de 3 mois).

Remarques particulières à certaines fiches ACTION

- Action 1.1 (Repenser la communication) :
  - Il est écrit qu'un des objectifs fixés par la loi AGEC est de réduire le ratio de DMA de 10% entre 2015 et 2025, or l'objectif est de réduire le tonnage
  - Ne sont proposés que des indicateurs de moyens. Le suivi de la baisse des DMA serait un bon indicateur de résultats.
  - Des idées de modes de communication : courriers dans les BAL, pub dans les cinémas, stands d'information sur les marchés, information directe des services logistiques des entreprises du territoire, …
    Il semble que la communauté d'agglomération Est Ensemble a de bonnes pratiques qui pourraient être partagées
  - Quel est le rôle des ambassadeurs de tri ? S'agit-il d'agents des communes ou de bénévoles ? Quel serait leur nombre ?

- Action 1.2 (Stimuler l'implication de tous les citoyens) :
  - Proposition d'indicateurs de résultats : baisse des refus de tri, baisse des biodéchets et autres valorisables dans la poubelle grise.

- Action 1.4 (Etudier la faisabilité d'une incitation financière) :
  - Les objectifs semblent se limiter à étudier les possibilités de mise en œuvre d'ici 2027. Ne devraient-ils pas être de mettre en œuvre d'ici 2027, d'autant que 2027 est la date de renouvellement du marché de gestion des déchets ?
  - Autres acteurs à impliquer : l'ADEME peut jouer un rôle d'accompagnement précieux
  - Aucun moyen humain n'est prévu pour piloter le prestataire

- Action 2.3 – A (Equiper les déchetteries d'un local de réemploi) : le local de réemploi sera-t-il une ressourcerie ?

- Action 2.4 (Valoriser les entreprises engagées) : pourquoi ne démarrer qu'en 2027 ?

- Action 3.1 – A (Développer la consigne pour réemploi) :
  - Les objectifs devraient préciser la mise en œuvre de la consigne plutôt que l'étude. La formulation de l'action laisse le doute sur le rôle de réel pilote que devrait avoir la CASGBS, plutôt que simple facilitatrice.
  - En cohérence avec l'exemplarité abordée au 1er axe, des contenants de repas à emporter pourraient être utilisés pour les repas livrés aux séniors

    - Au-delà de la consigne, le réemploi peur être élargi à des initiatives d'économie de la fonctionnalité (abordée au PCAET).
      Par exemple la création d'un service de location de couches lavables sur le territoire (crèches, hôpitaux, EHPAD, …) comme le propose par exemple la société « Ma petite couche (https://www.mapetitecouche.fr) ».
      Pour information, la directrice d'une crèche de Montesson est partante pour lancer un test.

- Action 4.1 (Lutter activement contre le gaspillage alimentaire) – Indicateurs : suivre la baisse du gaspillage alimentaire, dont l'objectif réglementaire est de – 50% entre 2015 et 2030

- Action 4.2 et 4.3 (Biodéchets) :
    - Qu'en est-il de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets ? Quelle est la stratégie globale de la CASGBS en termes de gestion des biodéchets ?
    - Serait-il possible de préciser la notion de solution « locale » ?
    - Est-il prévu de réduire la fréquence de collecte des OMR afin d'encourager un meilleur tri ?
    - Il n'est pas prévu d'action répondant à l'obligation fixée par la loi AGEC de mettre en place des dispositifs de collecte séparée dans les ERP et sur l'espace public
    - Indicateurs : ajouter le suivi de la part des biodéchets dans les OMR

- Action 5.1 – C (Contenants réutilisables) :
    - L'initiative pourrait être généralisée à l'ensemble des réunions de l'ensemble des municipalités.
      De plus des fontaines à eau (du robinet) pourraient être mises à disposition en permanence pour tous les agents et visiteurs des locaux municipaux.

- Action 6.1 (Evénementiel) :
    - Pour compléter le plan de réduction des déchets des événements, une charte « Evénement zéro déchet » pourrait être définie, que devront respecter les organisateurs d'événement.
      La définition de cette charte et la mise en œuvre des actions correspondantes pourraient se faire en capitalisant sur des chartes existantes (Surfrider, Zero Waste France, …) et l'expérience d'événements tels que le Marathon de Paris, Solidays, …

- Action 7 (Dépôts sauvages) : Une forte mutualisation entre les communes de la CASGBS serait un gage de succès

ACTIONS complémentaires proposées

- Préconiser la création d'un pilote et d'une gouvernance dans chaque commune de la CASGBS, afin d'optimiser les chances de réussite du plan

- Action 2.5 : Abonder la prime à la réparation de l'état

- Action 5.1 – D : Installer des fontaines à eau dans les Etablissements Recevant du Public, comme le prévoit la loi AGEC

- Action 5.5 : Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (préconisé par l'ADEME)

- Action 7.2 : Installer des solutions innovantes comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau (Ex : filets anti-déchets placés au fond des regards d'eaux pluviales).

- Ajouter une action 7.3 :
    - Aider les communes à poursuivre les réseaux qui font des dépôts sauvages (formation d'agents aux enquêtes, …)
    - Verbaliser vraiment

Bonjour

A titre personnel je suggère :

-Changer les tournées de collecte des ordures ménagères : passer à 2/semaine pour les emballages (poubelle jaune) et 1/semaine pour les ordures résiduelles.

Les poubelles jaunes débordent dans les immeubles collectifs et nécessitent une collecte + importante depuis l'extension des consignes de tri.

- prévoir des points de collecte des déchets organiques dans toute l'agglomération suite aux essais déjà en cours.
Bien cordialement

Bonjour

Dans le cadre de la consultation ouverte sur le Plan de réduction des déchets, en tant qu'habitante de la ville Le Mesnil le Roi (78600), je souhaite vous présenter mes remarques.

Action 1.4 (Etudier la faisabilité d'une incitation financière pour accompagner les changements de pratiques) :

Je suis opposée à devoir payer l'enlèvement de mes déchets au poids ou au volume (ou autre modalités) de mes ordures ménagères et déchets verts, pour les raisons suivantes :

- Propriétaire, je paie déjà une taxe d'enlèvement et traitement des ordures ménagères, je considère anormal de devoir payer une deuxième fois.
- Ce type de mesure comporte un risque accru de multiplier les incivilités : dépôt sauvage par les particuliers de leurs ordures pour éviter de payer une taxe individuelle ou dépôt de leurs ordures dans la rue sans identification ou dans les poubelles des voisins pour éviter de payer, etc. On constate déjà les dégâts dans la nature des dépôts sauvages de gravats pour éviter de payer pour le dépôt en déchetterie ou parce que ces déchets ne sont pas pris en déchetterie.

Mes propositions :

- Que les déchetteries acceptent tous les déchets quel qu'en soit la nature : le risque d'un refus de dépôt favorisant les dépôts sauvages dans la nature. Mieux vaut une prise en charge par la collectivité d'un déchet dangereux ou polluant que de favoriser les décharges sauvages de ces produits.
- Rendre gratuit les dépôts en déchetterie pour les entreprises.

- Ne plus limiter les volumes des déchets acceptés en déchetterie (ni en dimension, ni en poids), ne plus limiter le nombre de passage des particuliers.
- Faciliter l'entrée en déchetterie : horaires d'ouverture élargis, accessibilité, etc.
- Maintenir les solutions existantes de passage des camions d'OR, de déchets verts et d'encombrants pour les personnes non véhiculées qui ne peuvent pas se déplacer en déchetterie : personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes ne possédant pas un véhicule. Une partie de la population ne doit pas être défavorisée dans la collecte des déchets. il faut garder à l'esprit que pour ces personnes le dépôt dans sa rue des déchets restent la seule solution, à faire des économies sur le passage des camions d'enlèvement des déchets ont exclus ces personnes.

Action 4.2 (Réduire la production de déchets verts) :

Je suis opposée à une mesure de réduction de la collecte des déchets verts : pour les particuliers, le compost dans un jardin ne permet pas de traiter tous les déchets verts, les branches et tailles d'arbres ne peuvent pas être mis au compost. Chaque particulier ne peut s'équiper d'un système de broyage des branches du fait de son coût/entretien et des difficulté de stockage. De plus, cela deviendra une source de pollution sonore quand chacun devra utiliser ce type de matériel. La collecte des déchets verts doit être maintenue, voire étendue an contraire. Comme actuellement, elle doit être traitée en aval par la collectivité, car un déport de ces actions vers les particuliers engendreraient trop de contraintes individuelles (coût, entretien et stockage de matériel de broyage) et provoqueraient de nouvelles pollutions sonores.

Mes propositions :

- informer sur les vertus et inciter les particuliers et les collectivités à la tonte de pelouse uniquement deux fois par an (début printemps et fin d'automne) et à laisser les espaces verts en friche et prairie
- favoriser et organiser au niveau de la mairie la tonte par des entreprises d'éco-pâturages dans les espaces verts voire chez les particuliers ou collectivités
- interdire le nettoyage à l'eau et au cracher des rues et trottoirs par les mairies
- maintenir la collecte des déchets verts toute l'année : actuellement elle est interrompue de mi décembre à mi mars au Mesnil-le-Roi, en pleine période de taille des arbres ce qui est un non sens.

Bonjour,

Je vous fais remonter plusieurs problèmes :
- depuis le changement des bacs de tri, nous n'avons pas reçu suffisamment de bacs jaunes dans notre copropriété (Bois Prieurs, Maisons-Laffitte), ce qui engendre des containers qui débordent 2 jours après le ramassage. Merci de nous fournir d'autres bacs ou à défaut de procéder à un ramassage plus fréquent
- la trappe des bacs jaunes est souvent trop petite pour jeter certains emballages (ex : boites de pizza), ce qui occasionne également des déchets laissés n'importe où dans les locals poubelles.
- s'agissant d'une commune « verte » comme Maisons-Laffitte, je ne comprends pas qu'il n'y ait pas de collecte des déchets verts.

Comptant sur une amélioration du service, Bien cordialement,

Bonjour madame, monsieur,

je vous partage ci dessous mon retour sur le plan de réduction des déchets

Bien cordialement

Avis sur le PLAN DE REDUCTION DES DECHETS de la CASGBS

Remarques générales

Le plan présente de nombreux aspects positifs. Notamment :

- Il adresse de bons sujets tels que la mise en place de la consigne pour réemploi sur le territoire, la tarification incitative, l'organisation des événements, la commande publique, … Cela devrait permettre d'obtenir des résultats en termes de réduction des déchets

- Des plannings et des moyens ont été définis.

En revanche :

- Le suivi du respect des obligations réglementaires (rappelées pourtant en page 10 du diagnostic) et celui des objectifs de la région (pages 14 et 15 du diagnostic) n'apparaissent pas, notamment celui de la réduction globale des Déchets Ménagers et Assimilés.

- L'articulation entre le PCAET, le PLPDMA et le plan de réduction des déchets n'est pas claire. Ce plan est-il le PLPDMA ?
  Pourquoi ne pas avoir fusionné avec les actions 3.2 (Réduire et valoriser nos déchets) et 3.3 (Développer une économie circulaire et de la fonctionnalité) du PCAET ?

- Sauf erreur, les moyens alloués, hors ressources humaines, sont de 5,8 € par habitant sur les 6 ans de la durée du plan. A titre de comparaison, le budget de l'agglomération de Cergy est de 9 € par habitant.
  Les moyens nécessaires au pilotage du plan ne sont pas précisés.

- Le rôle de la CASGBS dans certaines actions semble se limiter à inciter d'autres acteurs à faire, là où elle pourrait prendre un rôle de pilote.

- Il est regrettable que certaines municipalités n'aient que peu ou pas communiqué sur cette consultation publique, d'autant que le délai laissé aux citoyens est court (à Cergy, le délai était de 3 mois).

Remarques particulières ralatives à certaines fiches ACTION

- Action 1.1 (Repenser la communication) :
  - Il est écrit qu'un des objectifs fixés par la loi AGEC est de réduire le ratio de DMA de 10% entre 2015 et 2025, or l'objectif est de réduire le tonnage
  - Ne sont proposés que des indicateurs de moyens. Le suivi de la baisse des DMA serait un bon indicateur de résultats.
  - Des idées de modes de communication : courriers dans les boites aux lettres, publicité dans les cinémas, stands d'information sur les marchés, information directe des services logistiques des entreprises du territoire, …

Il semble par exemple que la communauté d'agglomération Est Ensemble a de bonnes pratiques qui pourraient être partagées
    - Quel est le rôle des ambassadeurs de tri ? S'agit-il d'agents des communes ou de bénévoles ? Quel serait leur nombre ?

- Action 1.2 (Stimuler l'implication de tous les citoyens) :
    - Proposition d'indicateurs de résultats : baisse des refus de tri, baisse des biodéchets et autres valorisables dans la poubelle grise.

- Action 1.4 (Etudier la faisabilité d'une incitation financière) :
    - Les objectifs semblent se limiter à étudier les possibilités de mise en œuvre d'ici 2027. Ne devraient-ils pas être de mettre en œuvre d'ici 2027, d'autant que 2027 est la date de renouvellement du marché de gestion des déchets ?
    - Autres acteurs à impliquer : l'ADEME peut jouer un rôle d'accompagnement précieux
    - Aucun moyen humain n'est prévu pour piloter le prestataire

- Action 2.3 – A (Equiper les déchetteries d'un local de réemploi) : le local de réemploi sera-t-il une ressourcerie ?

- Action 2.4 (Valoriser les entreprises engagées) : pourquoi ne démarrer qu'en 2027 ?

- Action 3.1 – A (Développer la consigne pour réemploi) :
    - Les objectifs devraient préciser la mise en œuvre de la consigne plutôt que l'étude. La formulation de l'action laisse le doute sur le rôle de réel pilote que devrait avoir la CASGBS, plutôt que simple facilitatrice.
    - En cohérence avec l'exemplarité abordée au 1er axe, des contenants de repas à emporter pourraient être utilisés pour les repas livrés aux séniors
    - Au-delà de la consigne, le réemploi peut être élargi à des initiatives d'économie de la fonctionnalité (abordée au PCAET).
      Par exemple la création d'un service de location de couches lavables sur le territoire (crèches, hôpitaux, EHPAD, …) comme le propose par exemple la société « Ma petite couche (https://www.mapetitecouche.fr) ».
      Pour information, la directrice d'une crèche de la ville de Montesson est partante pour lancer un test.

- Action 4.1 (Lutter activement contre le gaspillage alimentaire) – Indicateurs : suivre la baisse du gaspillage alimentaire, dont l'objectif réglementaire est de – 50% entre 2015 et 2030

- Action 4.2 et 4.3 (Biodéchets) :
    - Qu'en est-il de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets ? Quelle est la stratégie globale de la CASGBS en termes de gestion des biodéchets ?
    - Serait-il possible de préciser la notion de solution « locale » ?
    - Est-il prévu de réduire la fréquence de collecte des OMR Ordures Ménagères Résiduelles afin d'encourager un meilleur tri ?
    - Il n'est pas prévu d'action répondant à l'obligation fixée par la loi AGEC de mettre en place des dispositifs de collecte séparée dans les ERP et sur l'espace public
    - Indicateurs : ajouter le suivi de la part des biodéchets dans les OMR

- Action 5.1 – C (Contenants réutilisables) :
    - L'initiative pourrait être généralisée à l'ensemble des réunions de l'ensemble des municipalités.

De plus des fontaines à eau (du robinet) pourraient être mises à disposition en permanence pour tous les agents et visiteurs des locaux municipaux.

- Action 6.1 (Evénementiel) :
    - Pour compléter le plan de réduction des déchets des événements, une charte « Evénement zéro déchet » pourrait être définie, que devront respecter les organisateurs d'événement.
      La définition de cette charte et la mise en œuvre des actions correspondantes pourraient se faire en capitalisant sur des chartes existantes (Surfrider, Zero Waste France, …) et l'expérience d'événements tels que le Marathon de Paris, Solidays, …

- Action 7 (Dépôts sauvages) : Une forte mutualisation entre les communes de la CASGBS serait un gage de succès

ACTIONS complémentaires proposées

- Préconiser la création d'un pilote et d'une gouvernance dans chaque commune de la CASGBS, afin d'optimiser les chances de réussite du plan

- Action 2.5 : Abonder la prime à la réparation de l'Etat

- Action 5.1 – D : Installer des fontaines à eau dans les Etablissements Recevant du Public, comme le prévoit la loi AGEC

- Action 5.5 : Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (préconisé par l'ADEME)

- Action 7.2 : Installer des solutions innovantes comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau (Ex : filets anti-déchets placés au fond des regards d'eaux pluviales).

- Ajouter une action 7.3 :
    - Aider les communes à poursuivre les réseaux qui font des dépôts sauvages (formation d'agents aux enquêtes, …)
    - Verbaliser à chaque fois

Bonjour
Je suis tjs pour le ramassage des déchets verts et autres j'ai un jardin le compostage pas pratique j'ai un chien et ça attire les rats ,ça sent mauvais.... En Charente maritime nous avions un compostage et déchets tontes nous étions obligés de mettre du produit pour les rats ...et autres bestioles à moins d'avoir un très grand jardin .....
Je suis tjs pour le ramassage des poubelles qui fonctionne très bien
Un grand merci à notre mairie et aux éboueurs qui sont très gentils

---

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous notre contribution à l'enquête publique.

Cordialement

Avis sur le PLAN DE REDUCTION DES DECHETS de la CASGBS
Contribution Green'Houilles

Remarques générales sur le plan

Le plan présente de nombreux aspects positifs. Notamment :
- Il adresse de bons sujets tels que la mise en place de la consigne pour réemploi sur le territoire, la tarification incitative, l'organisation des événements, la commande publique, …

Cela devrait permettre d'obtenir des résultats en termes de réduction des déchets.

- Des plannings et des moyens ont été définis.

En revanche :

- Le suivi du respect des obligations réglementaires (rappelées pourtant en page 10 du diagnostic) et celui des objectifs de la région (pages 14 et 15 du diagnostic) n'apparaissent pas, notamment celui de la réduction globale des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés).
  - L'articulation entre le PCAET, le PLPDMA et le plan de réduction des déchets n'est pas claire. Ce plan est-il le PLPDMA ?
    Pourquoi ne pas avoir fusionné avec les actions 3.2 (Réduire et valoriser nos déchets) et 3.3 (Développer une économie circulaire et de la fonctionnalité) du PCAET ?

- Les éléments chiffrés mentionnés dans le Plan d'actions, les moyens alloués, hors ressources humaines, aboutissent à un budget de 5,8 €/hab. sur la durée du plan. A titre de comparaison, le budget de l'agglomération de Cergy est de 9 €/hab.
  Les moyens nécessaires au pilotage du plan ne sont pas précisés.
- Le rôle de la CASGBS dans certaines actions semble se limiter à inciter d'autres acteurs à faire, là où elle pourrait prendre un rôle de pilote.

Remarques particulières à certaines fiches ACTION

- Action 1.1 (Repenser la communication) :
- Il est écrit qu'un des objectifs fixés par la loi AGEC est de réduire le ratio de DMA de 10% entre 2015 et 2025, or l'objectif est de réduire le tonnage.
  - Ne sont proposés que des indicateurs de moyens. Le suivi de la baisse des DMA serait un bon indicateur de résultats.
  - Des idées de modes de communication : courriers dans les BAL, pub dans les cinémas, stands d'information sur les marchés, information directe des services logistiques des entreprises du territoire, …
    Il semble que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a de bonnes pratiques qui pourraient être partagées
  - Quel est le rôle des ambassadeurs de tri ? S'agit-il d'agents des communes ou de bénévoles ? Quel serait leur nombre ?
- Action 1.2 (Stimuler l'implication de tous les citoyens) :
  - Proposition d'indicateurs de résultats : baisse des refus de tri, baisse des biodéchets et autres valorisables

- Action 1.4 (Etudier la faisabilité d'une incitation financière) :
  - Les objectifs semblent se limiter à étudier les possibilités de mise en oeuvre d'ici 2027. Ne devraient-ils pas être de mettre en oeuvre d'ici 2027, d'autant que 2027 est la date de renouvellement du marché de gestion des déchets ?
  - Autre acteur à impliquer : l'ADEME peut jouer un rôle d'accompagnement précieux
  - Aucun moyen humain n'est prévu pour piloter le prestataire

- Action 2.3 – A (Equiper les déchetteries d'un local de réemploi) : le local de réemploi sera-t-il une ressourcerie ?

- Action 2.4 (Valoriser les entreprises engagées) : pourquoi ne démarrer qu'en 2027 ?

- Action 3.1 – A (Développer la consigne pour réemploi) :
  - Les objectifs devraient préciser la mise en oeuvre de la consigne plutôt que l'étude. La formulation de l'action laisse le doute sur le rôle de réel pilote que devrait avoir la CASGBS, plutôt que simple facilitatrice.
  - En cohérence avec l'exemplarité abordée au 1er axe, des contenants de repas à emporter pourraient être utilisés pour les repas livrés aux seniors Au-delà de la consigne, le réemploi peut être élargi à des initiatives d'économie de la fonctionnalité (abordée au PCAET). Par exemple la création d'un service de location de couches lavables sur le territoire (crèches, hôpitaux, EHPAD, …) comme le propose par exemple la société « Ma petite couche (https://www.mapetitecouche.fr) ».
    Pour information, la directrice d'une crèche de Montesson est partante pour lancer un test.

- Action 4.1 (Lutter activement contre le gaspillage alimentaire) – Indicateurs : suivre la baisse du gaspillage alimentaire, dont l'objectif réglementaire est de – 50% entre 2015 et 2030

- Action 4.2 et 4.3 (Biodéchets) :
  - Qu'en est-il de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets ? Quelle est la stratégie globale de la CASGBS en termes de gestion des biodéchets ?
  - Serait-il possible de préciser la notion de solution « locale » ?
  - Est-il prévu de réduire la fréquence de collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) afin d'encourager un meilleur tri ?
  - Il n'est pas prévu d'action répondant à l'obligation fixée par la loi AGEC de mettre en place des dispositifs de collecte séparée dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) et sur l'espace public
  - Indicateurs : ajouter le suivi de la part des biodéchets dans les OMR

- Action 5.1 – C (Contenants réutilisables) :
  - L'initiative pourrait être généralisée à l'ensemble des réunions de l'ensemble des municipalités.
    De plus des fontaines à eau (du robinet) pourraient être mises à disposition en permanence pour tous les agents et visiteurs des locaux municipaux.

- Action 6.1 (Evénementiel) :
  - Pour compléter le plan de réduction des déchets des événements, une charte « Evénement zéro déchet » pourrait être définie, que devront respecter les organisateurs d'événement. La définition de cette charte et la mise en oeuvre des actions correspondantes pourraient se faire en capitalisant sur des chartes existantes (Surfrider, Zero Waste France, …) et l'expérience d'évènements tels que Marathon de Paris, Solidays, …

- Action 7 (Dépôts sauvages) : Une forte mutualisation entre les communes de la CASGBS serait un gage de succès

ACTIONS complémentaires proposées

- Préconiser la création d'un pilote et d'une gouvernance dans chaque commune de la CASGBS, afin d'optimiser les chances de réussite du plan

- Action 2.5 : Abonder la prime à la réparation de l'état

- Action 5.1 – D : Installer des fontaines à eau dans les Etablissements Recevant du Public, comme le prévoit la loi AGEC

- Action 5.5 : Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (préconisé par l'ADEME)

- Action 7.2 : Installer des solutions innovantes comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau (Ex : filets antidéchets placés au fond des regards d'eaux pluviales).

- Ajouter une action 7.3 :
  - Aider les communes à poursuivre les réseaux qui font des dépôts sauvages (formation d'agents aux enquêtes, …)
  - Verbaliser vraiment

Bonjour,

merci tout d'abord d'avoir réalisé et diffusé auprès des particuliers le plan de réduction des déchets de la CASBGS.

Mes remarques visent particulièrement l'axe 5 : réduire les déchets organiques et encourager leur gestion de proximité .

Tout d'abord, on peut regretter le manque d'ambitions formulé au niveau de cet axe qui n'envisage pas au sein d'un territoire constitué majoritairement d'habitat vertical (plus de 10 communes dont Saint Germain en Laye à plus de 55% d'habitat vertical) la généralisation - dans les zones concernées- de la collecte des déchets de cuisine (biodéchets hors déchets végétaux) par apport volontaire ou en porte à porte.

Par ailleurs, seulement 13% de la population peut aujourd'hui composter ses propres biodéchets, il y a donc plus de 80% de la population qui doit avoir recours à une solution de compostage collectif de proximité ou, de façon plus pragmatique, à une collecte de ces biodéchets (59 kilos de déchets

putrescibles par habitant et par an dans la poubelle résiduelle aujourd'hui) par apport volontaire ou en porte à porte.
D'autres collectivités franciliennes et françaises mettent en oeuvre une collecte combinée des OMR et des biodéchets via des sacs de couleurs différentes placés par le particulier dans la même poubelle grise à OMR et cette solution pourrait être facilement envisagée sur notre territoire au moins à titre expérimental.

Il me semble également inapproprié d'envisager une réduction drastique de la collecte des déchets verts dans la mesure où ces déchets verts sont ou seront utiles au traitement par co-compostage des déchets de cuisine.

Voilà pour l'essentiel , cordialement

Madame, Monsieur,

Le Cadeb est un collectif de 20 associations sur le secteur de la CASGBS, agréé pour la protection de l'environnement dans un cadre départemental par arrêté préfectoral du 4 janvier 2023.

Vous trouverez en pièce jointe notre avis sur le Plan de réduction des déchets de la CASGBS.

Vous en souhaitant bonne réception,
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Avis sur le PLAN DE REDUCTION DES DECHETS de la CASGBS

Remarques générales

Le plan présente de nombreux aspects positifs. Notamment :
Il adresse de bons sujets tels que la mise en place de la consigne pour réemploi sur le territoire, la tarification incitative, l'organisation des événements, la commande publique, … Cela devrait permettre d'obtenir des résultats en termes de réduction des déchets

Des plannings et des moyens ont été définis.

En revanche :

Le suivi du respect des obligations réglementaires (rappelées pourtant en page 10 du diagnostic) et celui des objectifs de la région (pages 14 et 15 du diagnostic) n'apparaissent pas, notamment celui de la réduction globale des DMA.

L'articulation entre le PCAET, le PLPDMA et le plan de réduction des déchets n'est pas claire. Ce plan est-il le PLPDMA ? Pourquoi ne pas avoir fusionné avec les actions 3.2 (Réduire et valoriser nos déchets) et 3.3 (Développer une économie circulaire et de la fonctionnalité) du PCAET ?

Sauf erreur, les moyens alloués, hors ressources humaines, sont de 5,8 €/hab sur la durée du plan. A titre de comparaison, le budget de l'agglomération de Cergy est de 9 €/hab.

Les moyens nécessaires au pilotage du plan ne sont pas précisés.

Le rôle de la CASGBS dans certaines actions semble se limiter à inciter d'autres acteurs à faire, là où elle pourrait prendre un rôle de pilote.

Il est regrettable que certaines municipalités n'aient pas ou peu communiqué sur cette consultation publique, d'autant que le délai laissé aux citoyens est court (à Cergy, le délai était de 3 mois).

Remarques particulières à certaines fiches ACTION

- Action 1.1 (Repenser la communication) : Il est écrit qu'un des objectifs fixés par la loi AGEC est de réduire le ratio de DMA de 10% entre 2015 et 2025, or l'objectif est de réduire le tonnage
  - Ne sont proposés que des indicateurs de moyens. Le suivi de la baisse des DMA serait un bon indicateur de résultats.
  - Des idées de modes de communication : courriers dans les BAL, pub dans les cinémas, stands d'information sur les marchés, information directe des services logistiques des entreprises du territoire, … Il semble que la communauté d'agglomération Est Ensemble a de bonnes pratiques qui pourraient être partagées
  - Quel est le rôle des ambassadeurs de tri ? S'agit-il d'agents des communes ou de bénévoles ? Quel serait leur nombre ?

- Action 1.2 (Stimuler l'implication de tous les citoyens) : Proposition d'indicateurs de résultats : baisse des refus de tri, baisse des biodéchets et autres valorisables dans la poubelle grise.

- Action 1.4 (Etudier la faisabilité d'une incitation financière) :
  - Les objectifs semblent se limiter à étudier les possibilités de mise en oeuvre d'ici 2027. Ne devraient-ils pas être de mettre en oeuvre d'ici 2027, d'autant que 2027 est la date de renouvellement du marché de gestion des déchets ?
  - Autres acteurs à impliquer : l'ADEME peut jouer un rôle d'accompagnement précieux
  - Aucun moyen humain n'est prévu pour piloter le prestataire

- Action 2.3 – A (Equiper les déchetteries d'un local de réemploi) : le local de réemploi sera-t-il une ressourcerie ?

- Action 2.4 (Valoriser les entreprises engagées) : pourquoi ne démarrer qu'en 2027 ?

- Action 3.1 – A (Développer la consigne pour réemploi) :
  - Les objectifs devraient préciser la mise en oeuvre de la consigne plutôt que l'étude. La formulation de l'action laisse le doute sur le rôle de réel pilote que devrait avoir la CASGBS, plutôt que simple facilitatrice.
  - En cohérence avec l'exemplarité abordée au 1er axe, des contenants de repas à emporter pourraient être utilisés pour les repas livrés aux séniors
  - Au-delà de la consigne, le réemploi peur être élargi à des initiatives d'économie de la fonctionnalité (abordée au PCAET).
    Par exemple la création d'un service de location de couches lavables sur le territoire (crèches, hôpitaux, EHPAD, …) comme le propose par exemple la société « Ma petite couche (https://www.mapetitecouche.fr) ». Pour information, la directrice d'une crèche de Montesson est partante pour lancer un test. Est-il prévu de réduire la fréquence de collecte des OMR afin d'encourager un meilleur tri ?

- Action 4.1 (Lutter activement contre le gaspillage alimentaire) – Indicateurs : suivre la baisse du gaspillage alimentaire, dont l'objectif réglementaire est de – 50% entre 2015 et 2030

- Action 4.2 et 4.3 (Biodéchets) :
  - Qu'en est-il de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets ? Quelle est la stratégie globale de la CASGBS en termes de gestion des biodéchets ?
  - Serait-il possible de préciser la notion de solution « locale » ?
  - Est-il prévu de réduire la fréquence de collecte des OMR afin d'encourager un meilleur tri ?
  - Il n'est pas prévu d'action répondant à l'obligation fixée par la loi AGEC de mettre en place des dispositifs de collecte séparée dans les ERP et sur l'espace public
  - Indicateurs : ajouter le suivi de la part des biodéchets dans les OMR

- Action 5.1 – C (Contenants réutilisables) : L'initiative pourrait être généralisée à l'ensemble des réunions de l'ensemble des municipalités.
  De plus des fontaines à eau (du robinet) pourraient être mises à disposition en permanence pour tous les agents et visiteurs des locaux municipaux.

- Action 6.1 (Evénementiel) : Pour compléter le plan de réduction des déchets des événements, une charte « Evénement zéro déchet » pourrait être définie, que devront respecter les organisateurs d'événement. La définition de cette charte et la mise en oeuvre des actions correspondantes pourraient se faire en capitalisant sur des chartes existantes (Surfrider, Zero Waste France, …) et l'expérience d'événements tels que le Marathon de Paris, Solidays, …

- Action 7 (Dépôts sauvages) : Une forte mutualisation entre les communes de la CASGBS serait un gage de succès

ACTIONS complémentaires proposées

- Préconiser la création d'un pilote et d'une gouvernance dans chaque commune de la CASGBS, afin d'optimiser les chances de réussite du plan

- Action 2.5 : Abonder la prime à la réparation de l'état

- Action 5.1 – D : Installer des fontaines à eau dans les Etablissements Recevant du Public, comme le prévoit la loi AGEC

- Action 5.5 : Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (préconisé par l'ADEME)

- Action 7.2 : Installer des solutions innovantes comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau (Ex : filets anti-déchets placés au fond des regards d'eaux pluviales).

- Ajouter une action 7.3 : Aider les communes à poursuivre les réseaux qui font des dépôts sauvages (formation d'agents aux enquêtes, …)
  - Verbaliser vraiment

- Déplacer le biocomposteur électromécanique actuellement situé sur le Chemin de Ronde à Croissy, qui impacte fortement les riverains notamment du fait des odeurs nauséabondes qu'il dégage depuis maintenant près d'un an et sans qu'aucune solution n'ait été trouvée malgré plusieurs essais d'amélioration.

Il faudrait aussi prévoir la collecte des emballages sur la voie publique
-> poubelles jaunes et collecte sur la voie publique
Bien cordialement

Bonjour
A titre personnel je suggère :
- Changer les tournées de collecte des ordures ménagères : passer à 2/semaine pour les emballages (poubelle jaune) et 1/semaine pour les ordures résiduelles.
  Les poubelles jaunes débordent dans les immeubles collectifs et nécessitent une collecte + importante depuis l'extension des consignes de tri.
- prévoir des points de collecte des déchets organiques dans toute l'agglomération suite aux essais déjà en cours.

Bien cordialement

Bonjour à vous,

Je suis une adhérente de Green'Houilles et je partage l'avis ci-joint.

Cordialement

Avis sur le PLAN DE REDUCTION DES DECHETS de la CASGBS

Remarques générales sur le plan

Le plan présente de nombreux aspects positifs. Notamment :

- Il adresse de bons sujets tels que la mise en place de la consigne pour réemploi sur le territoire, la tarification incitative, l'organisation des événements, la commande publique, …

Cela devrait permettre d'obtenir des résultats en termes de réduction des déchets.

- Des plannings et des moyens ont été définis.

En revanche :

- Le suivi du respect des obligations réglementaires (rappelées pourtant en page 10 du diagnostic) et celui des objectifs de la région (pages 14 et 15 du diagnostic) n'apparaissent pas, notamment celui de la réduction globale des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés).
- L'articulation entre le PCAET, le PLPDMA et le plan de réduction des déchets n'est pas claire. Ce plan est-il le PLPDMA ?
  Pourquoi ne pas avoir fusionné avec les actions 3.2 (Réduire et valoriser nos déchets) et 3.3 (Développer une économie circulaire et de la fonctionnalité) du PCAET ?

- Les éléments chiffrés mentionnés dans le Plan d'actions, les moyens alloués, hors ressources humaines, aboutissent à un budget de 5,8 €/hab. sur la durée du plan. A titre de comparaison, le budget de l'agglomération de Cergy est de 9 €/hab.
- Les moyens nécessaires au pilotage du plan ne sont pas précisés.
- Le rôle de la CASGBS dans certaines actions semble se limiter à inciter d'autres acteurs à faire, là où elle pourrait prendre un rôle de pilote.

Remarques particulières à certaines fiches ACTION

- Action 1.1 (Repenser la communication) :
- Il est écrit qu'un des objectifs fixés par la loi AGEC est de réduire le ratio de DMA de 10% entre 2015 et 2025, or l'objectif est de réduire le tonnage.
  - Ne sont proposés que des indicateurs de moyens. Le suivi de la baisse des DMA serait un bon indicateur de résultats.
  - Des idées de modes de communication : courriers dans les BAL, pub dans les cinémas, stands d'information sur les marchés, information directe des services logistiques des entreprises du territoire, …
    Il semble que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a de bonnes pratiques qui pourraient être partagées
  - Quel est le rôle des ambassadeurs de tri ? S'agit-il d'agents des communes ou de bénévoles ? Quel serait leur nombre ?

- Action 1.2 (Stimuler l'implication de tous les citoyens) :
  - Proposition d'indicateurs de résultats : baisse des refus de tri, baisse des biodéchets et autres valorisables dans la poubelle grise.

- Action 1.4 (Etudier la faisabilité d'une incitation financière) :
  - Les objectifs semblent se limiter à étudier les possibilités de mise en oeuvre d'ici 2027. Ne devraient-ils pas être de mettre en oeuvre d'ici 2027, d'autant que 2027 est la date de renouvellement du marché de gestion des déchets ?
  - Autre acteur à impliquer : l'ADEME peut jouer un rôle d'accompagnement précieux
  - Aucun moyen humain n'est prévu pour piloter le prestataire

- Action 2.3 – A (Equiper les déchetteries d'un local de réemploi) : le local de réemploi sera-t-il une ressourcerie ?

- Action 2.4 (Valoriser les entreprises engagées) : pourquoi ne démarrer qu'en 2027 ?

- Action 3.1 – A (Développer la consigne pour réemploi) :
  - Les objectifs devraient préciser la mise en oeuvre de la consigne plutôt que l'étude.
    La formulation de l'action laisse le doute sur le rôle de réel pilote que devrait avoir la CASGBS, plutôt que simple facilitatrice.
  - En cohérence avec l'exemplarité abordée au 1er axe, des contenants de repas à emporter pourraient être utilisés pour les repas livrés aux seniors

- Au-delà de la consigne, le réemploi peut être élargi à des initiatives d'économie de la fonctionnalité (abordée au PCAET).
  Par exemple la création d'un service de location de couches lavables sur le territoire (crèches, hôpitaux, EHPAD, …) comme le propose par exemple la société « Ma petite couche (https://www.mapetitecouche.fr) ».
  Pour information, la directrice d'une crèche de Montesson est partante pour lancer un test.

- Action 4.1 (Lutter activement contre le gaspillage alimentaire) – Indicateurs : suivre la baisse du gaspillage alimentaire, dont l'objectif réglementaire est de – 50% entre 2015 et 2030

- Action 4.2 et 4.3 (Biodéchets) :
  - Qu'en est-il de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets ? Quelle est la stratégie globale de la CASGBS en termes de gestion des biodéchets ?
  - Serait-il possible de préciser la notion de solution « locale » ?
  - Est-il prévu de réduire la fréquence de collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) afin d'encourager un meilleur tri ?
  - Il n'est pas prévu d'action répondant à l'obligation fixée par la loi AGEC de mettre en place des dispositifs de collecte séparée dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) et sur l'espace public
  - Indicateurs : ajouter le suivi de la part des biodéchets dans les OMR

- Action 5.1 – C (Contenants réutilisables) :
  - L'initiative pourrait être généralisée à l'ensemble des réunions de l'ensemble des municipalités.
    De plus des fontaines à eau (du robinet) pourraient être mises à disposition en permanence pour tous les agents et visiteurs des locaux municipaux.

- Action 6.1 (Evénementiel) :
  - Pour compléter le plan de réduction des déchets des événements, une charte « Evénement zéro déchet » pourrait être définie, que devront respecter les organisateurs d'événement.
    La définition de cette charte et la mise en oeuvre des actions correspondantes pourraient se faire en capitalisant sur des chartes existantes (Surfrider, Zero Waste France, …) et l'expérience d'événements tels que le Marathon de Paris, Solidays, …

- Action 7 (Dépôts sauvages) : Une forte mutualisation entre les communes de la CASGBS serait un gage de succès

ACTIONS complémentaires proposées

- Préconiser la création d'un pilote et d'une gouvernance dans chaque commune de la CASGBS, afin d'optimiser les chances de réussite du plan

- Action 2.5 : Abonder la prime à la réparation de l'état

- Action 5.1 – D : Installer des fontaines à eau dans les Etablissements Recevant du Public, comme le prévoit la loi AGEC

- Action 5.5 : Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (préconisé par l'ADEME)

- Action 7.2 : Installer des solutions innovantes comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau (Ex : filets antidéchets placés au fond des regards d'eaux pluviales).

- Ajouter une action 7.3 :
  - Aider les communes à poursuivre les réseaux qui font des dépôts sauvages (formation d'agents aux enquêtes, …)
  - Verbaliser vraiment

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-après l'avis de l'association Maisons-Laffitte Développement Durable qui s'associe pleinement à l'analyse globale et aux remarques particulières effectuées par le groupe de travail des associations de l'agglomération.

Je vous prie de croire à ma sincères salutations,

Voici l'avis :

Remarques préliminaires

Le projet de plan de réduction des déchets inclut de nombreux volets complémentaires pour parvenir à des résultats essentiels à l'atteinte de résultats substantiels, tels que la mise en place de la consigne pour réemploi sur le territoire, la réduction du gaspillage alimentaire, la mise en œuvre d'une tarification incitative, des conditions plus exigeantes pour l'organisation d'événements, la contribution de la commande publique à ces objectifs grâce à des pratiques responsables…

En outre, des plannings et des moyens ont été définis pour les 7 axes d'actions que la CASGBS a retenus.

Le projet de plan peut donc être salué pour les intentions qu'il affiche afin de faire évoluer les comportements et de commencer de se tourner vers les objectifs de moyen et long terme définis en matière de réduction des déchets.

En revanche, le diagnostic, plus tardif que celui d'autres communautés d'agglomération, comporte sur de nombreux points des lacunes puisque le point de départ des actions ne comporte pas de repère suffisant pour juger des progrès qui seront réalisés.

Par ailleurs, les associations concernées n'ont pas été invitées à participer aux ateliers de travail chargés, en janvier 2024, de faire ressortir collectivement des idées visant à réduire efficacement les déchets produits sur le territoire de la CASGBS : ces ateliers de travail étaient exclusivement constitués de représentants d'entreprises engagées, de bailleurs, d'éco organismes, de la Chambre de métiers et de l'artisanat/Chambre de commerce et d'industrie, d'agents des communes et de la CASGBS et d'élus.

De plus, le projet de plan soulève des interrogations nombreuses et des craintes sur les aspects suivants :

- Le plan de réduction des déchets fait référence en annexe 1 au Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (**PLPDMA**), mais sans indiquer si ce plan est bien le programme prévu par des obligations réglementaires. Les impératifs d'une communication efficace et compréhensible par les citoyens sur le programme ne doivent pas faire oublier le nécessaire respect de ces obligations.

- Les modalités du **suivi du respect effectif des obligations réglementaires** (rappelées pourtant en page 10 du diagnostic) **et de l'atteinte des objectifs retenus par la région** (mentionnés pages 14 et 15 du diagnostic) n'apparaissent pas, notamment celui de la réduction globale des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) et aucun échéancier de résultats chiffrés, à la fois en pourcentage et en poids, n'est présenté dans le plan. De plus, la résorption de l'absence de quantification précise au niveau de la CASGBS des déchets des entreprises interroge.

- L'**articulation** entre le Plan Climat Air Énergie Territorial (**PCAET**) de la CASGBS, le **PLPDMA** et le plan de réduction des déchets n'est pas clairement établie, notamment avec les actions 3.2 (Réduire et valoriser nos déchets) et 3.3 (Développer une économie circulaire et de la fonctionnalité) du PCAET. Il est indiqué que ces deux plans « renforcent la mobilisation des acteurs locaux autour de projets communs, créant ainsi un écosystème vertueux et durable », mais sans que ceci soit précisément expliqué.

- Le rôle de la CASGBS dans certaines actions semble se limiter à inciter d'autres acteurs à faire, là où elle pourrait prendre un **rôle actif de pilote ou de soutien à l'expérimentation de solutions innovantes** comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau (Ex : filets anti-déchets placés au fond des regards d'eaux pluviales).

- Surtout, à partir des indications trouvées dans le projet de plan**, il semble que les moyens alloués, hors ressources humaines, soient de 5,8 €/hab sur la durée du plan. A titre de comparaison, le budget de l'agglomération de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est de 9 €/hab**.
  Cela paraît traduire une moindre ambition ou un défaut de moyens pertinents pour atteindre les objectifs retenus.
  De plus, les moyens nécessaires au pilotage global du plan ne sont pas précisés.
  Au total, il est donc difficile de considérer que le plan est à la hauteur des défis imposés par les échéances réglementaires, qu'il est en mesure de suivre assidument la mise en œuvre des actions et l'apparition progressive des résultats attendus et qu'il comporte des marges suffisantes pour faire face au constat éventuel de résultats atteints plus lents que prévu.

- Pour l'ensemble des domaines d'action du plan, la CASGBS gagnerait en agilité, et vraisemblablement en dépenses engagées, à s'inspirer des meilleurs pratiques mises en œuvre ou expérimentées par d'autres collectivités ou préconisées par les organismes nationaux compétents. L'**inscription de la CASGBS dans les cercles ou clubs de collectivités dédiés** ne devrait pas être exclue pour des actions d'échange, de partenariat, des sessions de formation des élus et des agents de la communauté d'agglomération et des services municipaux concernés.
  Ce point n'est pas précisément développé dans le plan.

Il est par ailleurs regrettable que certaines municipalités n'aient pas ou peu communiqué sur cette consultation publique, d'autant que le délai laissé aux citoyens est court pour un sujet multiforme sur lequel la réflexion de la plupart des citoyens est encore peu aboutie (par exemple, le délai de consultation était de 3 mois pour la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise).

Enfin, de manière transversale, et afin d'optimiser les chances de réussite du plan de réduction des déchets, il semble indispensable que chaque commune de la CASGBS fasse siens les objectifs du plan lors d'un examen en conseil municipal et désigne en conséquence un élu pilote tout en se dotant d'une gouvernance adéquate, avec l'appui d'un référent bien identifié dans les services.

Remarques particulières à certaines fiches ACTIONS (présentées en annexe 2 du projet de la CASGBS) :

- **Action 1.1 (Repenser la communication pour inciter aux changements de comportement) :**
  - Il est écrit qu'un des objectifs fixés par la loi AGEC est de réduire le ratio de DMA de 10% entre 2015 et 2025, or l'objectif précis est de **réduire le tonnage des DMA**
  - Les **indicateurs** proposés ne sont que des indicateurs de moyens. Le suivi de la baisse des DMA serait un bon indicateur de résultats même si la communication n'est pas le seul levier de changement des comportements.
  - La **variété des modes de communication** semble un facteur de succès, par exemple : courriers dans les BAL, publicité dans les cinémas, stands d'information sur les marchés, information directe des services logistiques des entreprises du territoire… Les bonnes pratiques d'autres collectivités, notamment celles de la communauté d'agglomération Est Ensemble, pourraient être partagées et inspirer l'action de la CASGBS
  - Le plan paraît attendre beaucoup de l'action des « **ambassadeurs du tri**». Cependant, leurs missions, leur nature et leurs moyens ne sont pas détaillés. S'agit-il d'agents des communes ou de bénévoles ou les deux ? Quel serait leur nombre et à quel niveau en ETP leur contribution est-elle estimée ? Un fonctionnement en réseau, avec une élévation progressive des compétences, est-il prévu ?
  - Plus généralement, l'**importance des moyens de communication alloués à la prévention de la production de déchets** est soulignée par tous les spécialistes.
    Le niveau des dépenses de communication retenu par la CASGBS mériterait d'être significativement relevé eu égard à la modestie des coûts de cette communication en comparaison des coûts de collecte et de traitement de ces déchets.
    En outre, faute de pouvoir apprécier l'élasticité de la réduction des déchets produits aux dépenses de communication, il semble souhaitable d'opérer un changement d'échelle pour arriver à mieux mesurer, à l'issue du plan, les effets positifs de ce levier d'action.

- **Action 1.2 (Stimuler l'implication de tous les citoyens et poursuivre la sensibilisation du jeune public) :**
  - Voir également les remarques ci-dessus sur le niveau des moyens alloués (Cf. action 1.1). A titre d'illustration, la conduite d'une action de sensibilisation par an dans seulement une école par commune affiche une ambition dérisoire, alors qu'il s'agit de préparer les générations futures à des comportements plus responsables.
  - Des **indicateurs de résultats** devraient compléter les indicateurs de moyen listés, par exemple : baisse des refus de tri, baisse des biodéchets et autres valorisables dans la poubelle grise.

- **Action 1.4 (Etudier la faisabilité d'une incitation financière pour accompagner les changements de pratiques) :**
  - Les objectifs sont limités à l'étude des possibilités d'une mise en œuvre d'ici 2027. Alors qu'il est souligné par l'ADEME que les collectivités ayant mis en place une tarification incitative ont obtenu une réduction d'en moyenne 30% sur le flux OMR, **le plan montre sur ce point un caractère timoré**. Une échéance de mise en œuvre au plus tôt devrait au contraire être retenue, d'autant que le marché de gestion des déchets doit pouvoir être renouvelé en 2027 sur la base d'un contexte intégrant l'évolution poursuivie par le plan.
    Au total, cette action paraît être une simple déclaration d'intention puisque le document de la CASGBS rappelle le calendrier électoral qui paraît empêcher une avancée rapide en matière de tarification incitative.
    - Le **recours au soutien de l'ADEME**, qui peut jouer un rôle d'accompagnement précieux, n'est pas évoqué.
    - Aucun moyen humain n'est prévu pour piloter le prestataire au cours de l'étude (et a fortiori pour préparer les décisions ultérieures de la CSAGBS et leur mise en œuvre).

- **Action 2.3 – A (Equiper les déchetteries d'un local de réemploi)** : le local de réemploi sera-t-il une ressourcerie ? Ce mélange des fonctions sera-t-il perçu et compris par les particuliers ?

- **Action 2.4 (Valoriser les entreprises engagées dans des démarches de réduction des déchets et / ou de réemploi)** : Alors que la faiblesse de l'engagement des entreprises dans les démarches de labellisation est relevée et que les bases de connaissance des déchets des entreprises semblent insuffisantes, on peut se demander pourquoi l'action ne démarre qu'en 2027, qui plus est avec de très faibles moyens.

- **Action 3.1 – A (Développer la consommation sans emballage et en vrac) :**
  - L'objectif central est de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et d'emballages collectés par un changement des modes de consommation, pourtant aucun **indicateur** sur ce sujet n'est associé au suivi de l'action : en fait, l'action devrait viser concrètement l'essor du recours à la consigne plutôt que seulement l'étude de son développement.
    La CASGBS se positionne comme simple facilitatrice et ne se montre pas volontariste en soutenant résolument les commerçants pour développer l'usage de contenants réutilisables : le financement d'autocollants ne peut suffire.
  - Le **terme « consigne pour réemploi »** est ambigu, faisant trop référence aux exemples de bouteilles consignées : il s'agit d'élargir l'usage de toutes sortes de contenants réutilisables afin de pouvoir gérer les achats en vrac de toutes natures au moyen de contenants apportés ou fournis par l'acheteur et d'éviter ainsi l'usage d'emballages et de contenants non réutilisables. Dans la communication aux particuliers comme aux commerçants, il conviendrait de veiller à stimuler ce comportement vertueux sous toutes ses formes.
  - Au-delà de la « consigne », le réemploi peut être élargi à des initiatives d'économie de la fonctionnalité (abordée au PCAET). Par exemple la création d'un service de location de couches lavables sur le territoire (crèches, hôpitaux, EHPAD…) comme le propose par exemple la société « Ma petite couche » (pour information, la directrice d'une crèche de Montesson serait volontaire pour tester un tel produit).

- **Action 4.1 (Lutter activement contre le gaspillage alimentaire) –**
  - Cette action est en réalité principalement orientée vers les diverses structures de restauration collective (des organismes publics, notamment scolaires, et des secteurs privés de la restauration en salle ou à emporter).
    La place du changement de comportement des consommateurs est négligée alors qu'il s'agit de l'une des principales causes de production de déchets évitables.
    Le volet C devrait donc être nettement renforcé, avec des moyens dévolus à la hauteur de ce renforcement des actions de sensibilisation et de formation.
  - Des **indicateurs de résultat** devraient aussi être instaurés pour suivre la baisse du gaspillage alimentaire, dont l'ambitieux objectif réglementaire de baisse (– 50% entre 2015 et 2030) oblige à une action plus résolue et éventuellement une inflexion au milieu de la période d'exécution du plan.

- **Actions 4.2 (Déployer des solutions locales de gestion de la matière organique) et 4.3 (Déployer massivement les solutions de compostage de proximité) :**
  - Le **bilan de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets**ne semble pas disponible pour fonder les actions futures. Dans ces conditions, on ne peut que s'interroger sur les orientations pertinentes et bon niveau de la stratégie globale de la CASGBS en termes de gestion des biodéchets.
  - La **réduction de la fréquence de collecte des OMR**, en fonction du poids et des volumes concernés, n'est pas envisagée alors qu'elle représente un fort levier d'encouragement à un meilleur tri
  - Il n'est pas prévu d'action répondant à l'obligation fixée par la loi AGEC de mettre en place des **dispositifs de collecte séparée dans les ERP et sur l'espace public**
  - Le **concept de solution « locale »** est indéterminé et il serait bon d'indiquer les caractéristiques et le périmètre de territoire pertinent pour la mutualisation ou la complémentarité des initiatives en ce domaine.
  - **Indicateurs de résultat**: l'évolution de la part des biodéchets dans les OMR devrait être mesurée et l'évolution des tonnages collectés gagnerait à être recherchée par type d'habitat (individuel ou collectif) pour cibler mieux les actions futures.

- **Action 4.2 (Réduire la production de déchets verts)** : alors que peu de moyens humains et financiers sont affectés à cette action, on pourrait envisager de la lancer dès 2025 plutôt que de la différer à la fin de 2026.

- **Action 5.1 (Généraliser l'utilisation de contenants réutilisables et prévoir des clauses en ce sens dans les marchés de prestation, notamment pour la restauration collective) :**
  - Le **champ** exact de l'action mériterait d'être précisé : s'agit-il seulement des lieux de restauration dans ou pour des structures publiques ? Les lieux privés de restauration collective sont-ils concernés ?
  - L'initiative de **suppression des bouteilles d'eau jetable** lors des Conseils Communautaire par des carafes d'eau, verres et fontaines à eau pourrait être généralisée à l'ensemble des réunions de l'ensemble des municipalités et de leurs services.
  - De plus des **fontaines à eau du robinet** (plutôt qu'avec des bombonnes) pourraient être mises à disposition en permanence pour tous les agents et visiteurs des locaux municipaux.

- **Action 5.3 (Mobiliser les services sur la question de la commande publique responsable) :**
  - Compte tenu des délais des procédures de commande publique, il ne semble pas judicieux de retarder le lancement **dès 2025 des groupes chargés de faire évoluer les clauses actuelles de la commande publique** pour les rendre plus responsables
  - Un **indicateur de résultat** plus pertinent serait d'établir, pour chaque commune, la part des procédures intégrant des clauses/critères d'évaluation en lien avec la commande publique responsable pour les principaux postes d'achat.

Cette mobilisation devrait prendre appui sur les pratiques existantes de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (préconisées par l'ADEME) et venir les renforcer.

- **Action 6.1 (Evénementiel) :**
  - Pour compléter le plan de réduction des déchets produits lors des événements, une charte « Evénement zéro déchet » pourrait être définie, que devront respecter les organisateurs d'événement.
    La définition de cette charte et la mise en œuvre systématique des actions correspondantes pourraient se faire en s'inspirant des chartes existantes (Surfrider, Zero Waste France…) et de l'expérience d'événements tels que le Marathon de Paris, Solidays…

- **Action 7 (Dépôts sauvages)** :
  - Une **forte mutualisation entre les communes** de la CASGBS serait vraisemblablement un gage de meilleur succès.
  - Par ailleurs, la CASGBS pourrait décider d'**aider financièrement les communes à poursuivre les réseaux criminels** qui nourrissent ou multiplient des dépôts sauvages (formation d'agents aux enquêtes et à la verbalisation, appui juridique pour des procédures de poursuites judiciaires complexes…).

Commune de résidence : Mareil-marly

Après avoir pris connaissance du Plan de réduction des déchets, j'ai les 3 remarques suivantes :

Action A1-4 : l'incitation financière est le seul fonctionnement qui apportera des progrès, il est de plus le seul à être juste et équitable. Il est en place depuis plus de 10 ans dans certains pays voisins et déjà déployé dans certaines communes Françaises, il n'est pas à réinventer, simplement à déployer.

Action 4-4 : le ramassage des déchets verts est une invention récente, très injuste puisqu'il concerne quasi exclusivement les propriétaires d'un jardin et, parmi eux, ceux qui ne savent pas composter, pailler, broyer leurs déchets. Je précise que j'ai moi-même un jardin de 1000m² et que je n'ai jamais utilisé ce service de ramassage de déchets verts alors même qu'il m'est facturé à travers mes impôts fonciers. Il faudrait à minima le facturer à l'usage réel et idéalement le supprimer pour diminuer nos impôts.

Action 7 : il faut verbaliser sévèrement les dépôts sauvages, la quasi-totalité des communes de l'agglo sont équipés de caméras de surveillance, comme vous le notez dans votre plan les principaux lieux « victimes » de ces dépôts sont connus, il suffit de les mettre sous surveillance vidéo. Ajouter des panneaux et demander gentiment aux contrevenants de bien vouloir arrêter de polluer n'aura

aucun effet, pensez-vous réellement que certains ne savent pas déjà qu'on ne jette pas ses vieux WC dans la forêt !!!.

Je n'ai pas vu de fiche action à ce sujet mais je pense qu'il faut impérativement optimiser le nombre de passage, quelle utilité de ramasser de façon hebdomadaire voir bi-hebdomadaire des poubelles à moitié vides ? si le poids était mesuré vous pourriez déterminer la fréquence optimale et réduire les coûts de ramassage.

En synthèse, je pense que le temps de la communication et de la pédagogie est largement dépassé, chacun est parfaitement conscient des impacts, des lois et des moyens à sa disposition. Il faut maintenant facturer les coûts induits aux bonnes personnes et appliquer les lois.

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'avis de notre association sur le plan de réduction des déchets de la communauté d'agglomérations.
cordialement

version V0 du 07/02/2025, V1 du 12/02/2025

Avis globalement favorable, travail mené en profondeur. Quelques réflexions ou suggestions à la lecture de la synthèse.

Axe 1 communiquer et sensibiliser pour inciter aux changements de comportement

Nous ne sommes pas certains que le diagnostic établi soit conforme à la réalité.

La communication actuelle est déjà en progrès pas rapport à celle d'il y a une dizaine d'années. Dans les diverses copropriétés dans lesquelles nos membres actifs résident, la plupart des habitants sont sensibilisés au tri et ne demandent pas mieux que de bien faire. Il y a certes des incivilités, mais ce n'est pas la majorité. Quels sont les obstacles :

Il faut du temps pour assimiler les changements récents de consignes de tri. Certains n'ont pas encore compris qu'il ne faut pas mettre les recyclables dans des sacs. Les containers ne sont pas encore harmonisés, peut-être faudrait-il fournir aux copropriétés des autocollants jaunes à apposer sur les anciens conteneurs en attendant que tous les couvercles des conteneurs de recyclables aient pu être remplacés par les modèles jaunes.

Il faut sans doute compléter l'action d'intervention dans les écoles par une action dans les copropriétés

Pour la mise en oeuvre, éviter les messages trop longs, les consignes les plus utiles sont les consignes visuelles compréhensibles en un clin d'oeil

Axe 2 Accompagner et valoriser les acteurs locaux du réemploi et de la réparation

L'état des lieux est effectivement un préalable indispensable. Malheureusement la tendance de fond est d'une part à la disparition des magasins (sauf téléphones cellulaires) avec un atelier de réparation (aspirateurs, robots ménagers) et d'autre part le coût des réparations est souvent dissuasif par rapport à l'achat d'un appareil neuf équivalent.
Le système le plus efficace est probablement celui que les grandes surfaces spécialisées sont entrain de mettre sur pied.

Axe 3 Favoriser les pratiques de consommation et de commercialisation pour limiter la production de déchets

Pour que les actions décrites réussissent, il faut que les professionnels engagés dans ces pratiques aient une incitation financière, et que les produits disponibles pour une consommation sans emballage soient les mêmes que ceux disponibles dans les rayons des supermarchés !

Axe 4 Réduire les déchets organiques et encourager leur gestion de proximité.

Le compostage individuel marche quand les habitants des résidences individuelles sont bien formés et motivés. Le compostage dans les résidences collectives marche difficilement car il nécessite une bonne formation des participants, et une synchronisation avec le jardinage pour alterner les apports de carbone avec les apports d'azote.

Les composteurs en bois ne sont pas très solides, leurs couvercles se détériorent au bout de deux ou trois ans car l'assemblage du couvercle est réalisé par des agrafes ou des pointes alors qu'il faudrait un assemblage vissé. Les composteurs en ABS sont beaucoup plus résistants, et plus faciles à démonter pour récupérer le compost.

Une autre solution consiste à installer en ville des bornes d'apport de déchets organiques tous les 100 à 150 mètres (cela se fait en Suisse, mais c'est un pays plus discipliné !), c'est prévu si nous comprenons bien le plan d'action.

Axe 5 Accompagner les administrations publiques du territoire dans l'exemplarité.

Si c'est le cas mentionnez celles qui peuvent servir d'exemple soit dans la CA SGBS, soit dans d'autres Communautés d'agglomération.

Axe 6 Réduire les déchets produits lors d'événements

D'accord avec cette action. Si ce n'est déjà fait, vous pourriez aussi facturer le coût de la collecte des déchets après événement auprès des organisateurs d'événements, et subordonner l'autorisation d'une édition suivante de l'événement à des conditions satisfaisantes sur le traitement des déchets.

Axe 7 Organiser la lutte contre les dépôts sauvages

Pas mal de choses ont déjà été essayées dans ce domaine. Notamment l'appli AC déchets en 2019 « L'application AC Déchets mise au point par le Conseil régional et l'ONF sera présentée et testée à l'occasion de l'opération forêt propre 2019. L'objectif de cette application mobile est de raccourcir au maximum le délai entre la constatation d'un dépôt sauvage de déchets en forêt ou sa périphérie et l'information aux autorités (ONF, etc.) », mais aussi les caméras et les barrages d'accès aux zones habituelles de dépôts sauvages, mais ça perdure.

Si l'on prend le problème par l'autre bout, il a trois sources principales d'apport de déchets sauvages de chantiers en forêt : le travail au noir (éviter de se faire repérer au passage en déchèterie pro), le coût de la déchèterie pro, et l'encombrement des déchèteries pro en fin de journée.

Sur le premier point, le civisme des donneurs d'ordre est en cause, la solution est au niveau de l'inspection du travail. Sur le deuxième point, toute facture d'intervention doit comporter un poste élimination des déchets, et le donneur d'ordre doit pouvoir contrôler avec un bordereau que les déchets ont bien été déposés en déchèterie (c'est de la paperasserie, mais y a-t-il un autre moyen ? photo jointe à la facture ?) sur le troisième point, peut-être en zone urbaine ou semi-urbaine faut-il étendre les plages horaires d'ouverture des déchèteries pro ?

Quant aux encombrants, les déchets sont systématiquement auscultés par des chiffonniers et en général éparpillés sur plusieurs mètres après tri sauvage. La seule solution est de réduire le délai entre le dépôt des encombrants et leur ramassage.

Bonjour,

Suite à la lecture du plan de prévention, je me permets de vous adresser 2 remarques :

1) le plan de prévention passe sous silence le sujet des déchets textiles.
Or, c'est un déchet en forte croissance.

Les 2 organismes, le Relais et Ecotextil, qui se chargent des collectes et du traitement, le font aujourd'hui gratuitement.
Ils prennent en charge un déchet qui, s'il était pris en charge par nos communes dans les ordures ménagères, aurait un coût qui viendrait s'additionner au tonnage déjà collecté et traité.
Or, presque la moitié des vêtements récupérés par ces organismes vont à l'incinération.
De plus, ce circuit qui passe par la case tri, est beaucoup plus coûteux que si les vêtements étaient mis directement dans les poubelles ordinaires….

Il serait juste et normal que les communes apportent un soutien à ces organismes…. Et incitent le public à diminuer ce type de déchets.

2) Action 4.1 Concernant les déchets alimentaires des cantines publiques.

Ces déchets devraient être traitées de la meilleure manière possible car ceci se passe à la cantine a un rôle d'exemplarité.

Il me parait essentiel que ces cantines :

- réduisent les déchets autant que possible, par une meilleure organisation et de l'éducation.
- compostent ce qui est compostable, ce qui implique un tri du plateau des enfants.
- Que le compost se fasse sur place pour que les enfants voient le résultat.

Ceci est complémentaire à l'éducation de nos futurs citoyens.
La CASGBS devrait être moteur dans ce domaine et entraîner l'ensemble des communes !

En espérant que cet avis retiendra toute votre attention, Je vous prie de croire à mes sincères salutations,

---

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint nos deux contributions pour l'association Carrillons pour la transition écologique
- une contribution individuelle
- une contribution collective avec nos associations cousines.

Ces informations sont communiquées sur notre site
https://carrillonspourlatransition.fr/actualites/

A votre écoute si besoin,
Cordialement,

Avis sur le PLAN DE REDUCTION DES DECHETS de la CASGBS

Remarques générales

Le plan présente de nombreux aspects positifs. Notamment :

- Il adresse de bons sujets tels que la mise en place de la consigne pour réemploi sur le territoire, la tarification incitative, l'organisation des événements, la commande publique, …
  Cela devrait permettre d'obtenir des résultats en termes de réduction des déchets
- Des plannings et des moyens ont été définis.

En revanche :

- Le suivi du respect des obligations réglementaires (rappelées pourtant en page 10 du diagnostic) et celui des objectifs de la région (pages 14 et 15 du diagnostic) n'apparaissent pas, notamment celui de la réduction globale des DMA.
- L'articulation entre le PCAET, le PLPDMA et le plan de réduction des déchets n'est pas claire.
  Ce plan est-il le PLPDMA ?
  Pourquoi ne pas avoir fusionné avec les actions 3.2 (Réduire et valoriser nos déchets) et 3.3 (Développer une économie circulaire et de la fonctionnalité) du PCAET ?
- Sauf erreur, les moyens alloués, hors ressources humaines, sont de 5,8 €/hab sur la durée du plan.
  A titre de comparaison, le budget de l'agglomération de Cergy est de 9 €/hab.
- Les moyens nécessaires au pilotage du plan ne sont pas précisés.
  Le rôle de la CASGBS dans certaines actions semble se limiter à inciter d'autres acteurs à faire, là où elle pourrait prendre un rôle de pilote.
- Il est regrettable que certaines municipalités n'aient pas ou peu communiqué sur cette consultation publique, d'autant que le délai laissé aux citoyens est court (à Cergy, le délai était de 3 mois).

Remarques particulières à certaines fiches ACTION

- Action 1.1 (Repenser la communication) :
  - Il est écrit qu'un des objectifs fixés par la loi AGEC est de réduire le ratio de DMA de 10% entre 2015 et 2025, or l'objectif est de réduire le tonnage
  - Ne sont proposés que des indicateurs de moyens. Le suivi de la baisse des DMA serait un bon indicateur de résultats.
  - Des idées de modes de communication : courriers dans les BAL, pub dans les cinémas, stands d'information sur les marchés, information directe des services logistiques des entreprises du territoire, …
    Il semble que la communauté d'agglomération Est Ensemble a de bonnes pratiques qui pourraient être partagées
  - Quel est le rôle des ambassadeurs de tri ? S'agit-il d'agents des communes ou de bénévoles ? Quel serait leur nombre ?

- Action 1.2 (Stimuler l'implication de tous les citoyens) :
  - Proposition d'indicateurs de résultats : baisse des refus de tri, baisse des biodéchets et autres valorisables dans la poubelle grise.

- Action 1.4 (Etudier la faisabilité d'une incitation financière) :
  - Les objectifs semblent se limiter à étudier les possibilités de mise en œuvre d'ici 2027. Ne devraient-ils pas être de mettre en œuvre d'ici 2027, d'autant que 2027 est la date de renouvellement du marché de gestion des déchets ?
  - Autres acteurs à impliquer : l'ADEME peut jouer un rôle d'accompagnement précieux
  - Aucun moyen humain n'est prévu pour piloter le prestataire

- Action 2.3 – A (Equiper les déchetteries d'un local de réemploi) : le local de réemploi sera-t-il une ressourcerie ?

- Action 2.4 (Valoriser les entreprises engagées) : pourquoi ne démarrer qu'en 2027 ?

- Action 3.1 – A (Développer la consigne pour réemploi) :
  - Les objectifs devraient préciser la mise en œuvre de la consigne plutôt que l'étude.
    La formulation de l'action laisse le doute sur le rôle de réel pilote que devrait avoir la CASGBS, plutôt que simple facilitatrice.
  - En cohérence avec l'exemplarité abordée au 1er axe, des contenants de repas à emporter pourraient être utilisés pour les repas livrés aux séniors
  - Au-delà de la consigne, le réemploi peur être élargi à des initiatives d'économie de la fonctionnalité (abordée au PCAET).
    Par exemple la création d'un service de location de couches lavables sur le territoire (crèches, hôpitaux, EHPAD, …) comme le propose par exemple la société « Ma petite couche (https://www.mapetitecouche.fr) ».
    Pour information, la directrice d'une crèche de Montesson est partante pour lancer un test.

- Action 4.1 (Lutter activement contre le gaspillage alimentaire) – Indicateurs : suivre la baisse du gaspillage alimentaire, dont l'objectif réglementaire est de – 50% entre 2015 et 2030

- Action 4.2 et 4.3 (Biodéchets) :
  - Qu'en est-il de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets ? Quelle est la stratégie globale de la CASGBS en termes de gestion des biodéchets ?
  - Serait-il possible de préciser la notion de solution « locale » ?
  - Est-il prévu de réduire la fréquence de collecte des OMR afin d'encourager un meilleur tri ?
  - Il n'est pas prévu d'action répondant à l'obligation fixée par la loi AGEC de mettre en place des dispositifs de collecte séparée dans les ERP et sur l'espace public
  - Indicateurs : ajouter le suivi de la part des biodéchets dans les OMR

- Action 5.1 – C (Contenants réutilisables) :
  - L'initiative pourrait être généralisée à l'ensemble des réunions de l'ensemble des municipalités.
    De plus des fontaines à eau (du robinet) pourraient être mises à disposition en permanence pour tous les agents et visiteurs des locaux municipaux.

- Action 6.1 (Evénementiel) :
  - Pour compléter le plan de réduction des déchets des événements, une charte « Evénement zéro déchet » pourrait être définie, que devront respecter les organisateurs d'événement.
    La définition de cette charte et la mise en œuvre des actions correspondantes pourraient se faire en capitalisant sur des chartes existantes (Surfrider, Zero Waste France, …) et l'expérience d'événements tels que le Marathon de Paris, Solidays, …

- Action 7 (Dépôts sauvages) : Une forte mutualisation entre les communes de la CASGBS serait un gage de succès

ACTIONS complémentaires proposées

- Préconiser la création d'un pilote et d'une gouvernance dans chaque commune de la CASGBS, afin d'optimiser les chances de réussite du plan

- Action 2.5 : Abonder la prime à la réparation de l'état

- Action 5.1 – D : Installer des fontaines à eau dans les Etablissements Recevant du Public, comme le prévoit la loi AGEC

- Action 5.5 : Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (préconisé par l'ADEME)

- Action 7.2 : Installer des solutions innovantes comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau (Ex : filets anti-déchets placés au fond des regards d'eaux pluviales).

- Ajouter une action 7.3 :
  - Aider les communes à poursuivre les réseaux qui font des dépôts sauvages (formation d'agents aux enquêtes, …)
  - Verbaliser vraiment

Réponse de Carrillons pour la transition écologique à la consultation sur le Plan prévention réduction des déchets de la CASGBS

Contexte
Ce document stratégique inscrit les engagements de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réduction de son impact sur l'environnement et pour l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des habitants. Ceux-ci ont 1 mois pour formuler leurs observations. L'objectif : aboutir à un projet commun et une vision partagée adaptés aux spécificités de chaque zone du territoire, pour proposer les actions les plus pertinentes à déployer entre 2025 et 2031.

Les thèmes de la CASGBS

- Développement de la consommation responsable
- Développement de l'éco-exemplarité en matière de déchets de la CASGBS, des communes et institutions sur le territoire
- Amélioration du tri et de la valorisation des déchets, la sensibilisation et la communication
- Gestion et prévention des déchets des professionnels gérés par la CASGBS, développement de l'économie circulaire et de l'Écologie Industrielle et Territoriale.

Documentation https://www.saintgermainbouclesdeseine.fr/plan-de-reduction-des-dechets-consultation-publique/

Vous trouverez ci-dessous quelques observations et suggestions non exhaustives de l'association Carrillons pour la Transition écologique proposées dans le cadre de la consultation publique du Plan de réduction des déchets des déchets et basée sur notre connaissance de l'économie circulaire et du territoire dans lequel nous vivons et travaillons.

Pour massifier le compostage

Il nous semble urgent de mettre en place des solutions locales pour les biodéchets des marchés de la boucle de Seine. C'est inacceptable que ces déchets finissent brûlés.
Il n'y a pas assez de composteurs dans la ville comme celui des catelaines. Cela prive des citoyens de pouvoir séparer leur biodéchets et contribue à une dépense énergétique inutile pour le SITRU (brûler de l'eau)...

Pour faciliter les réparations et faire durer les produits

Plusieurs associations proposent des repairs café dans la boucle de Seine. La CASGBS pourrait

- mieux connaître les acteurs locaux qui organisent des repairs cafés (ex. Annexe 2/ Axe 2 il est dit "Repair café en partenariat avec des bricoleurs locaux 1 repair café en 2023, action arrêtée pour le moment car succès relativement faible". Notre association en a organisé 2, et d'autres associations comme FPDD ou Greenhouilles bien plus….)
- les faire connaître par tous les moyens possibles
- Les soutenir financièrement (ex. paiement de la cotisation annuelle pour être référencé sur la plateforme nationale https://www.repaircafe.org/fr)
- Animer et former une communauté de réparateurs locaux bénévoles.
- faire passer à l'échelle les repairs café avec des lieux dédiés permanents (au sitru par exemple)
- Créer une ressourcerie et/oumatériauthèques plus proche que La Celle-St-Cloud ou Rueil (par exemple espaces de dons et de troc libre). NB : Sur Carrières sur Seine nous avons un groupe whatsapp de 91 membres qui facilitent les dons (mobilier etc) et prêts (ex. matériel pour les sports d'hiver, matériel de bricolage etc); Ce groupe crée beaucoup de cohésion entre les citoyens et fonctionne très bien. vous pouvez le rejoindre ici
- Promouvoir les acteurs comme Muto Event :https://www.muto-event.com/
- Créer un lieu pour apprendre à réparer (voir les idées dans ce documentaire https://lowtech-lefilm.com/)
- Promouvoir les aides de l'état (comme le bonus réparation),

Pour réduire les plastiques à usage unique

- Soutenir les filières des nouvelles générations de déchets (ex. filière du lin)
- Cartographier les experts vivants sur le territoire et se mettre en relation avec eux
- Pour former les élus et les agents : Fresque de l'économie circulaire, la fresque du plastique, the week, https://reactioncommune.org/ (atelier, ludique et fédérateur pour découvrir ce qu'est la résilience territoriale et concevoir collectivement le plan d'actions à l'échelle de notre territoire pour mieux s'adapter aux changements à venir), sator, les outils/formations de circulab…

Pour réduire les dépôts sauvages et pollutions sur terre et dans l'eau
(ajouter photo)

- la plaine de Montesson est une décharge à ciel ouvert : installer des caméras et verbaliser vraiment
- Installer des solutions innovantes comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau ! ex. filets anti déchets placés au fond d'un regard d'eaux pluviales.

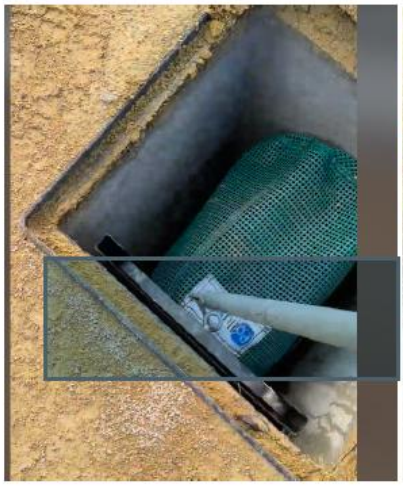

-

Autres idées

- Accompagner les entreprises locales (compréhension de leurs besoins, sensibilisation à la réglementation, cartographie des risques pour leur permettre d'être plus résilientes - 4 leviers : Modularité, Diversité, Redondance, Autonomie, Cohésion cf. https://www.businessresiliencegame.com/)
- S'appuyer sur les nombreux experts déjà qui habitent sur le territoire (économie circulaire, sciences comportementales etc.) (ex. Valérie Brunel à Chatou)
- Avoir un marqueur fort pour soutenir l'implantation d'acteurs de l'économie sociale et solidaire qui rende fiers les citoyens et les élus locaux, afin de devenir un territoire qui soit attractif pour les acteurs économiques engagés.

Région

« Il faut que la collecte s'améliore et que la filière française du recyclage soit en mesure de répondre à la demande. »

Jacques Sérillon, directeur des eaux Lisbeth et Nessel (Soultzmatt), marques qui revendiquent un taux de 30 % de PET recyclé et espèrent passer « à 50 % dès que possible ».

Environnement

Les producteurs d'eau alsaciens anticipent la fin des bouteilles en plastique

Les sociétés alsaciennes produisant des eaux de source et minérales misent majoritairement sur le verre réemployable pour remplacer les bouteilles en plastique jetables, qui seront interdites à partir de 2040. Une solution d'autant plus plébiscitée que la pratique de consignation n'a jamais disparu à l'échelle de l'Alsace.

En France, depuis 2016, date de la fin des sacs de caisse en plastique jetables, les pouvoirs publics ont entrepris de les réduire en interdisant progressivement les différents types de produits et d'emballages en plastique. Pour les bouteilles en polyéthylène téréphtalate (PET), conformément à la directive européenne sur les plastiques à usage unique de 2019 et à la loi antigaspillage pour l'économie circulaire (Agec) de 2020, l'échéance a été fixée à 2030 pour les cafés-hôtels-restaurants (CHR) et à 2040 pour la grande distribution.

« Le verre consigné est jusqu'à trois fois moins émetteur que le verre perdu »

Parallèlement, les bouteilles devront également réduire leur trace carbone en intégrant toujours davantage de matière plastique recyclée, soit 25 % en 2025 puis 30 % en 2030.

Ce dernier palier est d'ores et déjà atteint par quatre des cinq sociétés qui embouteillent de l'eau en Alsace. « Nos bouteilles plastique intègrent 100 % de PET recyclé », indique Nicolas Meckert, le directeur général des eaux Celtic (groupe Moulin des moines) à Niederbronn-les-Bains.

À Soultzmatt, les bouteilles PET des marques Lisbeth et Nessel revendiquent un taux de 30 % de PET recyclé. « Nous passerons à 50 % dès que possible », assure leur directeur général, Jacques Sérillon.

Le taux atteint également 30 % pour les bouteilles des marques Carola et Wattweiller que le groupe belge Spadel produit respectivement dans ses usines de Ribeauvillé et Wattweiller. Il est de « 25 % au moins » pour celles de la marque Cristaline issue de la source Valon à Metzeral. Cette dernière appartient aux Sources Alma, l'un des principaux acteurs français du secteur, qui fut le premier en 2018 à attacher les bouchons aux bouteilles PET.

« On ne pourra pas sortir du plastique sans la consigne »

Julian Schmitt, responsable marketing chez Spadel

Alors que certains industriels de l'agroalimentaire ont recours à des emballages en PET biosourcé (produit à partir de biomasse végétale), les producteurs d'eau alsaciens penchent en faveur d'une transition vers le verre réutilisable.

« Dès lors que l'on reste dans un rayon de 250 km du lieu d'embouteillage, le verre consigné est jusqu'à trois fois moins émetteur que le verre perdu », rappelle Julian Schmitt, responsable marketing chez Spadel, pour qui « on ne pourra pas sortir du plastique sans la consigne ».

Cette dernière reste une pratique populaire dans les foyers d'Alsace alors qu'elle est tombée en désuétude dans les autres régions. À ce jour, trois des cinq producteurs alsaciens proposent ainsi toujours des formats de verre consigné. « Sur les 25 millions de bouteilles d'eau et de softs que nous produisons annuellement, 40 % sont en verre consigné. C'est le taux le plus élevé pour un industriel français », souligne Jacques Sérillon.

Les bouteilles en plastique de 50 cl, 1 l et 1,5 l que produit la PME Source Celtic à Niederbronn-les-Bains sont en PET (polyéthylène téréphtalate) recyclé à 100 %. Photo Romain Boetsch

De nouvelles lignes plus productives à Soultzmatt

Chez Carola et chez Celtic, la part du verre consigné représente 20 % de la production, contre respectivement 20 % et 8 % pour le verre perdu. « Les bouteilles en verre consigné alimentent principalement le circuit des cafés-restaurants. Mais quand c'est possible nous en proposons aussi en grande surface », précise Julian Schmitt.

Dans les zones rurales, les grossistes en boissons continuent également de livrer des caisses d'eau en bouteille aux particuliers.

Les investissements réalisés sur les sites de production tiennent compte de la nouvelle donne. En janvier dernier, les Sources de Soultzmatt ont remplacé leurs deux lignes d'embouteillage verre et PET par des nouvelles plus productives pour faire face notamment à la progression du verre consigné.

Un an après avoir acquis une nouvelle laveuse de bouteilles en verre, Celtic a également investi, fin 2023, dans une nouvelle ligne d'embouteillage verre aux capacités plus importantes.

Chez Wattweiller, marque commercialisée à travers toute la France, la vente de bouteilles consignées se limite à ce jour aux grandes surfaces alsaciennes équipées de machines de déconsigne. « On généralisera ce format dès qu'il existera une bouteille consignée standard à l'échelle nationale », assure Julian Schmitt. L'an passé, la marque a toutefois innové en lançant un emballage PET de type bag in box de cinq litres. « Son empreinte carbone est fortement réduite par rapport au pack 6 x 1,5 litre en PET », note le responsable marketing qui précise que ce format échappe à la future interdiction des bouteilles plastiques jetables « en raison de sa capacité supérieure à 3 litres ».

Celtic a fait le même calcul dès 2020 lorsqu'elle a racheté un partenaire qui commercialisait de l'eau naturelle en bonbonnes plastique de 11 et 18,9 litres à destination des entreprises, des clubs et des collectivités équipées de fontaines. « Nos bonbonnes sont consignées, donc réemployées après lavage », explique Estelle Schmitt, responsable production et qualité.

Des bonbonnes plastiques consignées chez Celtic

À ce jour le verre consigné ne semble pas être à l'ordre du jour pour la marque Cristaline-Valon. Mais en propriétaire, le groupe Alma, qui exploite 25 sources régionales, teste d'autres solutions, notamment des bonbonnes plastique de cinq et huit litres, depuis deux ans, et des cannettes de 33 cl pour l'eau gazeuse, depuis mai dernier. De quoi voir venir.

● Xavier Thiery

Chez Wattweiller, la vente de bouteilles consignées se limite aux grandes surfaces alsaciennes équipées de machines de déconsigne. Photo Hervé Kielwasser

► Sur le web

Voir le diaporama sur notre site internet.

Le volume de déchets sauvages en plastique n'est pas près de fondre

Alors que les négociations pour un traité international contre la pollution plastique sont un échec, des citoyens continuent à se mobiliser en Alsace en faveur de la réduction des déchets de toute nature, pour la protection de l'environnement et de la santé. C'est ce qu'ont fait, samedi 30 novembre, les sept volontaires qui ont pris part à la 32e *cleanwalk* (marche de nettoyage) organisée par l'association Cleanwalker Strasbourg.

Sans surprise, le panel des ordures ramassées en une petite heure (10 kg) est resté similaire à celui des précédentes actions : mégots, cannettes, bouteilles en verre et en plastique, emballages, etc. « Les produits en plastique jetables représentent toujours des volumes importants lors de nos ramassages », confirme Florian, 29 ans, l'un des quatre animateurs de l'association qui rappelle que « tout déchet jeté dans la nature a vocation à finir dans l'océan ».

Samedi 30 novembre à Strasbourg, les bénévoles de l'association Cleanwalker Strasbourg ont ramassé 10 kg de déchets en une heure dans le quartier de la Petite-France. Photo Elia Kaas et

Les membres de l'association Rémora, basée à Illkirch-Graffenstaden, font un constat similaire. Depuis l'été 2023, une fois par mois au minimum, ils prennent part à des sorties bénévoles, en canoë-kayak ou à pied, qui associent découverte des cours d'eau alsaciens et collecte des immondices. Depuis le début de l'année, ils ont ainsi récupéré plus de 450 kg de déchets. « Les canettes en alu et les bouteilles en plastique représentent près de 50 % des volumes », confirme Léa, 28 ans, l'une des cofondatrices.

« Un objet ramassé sur trois était en plastique »

La propreté et la sensibilisation du public motivent pareillement les communes qui, chaque printemps, organisent un « grand nettoyage » sur leur ban. Depuis 2023, la Collectivité européenne d'Alsace, dont les agents recueillent annuellement plus de 1 000 tonnes de déchets jetés au bord des routes, a entrepris de promouvoir ces actions en les regroupant sous l'appellation générique *Eliaro* (*Sauter/partir*).

Le bilan de l'édition 2024 montre que l'objectif « d'une Alsace sans déchets sauvages » n'est pas près d'être atteint. Du 15 mars au 15 avril, la CEA a comptabilisé 70 tonnes de déchets ramassés par les 8 850 bénévoles qui ont participé aux 215 actions recensées. « Un objet ramassé sur trois était en plastique », constate Jean-Philippe Maurer, vice-président de la CEA.

● X.T.

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous mon avis sur ce plan.

Une volonté et une ambition insuffisantes :
Les séances de travail n'ont pas été ouvertes à la société civile (associations en particulier) : est-ce même légal ?
Des modalités de consultation du public limitées à la stricte obligation légale.
Beaucoup de déclarations d'intention sans chiffrage et sans indicateurs.
Pas de cohérence entre les différents plans, que ce soit le PCAET ou les plans de réduction des déchets à d'autres échelles territoriales.

Des moyens insuffisants :
Les moyens financiers et humains ne sont pas à la hauteur, montrant à nouveau un manque de volonté d'aboutir réellement à un niveau de réduction des déchets suffisant.

Des solutions efficaces laissées de côté :
Par exemple la tarification incitative ou la mise à disposition dans l'espace public de conteneurs à biodéchets ou de fontaines à eau potable.
Le plan de communication à destination du public est insuffisant alors qu'il s'agit d'un moyen peu coûteux de faire évoluer les comportements.

Au total donc, un plan très insuffisant avec le parti-pris d'écarter la société civile de son élaboration et de ne pas allouer les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Merci d'avance de prendre en compte ma contribution.
Cordialement

Bonjour,

Je soutiens l'avis ci-joint donné par le collectif d'associations Alliance pour le PCAET.

D'autre part, je voudrais également attirer l'(attention qu'il n'y a rien d'indiquer dans ce plan concernant les **nombreux textiles qui font l'objets de déchets.**
Dans ce Plan de Réduction des Déchets, il serait important:
- de mentionner le ramassage de ces textiles, chaussures, sacs dans les bornes prévues à cet effet.
- de passer une convention au niveau de la CASGBS avec les organismes habilités, pour multiplier sur le territoire l'implantation de ces bornes
- faire un travail de communication sur le territoire pour faire respecter les consignes de ces dépôts.

Si l'ensemble de ces éléments sont mis en place, cela permet un bon recyclage de ces textiles.
Beaucoup de personnes dans le public, ignorent que cela est possible, ou ne trouvent pas de bornes à proximité de chez eux.

En espérant que cette remarque pourra être prise en compte,
Cordialement,

Avis sur le PLAN DE REDUCTION DES DECHETS de la CASGBS

Remarques générales

Le plan présente de nombreux aspects positifs. Notamment :

- Il adresse de bons sujets tels que la mise en place de la consigne pour réemploi sur le territoire, la tarification incitative, l'organisation des événements, la commande publique, … Cela devrait permettre d'obtenir des résultats en termes de réduction des déchets

- Des plannings et des moyens ont été définis.

En revanche :

- Le suivi du respect des obligations réglementaires (rappelées pourtant en page 10 du diagnostic) et celui des objectifs de la région (pages 14 et 15 du diagnostic) n'apparaissent pas, notamment celui de la réduction globale des DMA.

- L'articulation entre le PCAET, le PLPDMA et le plan de réduction des déchets n'est pas claire. Ce plan est-il le PLPDMA ?
  Pourquoi ne pas avoir fusionné avec les actions 3.2 (Réduire et valoriser nos déchets) et 3.3 (Développer une économie circulaire et de la fonctionnalité) du PCAET ?

- Sauf erreur, les moyens alloués, hors ressources humaines, sont de 5,8 €/hab sur la durée du plan. A titre de comparaison, le budget de l'agglomération de Cergy est de 9 €/hab.

Les moyens nécessaires au pilotage du plan ne sont pas précisés.

- Le rôle de la CASGBS dans certaines actions semble se limiter à inciter d'autres acteurs à faire, là où elle pourrait prendre un rôle de pilote.

- Il est regrettable que certaines municipalités n'aient pas ou peu communiqué sur cette consultation publique, d'autant que le délai laissé aux citoyens est court (à Cergy, le délai était de 3 mois).

Remarques particulières à certaines fiches ACTION

- Action 1.1 (Repenser la communication) :
  - Il est écrit qu'un des objectifs fixés par la loi AGEC est de réduire le ratio de DMA de 10% entre 2015 et 2025, or l'objectif est de réduire le tonnage
  - Ne sont proposés que des indicateurs de moyens. Le suivi de la baisse des DMA serait un bon indicateur de résultats.
  - Des idées de modes de communication : courriers dans les BAL, pub dans les cinémas, stands d'information sur les marchés, information directe des services logistiques des entreprises du territoire, …
    Il semble que la communauté d'agglomération Est Ensemble a de bonnes pratiques qui pourraient être partagées
  - Quel est le rôle des ambassadeurs de tri ? S'agit-il d'agents des communes ou de bénévoles ? Quel serait leur nombre ?

- Action 1.2 (Stimuler l'implication de tous les citoyens) :
    - Proposition d'indicateurs de résultats : baisse des refus de tri, baisse des biodéchets et autres valorisables dans la poubelle grise.

- Action 1.4 (Etudier la faisabilité d'une incitation financière) :
    - Les objectifs semblent se limiter à étudier les possibilités de mise en œuvre d'ici 2027. Ne devraient-ils pas être de mettre en œuvre d'ici 2027, d'autant que 2027 est la date de renouvellement du marché de gestion des déchets ?
    - Autres acteurs à impliquer : l'ADEME peut jouer un rôle d'accompagnement précieux
    - Aucun moyen humain n'est prévu pour piloter le prestataire

- Action 2.3 – A (Equiper les déchetteries d'un local de réemploi) : le local de réemploi sera-t-il une ressourcerie ?

- Action 2.4 (Valoriser les entreprises engagées) : pourquoi ne démarrer qu'en 2027 ?

- Action 3.1 – A (Développer la consigne pour réemploi) :
    - Les objectifs devraient préciser la mise en œuvre de la consigne plutôt que l'étude. La formulation de l'action laisse le doute sur le rôle de réel pilote que devrait avoir la CASGBS, plutôt que simple facilitatrice.
    - En cohérence avec l'exemplarité abordée au 1er axe, des contenants de repas à emporter pourraient être utilisés pour les repas livrés aux séniors
    - Au-delà de la consigne, le réemploi peur être élargi à des initiatives d'économie de la fonctionnalité (abordée au PCAET).
      Par exemple la création d'un service de location de couches lavables sur le territoire (crèches, hôpitaux, EHPAD, …) comme le propose par exemple la société « Ma petite couche (https://www.mapetitecouche.fr) ».
      Pour information, la directrice d'une crèche de Montesson est partante pour lancer un test.

- Action 4.1 (Lutter activement contre le gaspillage alimentaire) – Indicateurs : suivre la baisse du gaspillage alimentaire, dont l'objectif réglementaire est de – 50% entre 2015 et 2030

- Action 4.2 et 4.3 (Biodéchets) :
    - Qu'en est-il de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets ? Quelle est la stratégie globale de la CASGBS en termes de gestion des biodéchets ?
    - Serait-il possible de préciser la notion de solution « locale » ?
    - Est-il prévu de réduire la fréquence de collecte des OMR afin d'encourager un meilleur tri ?
    - Il n'est pas prévu d'action répondant à l'obligation fixée par la loi AGEC de mettre en place des dispositifs de collecte séparée dans les ERP et sur l'espace public
    - Indicateurs : ajouter le suivi de la part des biodéchets dans les OMR

- Action 5.1 – C (Contenants réutilisables) :
    - L'initiative pourrait être généralisée à l'ensemble des réunions de l'ensemble des municipalités.
      De plus des fontaines à eau (du robinet) pourraient être mises à disposition en permanence pour tous les agents et visiteurs des locaux municipaux.

- Action 6.1 (Evénementiel) :
    - Pour compléter le plan de réduction des déchets des événements, une charte « Evénement zéro déchet » pourrait être définie, que devront respecter les organisateurs d'événement.
      La définition de cette charte et la mise en œuvre des actions correspondantes pourraient se faire en capitalisant sur des chartes existantes (Surfrider, Zero Waste France, …) et l'expérience d'événements tels que le Marathon de Paris, Solidays, …

- Action 7 (Dépôts sauvages) : Une forte mutualisation entre les communes de la CASGBS serait un gage de succès

ACTIONS complémentaires proposées

- Préconiser la création d'un pilote et d'une gouvernance dans chaque commune de la CASGBS, afin d'optimiser les chances de réussite du plan

- Action 2.5 : Abonder la prime à la réparation de l'état

- Action 5.1 – D : Installer des fontaines à eau dans les Etablissements Recevant du Public, comme le prévoit la loi AGEC

- Action 5.5 : Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (préconisé par l'ADEME)

- Action 7.2 : Installer des solutions innovantes comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau (Ex : filets anti-déchets placés au fond des regards d'eaux pluviales).

- Ajouter une action 7.3 :
    - Aider les communes à poursuivre les réseaux qui font des dépôts sauvages (formation d'agents aux enquêtes, …)
    - Verbaliser vraiment

Bonjour,

C'est une très bonne action que la communauté de communes mette en place un plan de réduction des déchets.

L'association Maisons-Laffitte Développement Durable a constitué un groupe de travail pour examiner le plan et vous faire part de ses commentaires.

Personnellement je n'ai pas eu le temps de prendre en compte et d'analyser les nombreuses pages du plan.

Je voudrais simplement commenter deux points qui me tiennent particulièrement à coeur :

L'action 1.2 «Stimuler l'implication de tous les citoyens et poursuivre la sensibilisation du jeune public » me semble fondamental.

Le Plan devrait allouer plus de moyens pour la sensibilisation du jeune public, une action par école par commune par an est dérisoire. A Maisons-Laffitte, où je réside, il y a 13 écoles (6 maternelles, 4 élémentaires, et 3 privés). Il faudrait donc 13 ans pour que toutes les écoles reçoivent une (seule ?) action de sensibilisation. Son impact me semblerait bien illusoire, autant allouer le moyen correspondant à une action plus efficace.

On sait bien que la sensibilisation est efficace si elle est répétée plusieurs fois.

Le plan devrait propose une action annuel de sensibilisation au tri ayant lieu lors d'un événement annuel de la commune, touchant de nombreux enfants et leurs parents.
La fête des écoles, que la plupart des communes réalisent tous les ans, me semble un événement approprié.
Une action informative et ludique pourrait être attractive, développée avec les enseignants lors de la préparation de la fête, par exemple établissement d'un quizz et d'un concours où l'on ferait plancher les parents, apport du plus gros objet sauvé de la poubelle que l'on aurait dû mettre au tri … quelques créatifs auront sûrement de nombreuses bonnes idées réalisables à faible coût.

L'action 3.1 « Développer la consommation sans emballage et en vrac) me semble aussi fondamentale.
Plus d'ambition me semble ici souhaitable. Plusieurs entreprises s'y sont déjà lancées.
Par exemple plusieurs brasseurs de bière locaux utilisent des bouteilles en verre consignées.
L'épicerie Day by Day ne fait que du vrac.
Il faut soutenir concrètement ces entreprises.
Il faut demander aux communes de communiquer à la population la liste de ces entreprises, il faut établir et mesurer des indicateurs clairs et fiables, montrant la taille de la montagne à gravir, montrant que les choses bougent, que certains le font déjà.

voilà, en espérant que la CASGBS se dote d'un plan ambitieux,

cordialement,

Bonjour,
Je viens prendre connaissance aujourd'hui de ce plan via la lettre #2 de Madame le maire.
Bravo pour ce plan très complet.
J'ajouterais une chose : le passage de la collecte des déchets.
Habitant Les Opalines, les poubelles jaunes sont ramassées le vendredi, et ce 1 fois par semaine. Dès le lendemain, les poubelles sont à nouveau pleines, remplis par les résidents.

Désormais, les gens ont 2 fois plus de déchets recyclabes que de déchets "tout venant".
N'est-il pas possible d'inverser les fréquences de passage de la collecte, à savoir, 2 fois par semaine pour le recyclage et une fois par semaine pour la poubelle grise?

En vous remerciant de l'attention que vous aurez porté à ce mail,
Vous souhaitant toute la réussite que mérite ce projet,
Bien cordialement,

Madame, Monsieur,

Vous pourrez trouver, en pièce jointe, notre contribution à la consultation publique "Plan de réduction des déchets 2025-2031".
Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Contribution à la consultation publique
« Plan de réduction des déchets 2025-2031 »
PLPDMA

Nous attendons plus et mieux pour notre territoire

La présentation du projet de « Plan de réduction des déchets » de notre intercommunalité constitue **en soi un élément positif après plusieurs années d'attente** de ce document stratégique. Prévention des déchets, fiscalité incitative etc. nous interrogeons régulièrement le Président sur ces sujets et il nous est répondu que tout sera dans le « futur plan de réduction des déchets ».

Nous y sommes. Une fois encore, **nous constatons (et apprécions) les avancées mais nous regrettons le manque d'ambition**. Nous l'avions déjà souligné dans le projet de territoire 2020-26 tout comme le Plan Climat-Air-Energie (le PCAET) voté en 2023. **Les années passent et c'est toujours une vision molle des préoccupations environnementales qui prévaut** : les engagements portent plus la communication ou « inviter », inciter », « encourager » que sur des actions très concrètes et directement portées par notre intercommunalité. Les ressources affectées sont très limitées, inférieures au standard (cf. ADEME).

Nous attendons plus et mieux pour notre territoire et formulons des propositions pour cela. **Les enjeux sont environnementaux en premier lieu** (limitation des impacts sur l'environnement et la santé, recours aux produits locaux/saison), ils doivent également être économiques (économies financières liées au transport/valorisation/élimination des déchets, économie de matières premières et constitution de gisements, avancées de la recherche et création d'emplois) et social (approche collectives et participatives, actions citoyennes et de proximité favorisant le lien social, création d'emplois, valorisation artisanale etc.).

Nous demandons un renversement des objectifs aujourd'hui assignés à ce plan qui sont aujourd'hui décrits ainsi « répondre à l'obligation réglementaire de conduire un Programme de Prévention par les collectivités compétentes, disposer de bénéfices d'aides aux actions de prévention, réduire l'empreinte environnementale de la gestion des déchets et maîtriser les coûts du service ».

1. **Une priorité faible : un plan qui arrive tard, au-delà des échéances comme tous les documents stratégiques environnementaux pour notre intercommunalité**

L'obligation réglementaire de conduire un « Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » (PLPDMA) date du **1er janvier 2012** (art L 541-15-1 Code de l'Environnement). Il survient donc bien **après l'échéance prévue,** tout comme cela avait le cas du PCAET (plan climat air énergie territorial) voté en 2023 (échéance en 2018), du plan de prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) pour lequel le Préfet s'est substitué à l'intercommunalité devant la carence de cette dernière. Idem sur le caractère tardif du tri à la source des biodéchets (obligation dès 2024) devenue une « expérimentation » et seulement dans quelques villes.

Il s'agit donc d'un ensemble qui traduit la **faible priorité réellement donnée aux sujets environnementaux** par les élus majoritaires de notre territoire. Le fait que **de nombreux objectifs de ce programme ne prévoient pas de mise en oeuvre avant 2027** l'illustre et nous préoccupe

Ce programme aurait donc dû permettre de **redoubler d'efforts** pour prévenir et réduire les déchets ce qui en constitue l'objectif premier. Nous l'attendions d'autant plus que nous intervenons régulièrement en conseil communautaire sur ce sujet, notamment lors des présentations du bilan annuel du « service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » pour regretter la **faiblesse des moyens accordés à la prévention**, les résultats limités atteints et notre souhait que soit étudiée et mise en place une **tarification incitative**. Ce dernier point est symptomatique : alors que nous le demandons depuis des années, le projet a été mis sur la table dans un calendrier tellement lent qu'il dépassera ce mandat alors qu'il s'agit d'un levier puissant pour changer les comportements comme le montrent les territoires où cela a été mis en place, avec les déchèteries qui deviennent le premier poste de collecte et la collecte sélective qui en vient à peser plus que les OMR. L'ADEME le souligne avec force et met à disposition des collectivités des outils et un financement substantiel de la phase d'étude et de mise en place.

Avec un retard de 13 ans, on attendait un document plus ambitieux, d'autant que la **phase de diagnostic fait l'objet d'une restitution riche**, notamment en pistes et propositions. Sans occulter les difficultés de l'exercice et sans minorer le chantier mené pour parvenir à ce projet, nous l'estimons trop timoré, trop limité, trop tardif et nous nous sommes également dubitatifs sur **la capacité de l'équipe** pour le porter.

2. Des ambitions faibles, « inciter » ou « faciliter » mais peu d'actions concrètes en propre à l'intercommunalité

Les actions décrites dans le projet de Plan ressortent essentiellement de deux catégories :

- **« Communiquer** », « sensibiliser », « informer », « inviter », « inciter », « encourager » etc.
- « Fédérer », « **créer une dynamique** », « rassembler » etc.

Quand bien même ces axes sont essentiels à la mobilisation de tous les acteurs et à la bonne appropriation des enjeux, aux changements culturels et de pratiques nécessaire, **le fait que l'essentiel du plan repose sur ces deux orientations traduit une ambition maigre face aux défis à relever**. Nous avions déjà relevé cette faiblesse dans le PCAET : « les **actions mentionnées ressortent fréquemment d'une étape amont à un PCAET** (observer, communiquer, étudier) et non d'actions concrètes que l'on attend en 2023, le plan Climat est un programme concrétisé par un plan d'actions et non un plan d'études ».

Dans ce contexte, on peut saluer le volontarisme qui réside dans un levier puissant et propre à l'intercommunalité sur le **compostage de proximité**, qui constitue son **axe majeur d'action autonome.** Nous souhaiterions que ce volontarisme soit plus large et concerne également le **tri des déchets par les ménages en équipant tout le territoire, sur tous les secteurs, des contenants, poubelles etc.** permettant à chacun de prendre sa part dans cette démarche écologique et citoyenne. Cela n'est pas le cas aujourd'hui et cela constitue une difficulté pratique majeure autant qu'un problème de principe. Plus encore, les rapports annuels du service de prévention et gestion mentionnent le taux encore élevé du « refus de tri » et sa forte incidence financière. Cela appelle une politique énergique et des actions déterminées quand toutes les études montrent le **lien entre équipement et refus de tri, précarité sociale et production des ordures ménagères résiduelles**. Il s'agit pourtant d'une compétence substantielle de la CASGBS et le diagnostic sur ce thème (dans ce dossier et dans celui, en 2023, du PCAET) laisse entrevoir un potentiel important. Ce sujet est au moins aussi important que celui des dépôts sauvages pour notre territoire. Il suppose des actions fortes à prévoir vis-à-vis des bailleurs sociaux : sensibiliser, former n'est pas suffisant. Il faut accompagner les résidents, les inciter/motiver etc. et prévoir une trajectoire exigeante, jalonnée de mesures d'impact à l'instar des villes "Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage" par exemple.

Pour le **reste, on relève une part substantielle d'études** : faisabilité de consignes de réemploi pour les repas à emporter (à quand la mise en oeuvre ?), faisabilité de création de ressourceries/matériauthèque, faisabilité du déploiement du tri à la source des biodéchets, et, enfin, tarification incitative (cette dernière étude ayant déjà été reportée puisqu'elle aura dû se termine en 2023/24 selon les documents produits par la CASGBS elle-même). Encore une fois, si ce volet est important à une réussite d'ensemble, il se situe **très en amont des actions opérationnelles attendues.**

Sur ce dernier plan, le projet comprend des **appels à projets pour confier à d'autres acteurs les clefs d'opérations ou les inciter** à participer à la dynamique recherchée : soutien financier pour des événements de relais locaux pendant la semaine européenne de réduction des déchets, création d'une ressourcerie/matériauthèque, installation d'un tiers lieu pour mutualisation les manifestations « réparation ».
Enfin, **plusieurs engagements portent sur des mesures qui constituent aujourd'hui des obligations et ne devraient donc pas être en projet mais déjà déployées :** mobiliser les marchés publics pour faire levier, installer des zones de collecte de matériau accessibles à des acteurs du réemploi-réutilisation-recyclage dans les déchèteries etc. Soit il s'agit d'une simple mise en conformité donc elle devrait être acquise et non pas figurer dans ce programme soit elles vont au-delà ce qui est prescrit par la loi ou le règlement et les fiches-actions devraient au moins indiquer en quoi.

Le fait que le dossier indique en premier objectif que ce plan vise à « répondre à l'obligation réglementaire de conduire un Programme de Prévention par les collectivités compétentes » ne constitue pas un bon signal. Le deuxième objectif mentionné est de « disposer de bénéfices d'aides aux actions de prévention » ce qui est également préoccupant. C'est pourquoi nous demandons à ce que ce soit le troisième item cité « réduire l'empreinte environnementale de la gestion des déchets et maîtriser les coûts du service » qui constitue la priorité première.

D'autres intercommunalités se sont vraiment emparées de ces sujets, no notamment dans leur PLPDMA et **c'est que nous aurions souhaité, même tardivement** pour notre territoire. Nous proposons ainsi des actions plus volontaristes en matière de :

- Accélération des études et mise en place de la **tarification incitative d'ici la fin du mandat**
- Délimitation du service public pour les usagers non ménagers
- Gestion et la **réduction des déchets des professionnels et du BTP**
- L'amplification des **moyens de collecte séparative**

- Finesse et fraîcheur des **données territoriales** sur les déchets

3. Des moyens faibles, inférieurs au standard pour faire levier

Malgré une mobilisation et des compétences évidentes, **les permanents sont peu nombreux pour déployer les actio**ns, comme cela est d'ailleurs souligné dans le diagnostic par la comparaison entre les ressources mobilisées au sein de notre intercommunalité sur ces sujets (en particulier la prévention) et le standard indiqué par l'ADEME pour véritablement permettre le levier nécessaire. En 2019, le coût complet à l'habitant des actions en faveur de la prévention des déchets s'établissait à 0,70€/an quand l'ADEME préconise 2€. Ensuite, il a baissé à moins de 0,50€/habitant/an. Le dernier rapport de la CASGBS sur le « service public de prévention et de gestion des déchets » a chiffré à seulement 4,8k€ en investissement et 145k€ en fonctionnement les dépenses de prévention en 2023, soit **0,45€/habitant/an !**

Si l'on totalise les ressources (équivalent-temps plein et enveloppes financières) sur les 7 axes, on obtient (à partir des données du diagnostic) : 1,5 etp avec un budget d'autres dépenses 314k€ pour l'année de lancement **et ensuite des moyens annuels de 2,2 etp avec un budget d'autres dépenses 467k€** (en lissant les actions avec des pics). Tout cela est à rapporter aux enjeux d'une intercommunalité de près de 350 000 habitants, qui fonctionne en administration de mission (les communes ayant conservé l'essentiel des compétences et bénéficiant de larges attributions financières de compensation) avec un effectif et un budget déjà réduits à 155 etpt et 180M€ de fonctionnement (données du budget principal 2025. Bien loin donc, à nouveau, des préconisations de l'ADEME.

Sur le plan budgétaire et financier d'ailleurs, on peut relever dans le dossier que l'intercommunalité existant avant la CAGSBS (CABS) tirait un **bilan financièrement très positif des actions en faveur de la prévention et réduction des déchets** avec un coût € HT/tonne évitée est négatif**.** Outre la création de richesses par des entreprises nouvelles (dont des entreprises de l'ESS), des emplois non délocalisables, de l'innovation entrepreneuriale et le renforcement du tissu économique du territoire, il existe donc également un intérêt financier à ce que notre intercommunalité se saisisse plus activement de ces sujets. Naturellement, plus cette mobilisation est tardive, moins les incitations financières sont fortes.

Le **calendrier politique de la majorité en place montre qu'elle est globalement peu allante** pour la plupart des membres du Bureau communautaire pour relever un tel défi et rattraper le temps perdu et l'inaction qui en résulte d'ores et déjà.

4. Des indicateurs de suivi faibles, reposant plus sur la quantité d'actions émises que sur leur impact

Les indicateurs de suivi sont peu développés et permettent rarement d'identifier la trajectoire envisagée. Il y a bien des items pour mesurer, mais peu de chiffrages. Il faudrait pourtant déterminer un socle de départ et le point d'arrivée, avec des jalons de révision pour pouvoir ajuster les actions. Les sources sont également à préciser.

De la même manière, **dans le diagnostic, les données sont fréquemment datées** (2019 par exemple, soit 6 ans) ou **partielles ou, encore, tellement agglomérées qu'on ne peut pas distinguer les villes les unes des autres.** Tel est le particulièrement le cas des données relatives aux déchets avec de très grandes zones regroupées, par opérateur alors que ce critère n'est pas opérant pour distinguer les territoires selon leurs spécificités sociales, économiques, de desserte, de proximité d'installations etc. En matière de production d'ordures ménagères résiduelles, cela constitue un véritable handicap pour aller activer les leviers existants et suivre l'évolution. Or, ce programme doit être la

transcription territorialisée des objectifs nationaux et régionaux, donc doit présenter une maille suffisamment fine sur le plan géographique. Plus encore, c'est bien parce qu'elle permet cette finesse qu'elle peut permettre de moduler les ambitions et actions en fonction des spécificités des différentes zones. A fortiori sur une intercommunalité aussi riche et diverse que la CASGBS.

Enfin, les indicateurs retenus portent généralement sur la **réalisation d'une action** (par exemple, nombre de nouveaux supports de communication ou de ramassages citoyens) par de **simples indicateurs de moyens : l'impact des actions n'est pas mesuré** alors qu'il constitue une indication-clef (par exemple, sur le « refus de tri »).

Nous avions déjà formulé ces remarques de méthode et sur le fond dans notre contribution précédente portant sur le PCAET. Nous y avions relevé que « **le projet présente un plan et pas un programme**, contrairement à ce que la loi prévoit en assortissant le programme de **moyens sur lesquels l'intercommunalité doit s'engager** avec un calendrier de réalisation, les compétences mobilisées et les valeurs cibles. ». Nous renouvelons notre remarque.

En conclusion, La présentation du projet de « Plan de réduction des déchets » de notre intercommunalité **constitue en soi un élément positif après plusieurs années d'attente** mais nous attendons plus et mieux notamment :

- Une priorisation dans les actions de l'intercommunalité pour ce programme et, à l'intérieur de ce programme, une priorité aux enjeux écologiques (et pas à l'obligation de mise en conformité réglementaire),
- Des ambitions opérationnelles dont la mise en place de la fiscalité incitative, l'amplification des moyens de collecte séparative, la délimitation du service public pour les usagers non ménagers et les finesse et fraîcheur des données territoriales sur les déchets
- **Des ressources justement dimensionnées (cf. au standard ADEME).**

La CASGBS doit se doter d'un PLPDMA qui constitue véritable **accélérateur de prévention et de la réduction des déchets, un vecteur de richesse et de cohésion sociale.**

Bonsoir,

Veuillez trouver ci-dessous un avis sur le plan de réduction des déchets. Un document plus complet est joint à ce mail et inclut des commentaires par action.
Cordialement,

<u>Remarques préliminaires</u>

Le projet de plan de réduction des déchets proposé inclut de nombreux volets intéressants pour parvenir à atteindre des résultats substantiels, tels que la mise en place de la consigne pour réemploi

sur le territoire, la réduction du gaspillage alimentaire, la mise en œuvre d'une tarification incitative, des conditions plus exigeantes pour l'organisation d'événements, la contribution de la commande publique à ces objectifs grâce à des pratiques responsables…

En outre, des plannings et des moyens ont été définis pour les 7 axes d'actions que la CASGBS a retenus.

Le projet de plan peut donc être salué pour les intentions qu'il affiche afin de faire évoluer les comportements et de commencer à se tourner vers les objectifs de moyen et long terme définis en matière de réduction des déchets.

En revanche, le projet de plan soulève des interrogations sur les aspects suivants :

- Les modalités du **suivi du respect effectif des obligations réglementaires** (rappelées pourtant en page 10 du diagnostic) **et de l'atteinte des objectifs retenus par la région** (mentionnés pages 14 et 15 du diagnostic) n'apparaissent pas, notamment celui de la réduction globale des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) et **aucun échéancier de résultats chiffrés, à la fois en pourcentage et en poids, n'est présenté dans le plan**.

- L'**articulation** entre le Plan Climat Air Énergie Territorial (**PCAET**) de la CASGBS, le **PLPDMA** et le plan de réduction des déchets n'est pas clairement établie, notamment avec les actions 3.2 (Réduire et valoriser nos déchets) et 3.3 (Développer une économie circulaire et de la fonctionnalité) du PCAET. Il est indiqué que ces deux plans « renforcent la mobilisation des acteurs locaux autour de projets communs, créant ainsi un écosystème vertueux et durable », mais sans que ceci soit précisément expliqué. Il serait important d'indiquer lesquels des 7 axes proposés permettent d'atteindre certains objectifs du PCAET et que les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès soient les mêmes dans les 2 documents pour la partie concernant les déchets.

- Le rôle de la CASGBS dans certaines actions semble se limiter à inciter d'autres acteurs à faire, là où elle pourrait prendre un **rôle actif de pilote ou de soutien à l'expérimentation de solutions innovantes** comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau (Ex : filets anti-déchets placés au fond des regards d'eaux pluviales).

- Surtout, à partir des indications trouvées dans le projet de plan**, il semble que les moyens alloués, hors ressources humaines, soient de 5,8 €/hab sur la durée du plan. A titre de comparaison, le budget de l'agglomération de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est de 9 €/hab**.
  Cela paraît traduire une moindre ambition ou un défaut de moyens pour atteindre les objectifs retenus. De plus, les moyens nécessaires au **pilotage global du plan** ne sont pas précisés.

- Au total, il est donc difficile de considérer que le plan est à la hauteur des défis imposés par les échéances réglementaires, qu'il est en mesure de suivre assidûment la mise en œuvre des actions et l'apparition progressive des résultats attendus et qu'il comporte des marges suffisantes pour faire face au constat éventuel de résultats atteints plus lentement que prévu.

- La CASGBS peut compter sur les associations du territoire pour relayer ses efforts dans le domaine de la prévention des déchets. Il est dommage de ne pas les avoir mentionnées comme ayant participé aux ateliers de janvier 2024 puisqu'elles étaient bien invitées et présentes. Elles pourraient être citées comme partenaires pour la mise en oeuvre des axes centrés sur la communication, le compostage ou encore le gaspillage alimentaire.

Il est par ailleurs regrettable que certaines municipalités n'aient pas ou peu communiqué sur cette consultation publique, d'autant que le délai laissé aux citoyens est court pour un sujet multiforme sur lequel la réflexion de la plupart des citoyens est encore peu aboutie (par exemple, le délai de consultation était de 3 mois pour la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise).

Enfin, de manière transversale, et afin d'optimiser les chances de réussite du plan de réduction des déchets, il semble indispensable que chaque commune de la CASGBS fasse siens les objectifs du plan lors d'un examen en conseil municipal et désigne en conséquence un élu pilote tout en se dotant d'une gouvernance adéquate, avec l'appui d'un référent bien identifié dans les services.

Remarques particulières à certaines fiches ACTIONS (présentées en annexe 2 du projet de la CASGBS) :

- **Action 1.1 (Repenser la communication pour inciter aux changements de comportement) :**
  - Il est écrit qu'un des objectifs fixés par la loi AGEC est de réduire le ratio de DMA de 10% entre 2015 et 2025, or l'objectif précis est de **réduire le tonnage des DMA de 15% d'ici 2030.**
  - Les **indicateurs** proposés ne sont que des indicateurs de moyens. Le suivi de la baisse des DMA serait un bon indicateur de résultats même si la communication n'est pas le seul levier de changement des comportements.
  - La **variété des modes de communication** semble un facteur de succès, par exemple : courriers dans les BAL, publicité dans les cinémas, stands d'information sur les marchés, information directe des services logistiques des entreprises du territoire… Les bonnes pratiques d'autres collectivités, notamment celles de la communauté d'agglomération Est Ensemble, pourraient être partagées et inspirer l'action de la CASGBS.
  - Le plan paraît attendre beaucoup de l'action des « **ambassadeurs du tri** ». Cependant, leurs missions, leur nature et leurs moyens ne sont pas détaillés. S'agit-il d'agents des communes ou de bénévoles ou les deux ? Quel serait leur nombre et à quel niveau en ETP leur contribution est-elle estimée ? Un fonctionnement en réseau, avec une élévation progressive des compétences, est-il prévu ?
  - Plus généralement, l'**importance des moyens de communication alloués à la prévention de la production de déchets** est soulignée par tous les spécialistes.
    Le niveau des dépenses de communication retenu par la CASGBS mériterait d'être significativement relevé eu égard à la modestie des coûts de cette communication en comparaison des coûts de collecte et de traitement de ces déchets.
    En outre, faute de pouvoir apprécier l'élasticité de la réduction des déchets produits aux dépenses de communication, il semble souhaitable d'opérer un changement d'échelle pour arriver à mieux mesurer, à l'issue du plan, les effets positifs de ce levier d'action.

- **Action 1.2 (Stimuler l'implication de tous les citoyens et poursuivre la sensibilisation du jeune public) :**
  - Voir également les remarques ci-dessus sur le niveau des moyens alloués (Cf. action 1.1). A titre d'illustration, la conduite d'une action de sensibilisation par an dans seulement une école par commune affiche une ambition dérisoire, alors qu'il s'agit de préparer les générations futures à des comportements plus responsables.
  - Des **indicateurs de résultats** devraient compléter les indicateurs de moyen listés, par exemple : baisse des refus de tri, baisse des biodéchets et autres valorisables dans la

poubelle grise.

- **Action 1.4 (Étudier la faisabilité d'une incitation financière pour accompagner les changements de pratiques) :**
  - Les objectifs sont limités à l'étude des possibilités d'une mise en œuvre d'ici 2027. Alors qu'il est souligné par l'ADEME que les collectivités ayant mis en place une tarification incitative ont obtenu une réduction d'en moyenne 30% sur le flux OMR, **le plan montre sur ce point un caractère timoré**. Une échéance de mise en œuvre au plus tôt devrait au contraire être retenue, d'autant que le marché de gestion des déchets doit pouvoir être renouvelé en 2027 sur la base d'un contexte intégrant l'évolution poursuivie par le plan. Au total, cette action paraît être une simple déclaration d'intention puisque le document de la CASGBS rappelle le calendrier électoral qui paraît empêcher une avancée rapide en matière de tarification incitative.
  - Le **recours au soutien de l'ADEME**, qui peut jouer un rôle d'accompagnement précieux, n'est pas évoqué.
  - Aucun moyen humain n'est prévu pour piloter le prestataire au cours de l'étude (et a fortiori pour préparer les décisions ultérieures de la CASGBS et leur mise en œuvre).

- **Action 2.3 – A (Équiper les déchetteries d'un local de réemploi)** : le local de réemploi sera-t-il une ressourcerie ? Ce mélange des fonctions sera-t-il perçu et compris par les particuliers ?

- **Action 2.4 (Valoriser les entreprises engagées dans des démarches de réduction des déchets et / ou de réemploi)** : Alors que la faiblesse de l'engagement des entreprises dans les démarches de labellisation est relevée et que les bases de connaissance des déchets des entreprises semblent insuffisantes, on peut se demander pourquoi l'action ne démarre qu'en 2027, qui plus est avec de très faibles moyens.

- **Action 3.1 – A (Développer la consommation sans emballage et en vrac) :**
  - L'objectif central est de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et d'emballages collectés par un changement des modes de consommation, pourtant aucun **indicateur** sur ce sujet n'est associé au suivi de l'action : en fait, l'action devrait viser concrètement l'essor du recours à la consigne plutôt que seulement l'étude de son développement.
    La CASGBS se positionne comme simple facilitatrice et ne se montre pas volontariste en soutenant résolument les commerçants pour développer l'usage de contenants réutilisables : le financement d'autocollants ne peut suffire.
  - Le **terme « consigne pour réemploi »** est ambigu, faisant trop référence aux exemples de bouteilles consignées : il s'agit d'élargir l'usage de toutes sortes de contenants réutilisables afin de pouvoir gérer les achats en vrac de toutes natures au moyen de contenants apportés ou fournis par l'acheteur et d'éviter ainsi l'usage d'emballages et de contenants non réutilisables. Dans la communication aux particuliers comme aux commerçants, il conviendrait de veiller à stimuler ce comportement vertueux sous toutes ses formes.
  - Au-delà de la « consigne », le réemploi peut être élargi à des initiatives d'économie de la fonctionnalité (abordée au PCAET). Par exemple la création d'un service de location de couches lavables sur le territoire (crèches, hôpitaux, EHPAD…) comme le propose par exemple la société « Ma petite couche » (pour information, la directrice d'une crèche de Montesson serait volontaire pour tester un tel produit).

- **Action 4.1 (Lutter activement contre le gaspillage alimentaire) –**
  - Cette action est en réalité principalement orientée vers les diverses structures de restauration collective (des organismes publics, notamment scolaires, et des secteurs

privés de la restauration en salle ou à emporter).
La place du changement de comportement des consommateurs est négligée alors qu'il s'agit de l'une des principales causes de production de déchets évitables.
Le volet C devrait donc être nettement renforcé, avec des moyens dévolus à la hauteur de ce renforcement des actions de sensibilisation et de formation.
- Des **indicateurs de résultat** devraient aussi être instaurés pour suivre la baisse du gaspillage alimentaire, dont l'ambitieux objectif réglementaire de baisse (– 50% entre 2015 et 2030) oblige à une action plus résolue et éventuellement une inflexion au milieu de la période d'exécution du plan.

- **Actions 4.2 (Déployer des solutions locales de gestion de la matière organique) et 4.3 (Déployer massivement les solutions de compostage de proximité) :**
  - Pourrait-on avoir accès au **bilan de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets** pour fonder les actions futures ?
  - La **réduction de la fréquence de collecte des OMR**, en fonction du poids et des volumes concernés, n'est pas envisagée alors qu'elle représente un fort levier d'encouragement à un meilleur tri
  - Il n'est pas prévu d'action répondant à l'obligation fixée par la loi AGEC de mettre en place des **dispositifs de collecte séparée dans les ERP et sur l'espace public**
  - Le **concept de solution « locale »** est indéterminé et il serait bon d'indiquer les caractéristiques et le périmètre de territoire pertinent pour la mutualisation ou la complémentarité des initiatives en ce domaine.
  - **Indicateurs de résultat** : l'évolution de la part des biodéchets dans les OMR devrait être mesurée et l'évolution des tonnages collectés gagnerait à être recherchée par type d'habitat (individuel ou collectif) pour cibler mieux les actions futures.

- **Action 4.2 (Réduire la production de déchets verts)** : alors que peu de moyens humains et financiers sont affectés à cette action, on pourrait envisager de la lancer dès 2025 plutôt que de la différer à la fin de 2026.

- **Action 5.1 (Généraliser l'utilisation de contenants réutilisables et prévoir des clauses en ce sens dans les marchés de prestation, notamment pour la restauration collective) :**
  - Le **champ** exact de l'action mériterait d'être précisé : s'agit-il seulement des lieux de restauration dans ou pour des structures publiques ? Les lieux privés de restauration collective sont-ils concernés ?
  - L'initiative de **suppression des bouteilles d'eau jetables** lors des Conseils communautaires avec leur remplacement par des carafes d'eau, verres et fontaines à eau pourrait être généralisée à l'ensemble des réunions de l'ensemble des municipalités et de leurs services.
  - De plus, des **fontaines à eau du robinet** (plutôt qu'avec des bonbonnes) pourraient être mises à disposition en permanence pour tous les agents et visiteurs des locaux municipaux.

- **Action 5.3 (Mobiliser les services sur la question de la commande publique responsable) :**
  - Compte tenu des délais des procédures de commande publique, il ne semble pas judicieux de retarder le lancement **des groupes chargés de faire évoluer les clauses actuelles de la commande publique** pour les rendre plus responsables
  - Un **indicateur de résultat** plus pertinent serait d'établir, pour chaque commune, la part des procédures intégrant des clauses/critères d'évaluation en lien avec la commande publique responsable pour les principaux postes d'achat.

Cette mobilisation devrait prendre appui sur les pratiques existantes de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (préconisées par

l'ADEME) et venir les renforcer.

- **Action 6.1 (Evénementiel) :**
  - Pour compléter le plan de réduction des déchets produits lors des événements, une charte « Événement zéro déchet » pourrait être définie, que devront respecter les organisateurs d'événement.
    La définition de cette charte et la mise en œuvre systématique des actions correspondantes pourraient se faire en s'inspirant des chartes existantes (Surfrider, Zero Waste France…) et de l'expérience d'événements tels que le Marathon de Paris, Solidays…

- **Action 7 (Dépôts sauvages)** :
  - Une **forte mutualisation entre les communes** de la CASGBS serait vraisemblablement un gage de meilleur succès.
  - Par ailleurs, la CASGBS pourrait décider d'**aider financièrement les communes à poursuivre les réseaux criminels** qui nourrissent ou multiplient des dépôts sauvages (formation d'agents aux enquêtes et à la verbalisation, appui juridique pour des procédures de poursuites judiciaires complexes…).

Bonjour,

Je rappelle la sortie des bacs et encombrants : collectes du matin la veille après 19 heures.
Collecte de l'après-midi : au plus tard 1 h avant la collecte.

Ceci rappelé, il n'en est rien, chacun agissant comme cela arrange la société qui gère l'entretien de l'immeuble. On peut être tolérant , admettre des contraintes, mais il faut respecter les immeubles qui devant leur balcon ont un vis à vis peu séduisant. Pollution, bacs non fermés, ouverts pour être plus facilement bouleversés par des S D F ou autres. Par ailleurs le nombre de bacs sur la voie avoisine la trentaine.

Le respect des heures de sortie n'est pas respecté : aujourd'hui avant 12 heures ce qui est appelé encombrants sont sortis pour la collecte de demain matin. Il faut rappeler ce que l'on appelle "ENCOMBRANTS" ce ne sont pas des O M. ou cartons.

Pour les bacs O M les heures de sortie ou de rentrée c'est un peu le même problème.

CE N'EST PAS BEAUCOUP DE RESPECT POUR LES EBOUEURS.

Dans d'autres régions de France le problème est étudié pour le respect de chacun. Nous vous faisons confiance.
Sincères salutations.

ajout à mon précédent message

la veille du jour des encombrants : nombre de personnes extérieurs à la résidence viennent encombrer encore le tas des déchets, alors cela devient une vraie décharge publique !!!!

Bonjour,

Un plan ambitieux basé sur une communication importante et abondante qui peut être déroutante pour le destinataire. Malgré l'importance de la sensibilisation il est difficile de comprendre la cohérence et l'intégration pratique dans le quotidien.

Par exemple, le déploiement de composts public est une bonne chose. En revanche, l'aspect socialisation et sensibilisation sur ce geste est eludé. Faire des animations régulières sur site pourrait répondre aux attentes des résidents.

Pour la cohérence, je propose d inclure les visiteurs de la ville. C est une partie prenante oubliée. Il est possible de l atteindre avec 2 actions :

- inclure dans la sensibilisation les visiteurs et non-résidents avec campagne sur les panneaux d'affichage du Rer ainsi qu'aux entrées du parc de Saint
- Modifier les poubelles publiques en poubelles de tri, notamment au parc.

Vous souhaitant une bonne lecture, voir une inclusion dans le plan déchet, sans ajouter nécessairement un budget supplémentaire.

Cordialement,

Bonjour,

Je réponds à la consultation publique lancée sur le plan de réduction des déchets 2025-2031 de la CASGBS.
Veuillez trouver ci-dessous mon retour.

Bien cordialement,

Retour plan de réduction des déchets 2025-2031 CASGBS

Remarques générales : Un plan plutôt globalement bien fournit mais pas mal de chiffres et d'actions obsolètes datant parfois d'il y a 10 ans… difficile de se projeter sur l'état actuel du territoire
Remarques sur les fiches actions :
Des indicateurs parfois superficiels s'éloignant du suivit des volumes concrets de déchets. Des moyens humains sous-estimés par endroit.

Axe 1.1 :

- Je ne comprends pas en quoi le recensement des actions de communication déjà réalisées sur le territoire nécessite de commander une étude par une agence de communication ?
- Avant de développer/changer toute la communication sur les applications et site en ligne, avez-vous des chiffres sur la consultation actuelle/réelle de ces plateformes ?
- Les ambassadeurs du tri seront-ils employés de la CASGBS ? Combien d'ambassadeurs prévu au total sur l'ensemble des actions prévues sur 6 ans ?
- Reste très flou quant à la stratégie/orientation envisagée sur la communication
- Quels types d'actions de sensibilisation sont prévues dans les quartiers en retard sur le tri ? Une communication en PAP (porte à porte) serait la plus pertinente.

- Proposition : autre levier pédagogique pouvant être déployé : « une tournée de collecte éducative » vérification du contenu des bac un par un, refus des bacs au contenu non conforme avec explications laissées sur le bac en question
- Indicateurs : le nombre de nouveaux supports de communication n'est pas ce qu'il faut suivre… c'est leur pertinence, leur impact et le nombre de personnes touchées qui est important
- Est-il prévu de consulter les habitants et les associations (via des groupes de travail par exemple) sur les projets de communication envisagés (valider la compréhension des messages, co construire, capitaliser sur le partage d'expérience : freins, doutes, motivations…) et l'évolution des plateformes (usercase / personna) ?
- Pour pouvoir suivre l'impact des actions menées sur le tri il est indispensable de cartographier en amont les performances de tri (action nécessitant plus de ressources qu'indiquées à mon sens)

Axe 1.2 :

- Oui la sensibilisation dans les écoles est essentielle ! J'en sais quelque chose j'ai moi-même été sensibilisée en CM1 sur Chatou dans les années 2008 c'est ce qui a permis d'initier le geste de tri dans ma famille.
- Qu'entendez-vous par l'objectif « toucher au moins une école par commune par an » ? n'est-il pas préférable de raisonner en nombre de classes ou volume/pourcentage d'élèves touchés ? Par ailleurs une sensibilisation annuelle sur un niveau scolaire semble plus pertinente que de former école par école.
- Oui à la sensibilisation des bailleurs sociaux. Mais à coupler avec de la sensibilisation en PAP des résidents (copropriétaires et locataires) et le déploiement d'outils de communication dans les locaux poubelles/parties communes.
- Concernant les composteurs partagés il est essentiel que les personnes en charge de la gestion du composteur soient salariées ou rémunérées pour assurer une pérennité de l'action qui finit par s'essouffler quand elle repose sur le simple volontariat
- Indicateurs : Un questionnaire à la suite des visites de site est-il prévu ? (Note appréciation/compréhension/bénéfices/recommandation…)

Axe 1.3 :

- Oui il est aussi important d'impliquer les élus et agents. Au-delà d'une présence sur les visites de sites, pourquoi ne pas leur proposer de s'impliquer aussi dans les collectes de déchets dans la nature et les évènements réalisés autour de ces sujets ?
- Proposition : ateliers complémentaires aux fresques : Atelier 2 tonnes/inventons nos vies bas carbones

Axe 1.4 :

- En accord avec la mise en place de l'étude pour le déploiement de la redevance incitatives (REOMi) pour les entreprises du territoire
- Plus de réticences pour le déploiement de la tarification incitative (TEOMi) pour les ménages sur le territoire au vu de la part d'habitat collectif vertical (66%) De plus, n'y a-t-il pas un risque d'augmentation des dépôts sauvages ?
- Une diminution significative des fréquences de collecte des ORM doit permettre en théorie la réduction du flux et augmenter les performances du tri des déchets.
  Cela couplé à une solution de gestion des biodéchets, cela encourage aussi les habitants à capitaliser sur ce flux. Il faudrait passer les OMR en C1 (une collecte par semaine) maximum pour

l'habitat pavillonnaire de toutes les communes de la CASGBS et peut être même étudier la possibilité de réduire à C0,5 quand l'offre de gestion des putrescibles sera suffisamment robuste.

=> Malheureusement votre tableau p42 du plan est obsolète, certaines communes ont déjà réduit leur fréquence de collecte des OMR, comme Houilles qui est passée de C2 à C1 quels sont les résultats ?

- Quant est-il des actions pour le tri sélectif dans l'espace public/Hors foyer ?
- Les actions STOP et OUI pub ne figurent pas sur les fiches actions
- Ne pas oublier de parler tri/retour des médicaments en pharmacie dans votre communication. Les molécules finissant dans les canalisations et la nature soulèvent des enjeux sanitaires et environnementaux
- Inclure aussi dans la communication le tri des piles et des ampoules.

Axe 2 :

- La marie pourrait organiser et héberger dans ces locaux/annexes des temps d'échange entre citoyens et associations

Axe 3 :

- Très bonne initiative de mettre en avant les acteurs du territoire mais pourquoi pas avant 2027 ?
- De quels commerçants parlons-nous pour l'acceptation de contenants réutilisables ? Tous les restaurateurs sont déjà obligés d'accepter un contenant réutilisable propre. L'action est pensée pour toute les autres artisans (fromagers, boucher…) ? Des actions sont-elles aussi prévues sur les marchés ?
- Au-delà des défis familles zéro déchets, des aides financières au démarrage zéro déchets existent-elles ? (Dotation de sac ou bocaux, réductions sur l'achat de matériel, bon de réduction sur du vrac en partenariat avec des acteurs locaux…)
- Communiquer/faire de la pédagogie auprès des entreprises du territoire pour les pousser à se mettre en conformité en contribuant aux REP (notamment REP emballages). Cela pour assurer un financement du système de tri par tous les producteurs mais aussi les embarquer dans un accompagnement pour la réduction, le réemploi et le recyclage de leurs emballages.

Axe 4

- Pour limiter le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires, les surplus commandés ou les surplus cuisinés non distribués sont-ils aujourd'hui donnés aux associations locales pour servir de repas à des familles ou des personnages âgés dans le besoin ?
- Axe sur les biodéchets évoquant surtout le compostage de proximité et les réseaux de maîtres composteurs
- C'est à mon sens illusoire de vouloir équiper 100% des pavillons de composteur, quand bien même un ménage a la place et la possibilité de faire du comptage sur sa propriété, les freins restent nombreux (nuisances, temps etc…). Sur les ménages déjà équipés combien l'utilisent encore ? Y a-t-il des étapes de suivit (par exemple tous les 2-3 ans) pour vérifier si les habitants compostent toujours, si le matériel ne s'est pas abimé, comment ils procèdent/s'organisent ?

- Quand est-il du déploiement d'une solution de tri à la source des biodéchets pour tous les habitants (notamment les 66% d'appartements) qui aurait dû être effective dès le 1er janvier 2024… Quelle est la suite prévue de l'expérimentation menée sur 5 communes ? Une étude est-elle prévue auprès des utilisateurs du service pour évaluer les freins, problèmes rencontrés, mode de comportement ? Pour améliorer l'offre et pouvoir la déployer plus largement sur le territoire.
- Il ne s'agit pas seulement de porter ou subventionner des projets isolés sur le territoire, l'offre biodéchets nécessite un appel d'offre de marché public pour pouvoir couvrir efficacement le territoire non couvert aujourd'hui. Il est tout à fait possible de demander une offre avec un panachage de petits acteurs (Upcycle, les Alchimiste, Tryon et des modes de collecte doux
- Le déploiement de l'offre biodéchets serait l'occasion de faire une action de communication 360 (avec du PAP) sur les consignes de tri et les différents flux
- Des actions de collecte et valorisation des biodéchets produits sur les marchés sont-elles prévues ?

Bonjour,

Depuis septembre 2022, nous avons mis en place avec votre aide, le compostage collectif dans notre résidence (résidence du Coeur Volant, 17 allée des Epines à Marly Le Roi)

Notre résidence comprend 52 foyers . Nous étions 5 foyers, puis 11 l'année suivante et depuis, malgré l'information diffusée, pas d'autres personnes investies . En en parlant autour de nous, les foyers se disent intéressés mais pas envie de plus ... Des pistes : pas envie de trier, de descendre spécifiquement aux bacs, remuer le compost, perspective de manipulation entre les bacs, en résumé pas envie de s'engager.

De plus, il y a peu de personnes et bizarrement toujours les mêmes (6 dont 3 de plus de 70 ans) lors des manipulations de bascule du bac de compost à celui de maturation et du tri (quelques plastiques...)

L'entreprise qui entretient les espaces verts ne semble pas non plus au fait : il a fallu répéter plusieurs fois notre demande de remplir le bac de matières sèches de feuilles à l'automne et de constituer une réserve (ce qui n'est pas fait) et malgré notre message, ils ne se servent pas du compost prêt, pour nos espaces verts (nous nous en servons bien sûr pour nos balcons) : je suppose que cela demande du temps qui ne leur est pas accordé et aussi des manipulations supplémentaires non prévues dans le contrat...

En résumé, il semblerait, pour notre résidence en tout cas, que la majorité de nos concitoyens partagent tous la même envie de réduire les déchets, les valoriser, mais ne souhaitent pas s'engager à titre personnel ? Avez-vous des retours d'autres résidences équipées de bacs ?

Dans certaines communes, les municipalités mettent à disposition sur certains sites des bacs récupérant les déchets alimentaires ou encore , des sacs spécifiques à chaque foyer que ces collectivités ramassent et traitent. Bien sûr, cela ne responsabilise pas beaucoup l'individu et laisse la charge à la collectivité , avec un coût j'imagine ...

Voici mes réflexions

Restant à votre disposition Cordialement

Bonjour,
Le rôle de la CASGBS dans certaines actions semble se limiter à inciter d'autres acteurs à faire, là où elle pourrait prendre un **rôle actif de pilote ou de soutien à l'expérimentation de solutions innovantes** comme celles proposées par Pollustock pour intercepter et collecter tous les déchets avant qu'ils ne puissent atteindre l'eau (Ex : filets anti-déchets placés au fond des regards d'eaux pluviales).
Cordialement,

Madame, Monsieur,

Je vous écris en tant que riveraine du Chemin de ronde au Vésinet, suite à l'installation récente d'un composteur électromécanique à proximité de mon domicile.
Je tiens d'emblée à souligner que je suis favorable aux initiatives visant à améliorer notre environnement et à réduire nos déchets. Je comprends donc tout à fait l'intérêt de ce type d'installation et l'encourage en principe.

Cependant, je me permets de vous faire part de certaines nuisances que j'ai pu constater depuis la mise en place de ce composteur :

- **Nuisances visuelles** : L'aspect de cette installation est peu esthétique et dénature le paysage. Je tiens à rappeler que ce composteur se situe juste en face d'une pelouse classée du Vésinet. Il conviendrait a minima de végétaliser cet espace pour camoufler l'installation et limiter la dégradation du cadre de vie.
- **Nuisances olfactives** : Des odeurs désagréables se dégagent régulièrement du composteur, j'ai écrit déjà plusieurs fois à la CASGBS pour leur remonter la nuisance, et chaque fois ils indiquent mettre en place des actions correctives, mais force est de constater que cela ne suffit pas puisque le problème persiste, et cette semaine d'ailleurs, depuis quelques jours, l'odeur est très acide et forte, et c'est vraiment très désagréable.

Ces nuisances, bien que peut être inhérentes à ce type d'installation, ont un impact direct sur mon cadre de vie et celui de mes voisins. Nous avons fait le choix avec ma famille de nous installer au Vésinet il y a maintenant presque 3 ans pour profiter du cadre, de la nature, s'éloigner de la pollution parisienne, mais malheureusement, nous avons déchanté avec cette nouvelle installation, nous ne pouvons plus profiter avec mes enfants des pelouses à côté de mon domicile en raison des odeurs nauséabondes trop souvent présentes, il nous arrive même de changer nos habitudes de déplacement pour éviter de passer devant cette installation.

Étant donné que vous êtes actuellement en phase de recueil de feedbacks pour évaluer le déploiement d'autres composteurs de ville, je pense qu'il est important de prendre en compte ces aspects.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir étudier ces points et envisager des solutions pour atténuer ces nuisances. Peut-être serait-il possible d'opter pour un modèle de composteur plus discret visuellement, de renforcer les mesures pour limiter les odeurs, ou encore de choisir des emplacements moins proches des habitations pour les futures installations ?

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce message. Cordialement

---

Bonjour,

comme cela est proposé à l'ensemble des habitants de la CASGBS, je vous fais part de mes observations.

Ce plan est très intéressant dans la mesure où il est le premier du genre au niveau de l'ensemble des communes de la CA et du fait qu'il fait un tour d'horizon sur les axes de travail à mener.
En premier lieu, je partage l'avis émis à ce titre par l'association MLDD et notamment sur les lacunes ou faiblesses tant au niveau du diagnostic qu'au regard des objectifs fixés par la loi AGEC et des préconisations de l'ADEME, ainsi que des actions, particulièrement en ce qui concerne les moyens alloués. Mais il est regrettable que les associations œuvrant notamment dans le domaine de la réduction des déchets n'aient pas été d'emblée sollicitées pour apporter leur contribution à l'élaboration de ce plan. En effet, la formulation d'un avis dans le cadre de l'enquête publique n'a pas du tout la même portée, qui plus est dans un délai assez court qui ne permet pas la consultation de l'ensemble des adhérents.

Ces déficits sur la forme ne sont pas sans conséquences sur le fond de ce plan.

Par ailleurs, je note que le rôle que la CA se définit n'est pas aussi ambitieux qu'il devrait être et risque fort de ne pas être aussi efficace qu'il pourrait l'être pour entraîner l'ensemble des partenaires.
L'action relative à l'incitation financière liée au volume des déchets produits semblent manquer de conviction alors que ce pourrait être une action phare, à forte porté pédagogique, mobilisant les citoyens dans leurs gestes quotidiens.

L'action contre le gaspillage alimentaire doit être une action prioritaire dans un contexte de limites des ressources et de paupérisation de la population. Mais elle ne doit pas se limiter à la restauration collective. Elle doit également concerner les particuliers, avec là aussi un accompagnement d'ordre pédagogique selon des formules à définir.

En termes de lutte contre le gaspillage, celui des textiles dont les vêtements, chaussures, etc, devrait faire l'objet d'une action globale pour modifier les comportements et pas seulement trouver des solutions pour valoriser les déchets mais surtout pour les éviter.

Je souhaite que l'ensemble des contributions que vous recevrez fasse l'objet d'un examen attentif afin d'améliorer le contenu et la portée de ce plan, que des indicateurs robustes soient définis et suivis afin d'améliorer l'ambition de ce plan au bénéfices des habitants de la CA et des générations suivantes. Cordialement

---

Bonjour,

Votre projet semble bien compliqué.
Dans un premier temps, pourriez-vous vous concentrer sur
- les dépôts sauvages
- les DAE (déchets d'activités économiques)

Les ménages ont déjà des collectes de déchets triés et un bac à compost.
Non à une taxe supplémentaire.

Je ne crois pas aux dispositifs de consigne pour les bouteilles plastiques ou en verre.

Qui a le temps de s'en occuper ? Certainement pas les femmes qui travaillent, s'occupent des enfants et de mille autres choses....

Je ne crois pas non plus à la taxation des déchets par le poids. Qui va empêcher des voisins (ou des passants) de jeter leurs déchets dans mon bac ? Cela encourage les dépôts sauvages.

Idées :
- La rue des Sablons à l'Etang la Ville est mitoyenne entre L'Etang et Mareil-Marly. Il faudrait prévoir un ramassage unique par jour pour les 2 côtés de cette rue.
- Pouvez-vous prévoir un bac de déchets textiles dans notre ville ?

Merci pour toute votre attention
Sincères salutations

Madame, Monsieur,

Suite à la mise en place d'un composteur électromecanique et au stockage de nombreux m3 de compost chemin de ronde à Croissy-sur-Seine, ma famille a constaté quotidiennement des odeurs nauséabondes qui émanent du site et qui peuvent être ressenties parfois jusqu'à plus de 50 mètres en fonction du vent. Ces odeurs nous empêchent de profiter de notre jardin et du parc situé en face du site. Nous ne pouvons parfois même plus aérer notre maison. Cette situation est scandaleuse et perdure depuis près de 1 an sans que aucune solution ne soit trouvée. Ces nuisances olfactives ont été constatées par la police municipale de Croissy, des associations et les riverains à de nombreuses occasions.
Enfin, ce site est une pollution visuelle avec ses bâches plastiques, ses dizaines de poubelles face à un parc classé sans aucune haie le masquant de la route et des habitations.
J'espère que cette expérimentation va cesser le plus rapidement possible et que un autre site plus approprié à cette activité sera choisi à un avenir proche.

Sincères salutations,

Bonjour,

Ci-dessous mes éléments de réflexions concernant le plan de réduction des déchets, qui me semble très positif et nécessaire. Beaucoup d'éléments pour peut-être, vous aider.

- AXE 1 - Sur la communication :

Il existe de nombreuses campagnes (nationales ou locales) qui ont déjà sensibilisé le public en général.
Ceux qui veulent trier le font déjà.
Restent les indifférents, qu'une nouvelle campagne de communication ne convaincra pas non plus. Ou peu. Des exemples entendus :

- Les irréductibles -> Je n'en ai rien à faire
- Ceux à l'étroit -> J'ai pas la place
- Des personnes âgées -> C'est plus pour moi et trop compliqué.
- Sur les bouteilles plastiques -> J'bois pas l'eau du robinet…
- Les grandes résidences -> Les autres ne le font pas, pourquoi je m'embêterai.

Je pense donc qu'il faut poursuivre les messages de sensibilisation du public sans y engager un budget trop important (économies), et accentuer la communication sur le jeune public, très sensible à la cause environnementale, du travail de long terme. Ils seront un excellent relai familial pour cette sensibilisation (le point 1.2)
Et valoriser les actions entreprises et les résultats, toujours plus incitatif que la culpabilisation, même si les deux sont complémentaires.

Le point 1.3 ne me semble pas essentiel, les élus se doivent d'être déjà informés.
Travail du Maire et de la DGS pour mise en place auprès du personnel. Volonté politique.

Le point 1.4 est à ce sujet est très important, avec une tarification incitative, notamment pour les habitats collectifs, leurs actions étant toujours longues et difficiles à se mettre en place. C'est un point de responsabilisation individuel, comme pour toutes les facturations de fluides. Reste à en définir les contours et modalités. Sujet politique qui arrivera tôt ou tard vu l'augmentation des couts (en fonctionnement et investissement)

La TEOM n'est malheureusement payée que par les propriétaires, alors que chacun génère des déchets…

Un autre point communication, la France est très bien servie au niveau de l'enlèvement des déchets en comparaison de ses voisins européens, le rappeler également pour en expliquer le coût.
Pédagogie là aussi.

- AXE 2 - Sur le réemploi et réparation : Très bien

- AXE 3 - Sur les pratiques et commercialisation

3.1 – Les consommateurs « engagés » et concernés par l'utilisation de produits, sans emballages ou en vrac, sauront où les trouver.
La majeure partie de ces achats se fait en grande distribution, yc les magasins Bio. C'est à elle de le mettre en avant.
A noter des surcoûts pour les emballages « type recharges » ou en vrac, par rapport au contenant classique, pour une question de volume de vente… Le consommateur « responsable » est souvent perdant financièrement.

Je ne crois donc pas nécessaire de dépenser 64 000€ pour un inventaire (à maintenir ensuite) et des autocollants, avec un résultat bien incertain.

3.2 – La distribution en général (petite ou grande) saura s'adapter ou anticiper la demande des consommateurs. Le rôle de la CASGBS est d'être un facilitateur (dev/éco) et favoriser la mise en avant (communication) mais pas d'être un financeur via des aides à des partenaires privés.

- AXE 4 – Sur la réduction et gestion des déchets organiques

4.1 – Travail de sensibilisation des enfants avec les partenaires de la restauration collective dont c'est le métier. Ils ont les moyens de financer ces actions de communication. Economies pour tous.
Valoriser les bons établissements, résultats via un challenge ? Trouver la communication adaptée.

Et peut-on mutualiser les biodéchets scolaires des écoles d'un périmètre proche ?
Recyclage local municipal pour les écoles, via C'midy (Tryon) pour les collèges avec le Département, et la Région pour les lycées.
Trop de contrats, d'intervenants, et d'administrations pour un même dossier. La CASGBS est un acteur de plus…

4.2 – Très favorable. Priorité aux habitats collectifs pour le compostage, au regard des volumes (cf. 1.4)

4.4 – Déchets verts
Tout n'est pas compostable ou broyable, par le volume, la nature, ou la taille des déchets verts. Les haies par exemple. Et cela prend du temps.
Maintenir le ramassage me semble indispensable pour garantir le bon fonctionnement actuel, plutôt que voir arriver des déchets sauvages de végétaux.
Tout le monde n'ira pas à la déchetterie, en cas d'arrêt des ramassages. Question de temps et de moyens (Il faut une remorque pour des végétaux)

- AXE 5.1 – Les administrations

Pour les déchets, mêmes réflexions que pour le 4.1
Favorable aux contenants réutilisables, fontaines à eaux, etc., mais la communication actuelle suffira pour la sensibilisation, et inutile de fournir des lunchbox aux agents.
On en trouve partout dans le commerce ! Image de gaspillage de l'argent public (même si c'est une somme modeste) Impensable dans le privé.

5.3 – Objectifs vertueux pour la commande publique, mais attention aux surcouts possibles, en l'absence de négociations…Savoir être raisonnable dans les exigences de son appel d'offre.

- AXE 6 - Réduire les déchets produits lors des événements

Favorable -> Exemplarité et sensibilisation

- AXE 7 - Axe majeur et prioritaire – Y mettre les moyens et soutenir les communes.

Renforcer la surveillance par l'aide à l'installation de caméras, limiter les accès aux lieux vulnérables.
Coopération agglo/communes essentiel. Nouvel axe d'actions à intégrer et budgéter.

Action politique des élus de la CASGBS et autres collectivités pour renforcer l'axe législatif et rendre plus dissuasif ces dépôts qui se multiplient.
Multiplier les contrôles administratifs -> Les entreprises du BTP et artisans doivent rendre des comptes sur les tonnages déposés en lien avec leur CA. Utiliser l'IA.

Très favorable au signalement via une application, avec enlèvement rapide ensuite pour inciter à l'utiliser, et mise en avant du résultat. Du concret pour les citoyens qui se sont manifestés.
Très bon pour l'image de l'agglo que les gens ne connaissent pas ou peu.

Voilà, bonne lecture à vous et à votre disposition pour toute précision, si mes propos ne sont pas clairs.
Et bon courage pour ces mises en place. Travail de long terme.

Bien cordialement

Bonjour,
Tout d'abord, merci pour votre étude, vos analyses et vos propositions.

Voici mes remarques.

Je fais appel au mémo tri. D'une part, j'aimerais qu'il soit accessible directement sans passer par la page intermédiaire.

Un certain nombre de produits Assez courant.ne sont pas référencés. J'ai précisé mes demandes dans ces cas-là. Cependant, je n'ai jamais eu de réponse et il n'y a pas eu de mise à jour de la votre base de données de destination des objets à trier. Il faudrait plus de plus de réactivité.

En 2024, nous sommes passés d'un tri qui n'acceptait pas tous les plastiques à l'acceptation de tous les plastiques d'emballage. Cependant la rapidité avec laquelle cela a eu lieu fait penser qu'il s'agit d'une obligation de se conformer aux lois et normes étatiques. Il m'est difficile de penser que du jour au lendemain les centres de tris soient en mesure de gérer tous les plastiques. Je serai tout à fait confiante si je savais que la CASGBS est réellement équipée pour tout traiter.

J'ai également du mal à imaginer que toutes les tailles sont traitables tant dans les papiers et journaux et cartons que dans les plastiques. N'y a-t-il pas une taille critique ? En deçà de laquelle ces morceaux sont perdus ou gênent le tri. Là encore, plus d'information auprès des particuliers.

Concernant le tri et recyclage des déchets organiques de proximité. Un certain nombre. De personnes vieillissantes. Et habitant dans des. Maison. Ne sont pas en mesure de gérer. Un compostage. Proposez-vous pour elle ? Des Compostages de proximité, comme c'est le cas dans le quartier du Bel-Air.

Les dépôts sauvages. Doivent faire l'objet. De sanctions auprès des auteurs. Est-ce le cas ?
cordialement

Bonjour, j'ai un commentaire sur l'action 4.4, je lis dans les objectifs : Déployer des solutions de broyage sur le territoire. Quelles solutions seraient proposées aux particuliers ? Les broyeurs coûtent assez chers , sinon ils peuvent être loués, mais ce sont des appareils lourds que tout le monde ne peut transporter avec sa voiture. La location est également onéreuse pour quelqu'un qui possède un petit terrain. Pourrait-on avoir un coin de la déchetterie où on broie soi même ses branchages ? Une suggestion.
Merci

Bonjour
Merci pour la consultation.
Contributions :
- par rapport au dépôt sauvage d'objets sur la voie publique en dehors de la collecte mensuelle d'encombrants : avoir un point d'entrée / un "guichet" pour les signaler et qu'il y ait une ramasse
- bacs de collecte eco déchets : inopérants (notamment à Houilles au pied de la passerelle - peut-être le changer ?), j'ai appelé plusieurs fois vos services pour le signaler. Souvent pas de sacs dispos, ou en été notamment pleins à craquer / moustiques quand on ouvre etc.
- déjections canines sur les trottoirs : pas de remède miracle mais pour fréquenter d'autres communes, la situation n'est pas bonne sur Houilles et Montesson notamment
Merci
Cordialement,

Bonjour
En premier Maintenir le ramassage des ordures et des emballages pour eviter les depots sauvages sources de problèmes d hygiène et assurer ce service indispensable aux personnes à mobilité reduite âgées ou handicapées

Prevoir davantage de passage hebdomadaire pour les emballages

mettre en place
1) un ramassage hebdomadaire uniquement des cartons à recycler car les bacs jaunes sont pleins de cartons en copropriété et on doit du coup jeter les autres emballages triés
2) des points de collecte des biodechets pour les habitants sans jardin sans balcon

Bien cordialement et merci

Bonjour,

SVP, mettez un bac pour la collecte des déchets alimentaires sur le parking du Carrefour Market.

Cordialement

Bonjour monavis.plandechets@casgbs.fr,

Je désire investir dans des projets rentables. Tel que : l'industrie, l'immobilier, l'hôtellerie, la restauration, l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, la pêche ou des projets de votre choix. Je dispose les fonds à investir.

Merci de me revenir